Quatre-vingt-unième année. — N° 174. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 24 Juillet 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 (p. 7230).

Loi n° 49-984 du 23 juillet 1949 autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'Assemblée consultative prévue par ce statut (p. 7249).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant intégration dans le cadre des conducteurs d'automobiles titulaires de la présidence du conseil (p. 7249).

Ministère de la justice.

Arrêté du 20 juillet 1949 fixant le nombre des adels de la mahakma malékite de Djemaa (p. 7250).

Arrêté du 22 juillet 1949 concernant l'examen professionnel prévu à l'article 7 du décret du 21 juillet 1949 relatif au statut particulier des éducateurs des services extérieurs pénitentiaires (p. 7250).

Arrêté du 23 juillet 1949 autorisant les agents de l'administration à effectuer pendant l'année 1949 des travaux supplémentaires rémunérés par des indemnités horaires dans les conditions fixées par le décret du 9 juillet 1948 (p. 7250).

Arrêtés portant maintien en activité et détachement (greffiers et magistrats) (p. 7250).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachements et nomination (administration centrale et commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 7250).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 7251).

Administration préfectorale (p. 7251).

Personnel du cadre des préfectures (p. 7251).

Sûreté nationale (p. 7252).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 7252).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés des 18, 21, 22 et 23 juillet 1949 fixant les nouveaux traitements et rémunérations de certains fonctionnaires et agents :

Etablissement national des invalides de la marine (p. 7252).

Administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 7253).

Centres d'apprentissage (p. 7254).

Laboratoires du ministère de la santé publique et de la population (p. 7255).

Secrétariat permanent du comité national de propagande en faveur du vin (p. 7255).

Office des biens et intérêts privés (p. 7256).

Transmissions coloniales (p. 7257).

Arrêté portant répartition de crédits sur l'exercice 1949 (rectificatif) (p. 7258).

Arrêtés annulant une intégration, portant radiation des cadres et détachements :

Administration centrale des finances (p. 7258).

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 7258).

Direction générale des prix et du contrôle économique (p. 7258).

Inspection des finances (p. 7259).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 7259).

Tableau d'avancement pour l'année 1949 et *arrêté* portant promotions (administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (p. 7259).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 20 juillet 1949 portant acceptations de démission, changement d'arme, promotions et nominations (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 7259).

Décret du 21 juillet 1949 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air (p. 7260).

Arrêté du 9 juillet 1949 fixant le nombre, par catégories, des agents du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) susceptibles d'être rémunérés de leurs travaux supplémentaires par des indemnités horaires (p. 7260).

Arrêté du 9 juillet 1949 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (p. 7260).

Arrêtés portant détachements et nominations :

Administration centrale de la guerre (p. 7260).

Etudes et fabrications d'armement (p. 7262).

Régisseurs d'avances (p. 7262).

Décisions portant admission à la retraite (armée de l'air) (rectificatif) (p. 7262).

Décision portant nominations de sous-officiers des troupes coloniales (active) (rectificatif) (p. 7262).

Tableau des désignations coloniales du 25 juillet 1949 et rectificatif (p. 7262).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales (active) pour l'année 1949 (rectificatif) (p. 7270).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats (section médecine) admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école du service de santé militaire en 1949 (p. 7270).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté instituant une commission consultative nationale de l'équipement de la jeunesse et des sports (rectificatif) (p. 7272).

Arrêtés portant nomination, détachements et réintégration:

Administration centrale (p. 7272).
Direction des archives de France (p. 7272).
Education physique (p. 7272).
Enseignement supérieur (p. 7272).
Enseignement du second degré (p. 7272).
Enseignement du premier degré (p. 7273).
Enseignement technique (p. 7274).

Liste des élèves de troisième année de l'école centrale des arts et manufactures qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur (rectificatif) (p. 7275).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant détachements:

Inspection des transports (p. 7252).
Ponts et chaussées (p. 7252).
Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 7252).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret autorisant les chambres de commerce de Paris et du Havre à contracter un emprunt (rectificatif) (p. 7259).

Arrêté portant nomination d'un membre de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 7259).

Arrêtés portant reclassement et détachement (service des mines) (p. 7259).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 15 juillet 1949 fixant les conditions de commerce et d'emploi de la noix vomique, de la strychnine et de ses sels pour la destruction des animaux nuisibles (p. 7275).

Arrêté du 15 juillet 1949 concernant le programme des matières du concours pour l'accession au grade de brigadier des eux et forêts (p. 7275).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 7276).
Eaux et forêts (p. 7276).
Institut national de la recherche agronomique (p. 7276).
Services agricoles (p. 7276).
Services extérieurs de l'enseignement (p. 7276).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 23 juillet 1949 portant désignation du secrétaire général par intérim du Niger (p. 7276).

Arrêtés portant reclassements, inscriptions au tableau d'avancement, promotions, intégrations, admission à la retraite et détachements:

Administration générale des colonies (p. 7277).
Inspection des colonies (p. 7278).
Services civils de l'Indochine (p. 7278).
Services coloniaux des ports (p. 7278).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 7278).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 18 juillet 1949 portant création d'un comité national de la construction (p. 7252).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets du 23 juillet 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7278).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisations (p. 7280).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7287).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7288).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (p. 7288).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux à destination du Canada (p. 7289).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 7290).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux à destination du Canada (p. 7289).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 7290).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef au quartier d'aliénés de l'hospice de Morlaix (p. 7290).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium départemental de Colmar (Haut-Rhin) (p. 7290).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital Pasteur, à Colmar (Haut-Rhin) (p. 7290).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (décembre 1948) (p. 7290).

Annonces (p. 7291).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)
N° 82 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 23 juillet 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5091).

PRIX : 8 F

LOIS

LOI n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Budget général.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, sur le budget général de l'exercice 1949, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des crédits s'élevant à la somme totale de 384.713.394.000 F, ainsi répartie:

Défense nationale.....	277.910.303.000 F.
France d'outre-mer...	106.803.091.000
Total égal....	384.713.394.000 F.

Ces crédits, applicables à l'ensemble des dépenses de l'exercice 1949, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 79.733.777.000 F, ainsi répartie:

Défense nationale.....	73.385.777.000 F.
France d'outre-mer....	6.348.000.000
Total égal.....	79.733.777.000 F.

Ces autorisations de programme sont réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Elles seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par des nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 ou antérieurement, est annulée une somme de 780.000 F, applicable au chapitre 909. « Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières. » du budget de la défense nationale (section marine).

TITRE II

Budgets annexes.

Art. 4. — Pour l'exercice 1949, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 133.698.934.000 F, ainsi répartie:

Constructions aéronautiques	52.696.869.000 F.
Constructions et armes navales	29.948.260.000
Fabrications d'armement	31.107.675.000
Service des essences..	13.336.913.000
Service des poudres..	6.639.217.000
Total égal....	133.698.934.000 F.

Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses d'études et de prototypes et des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 41.017.718.000 F, ainsi répartie:

Constructions aéronautiques	31.020.000.000 F.
Constructions et armes navales	2.439.000.000
Fabrications d'armement	5.697.250.000
Service des essences..	365.750.000
Service des poudres...	1.495.718.000
Total égal.....	41.017.718.000 F.

Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état D, annexé à la présente loi.

TITRE III

Dispositions spéciales.

§ 1er. — *Dispositions relatives au budget.*

Art. 6. — Les économies de 18.900 millions de francs prescrites sur les budgets militaires seront opérées dans les conditions suivantes:

Un crédit d'un montant égal aux économies prescrites sera immédiatement bloqué et ne pourra faire l'objet d'aucun engagement de dépenses. Dans un délai de dix jours à compter de la publication de la présente loi, un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres de la défense nationale et de la France d'outre-mer répartira la somme globale visée ci-dessus entre les chapitres intéressés des budgets militaires.

Les économies effectivement réalisées donneront lieu, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, à des annulations de crédits d'égal montant. Celles-ci seront prononcées par décret pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres de la défense nationale et de la France d'outre-mer.

Dans la mesure où les économies seraient réalisées sur des chapitres autres que ceux atteints par les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article, les ministres reprendront à due concurrence la libre disposition de ces crédits qui seront débloqués, en chaque cas, par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la défense nationale.

Les crédits bloqués qui n'auraient pu être libérés par la réalisation effective d'économies sur d'autres chapitres seront définitivement annulés avant l'expiration du délai de trois mois cité à l'alinéa 4 ci-dessus.

Des modifications d'ordre pourront être apportées dans la même forme aux évaluations de recettes du budget général ou des budgets annexes en vue de traduire les conséquences des réductions ainsi opérées.

Les réductions de crédit votées par le Parlement sur les budgets militaires seront imputées sur les économies prévues ci-dessus.

En aucun cas, des virements de compensation de chapitre à chapitre ne pourront avoir pour effet d'annuler, même partiellement, les réductions opérées par le Parlement.

Art. 7. — Sont annulés les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programme accordés par les lois ci-après:

1° Loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses, au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et de février 1949;

2° Loi n° 49-323 du 10 mars 1949 portant ouverture de crédits provisoires et autorisations d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, d'avril et de mai 1949;

3° Loi n° 49-799 du 17 juin 1949 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour le mois de juin 1949.

Les dépenses faites depuis le début de l'exercice 1949 sur les crédits dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputées, à due concurrence, sur les crédits ouverts par la présente loi.

Les engagements contractés au titre des autorisations d'engagement de dépenses et des autorisations de programme accordées par les textes dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputés, à due concurrence, sur les autorisations correspondantes inscrites dans la présente loi.

Art. 8. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des programmes d'habillement, de couchage et d'ameublement de la gendarmerie et de l'armée de terre, d'une part, et au titre des programmes de rechanges et de réparations de l'armée de l'air, d'autre part, des dépenses s'élevant à la somme totale de 17.146.800.000 francs ainsi répartie, savoir:

Section commune.

Chap. 3051. — Gendarmerie. — Programmes, 2.328.800.000 F.

Section air.

Chap. 3252. — Réparations du matériel aérien et fournitures de rechanges assurées par la direction technique et industrielle, 4.168 millions de francs.

Chap. 3253. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme), 950 millions de francs.

Section guerre.

Chap. 318. — Habillement et campement. — Programmes, 9.700 millions de francs.

Total égal, 17.146.800.000 F.

Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Art. 9. — Est autorisée l'imputation sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 1948 des rappels de solde et indemnités afférents à cet exercice et concernant les personnels de la gendarmerie, ainsi que les personnels de l'Etat en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, pour lesquels les mesures d'application des dispositions du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique n'étaient pas encore intervenues à la date du 31 décembre 1948.

A cet effet, les crédits ouverts pour couvrir ces dépenses au titre de l'exercice 1948 seront, à due concurrence, rattachés par arrêtés interministériels aux chapitres intéressés du budget général de l'exercice 1949.

Art. 10. — Les dispositions de l'article 19 de la loi du 28 juin 1941 relatives à l'imputation des ordonnances émises au profit de l'agent comptable des opérations du Trésor à l'étranger pour la régularisation des achats effectués au cours des années 1939 et 1940 et de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-593 du 9 avril 1945, relatives à l'acquittement des dépenses applicables au règlement des créances résultant de la liquidation des marchés de la défense nationale sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1949.

Art. 11. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses, en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1949 au titre de la section « air » du budget de la défense nationale, dans les limites ci-après fixées, savoir:

Chap. 317. — Chauffage et éclairage	25.000.000 F
Chap. 318. — Habillement et campement....	1.143.000.000
Chap. 3182. — Couchage et ameublement..	116.000.000
Chap. 319. — Service de santé	35.000.000
Chap. 326. — Entretien du matériel des télécommunications	25.000.000
Chap. 327. — Entretien des matériels roulants et des matériels divers ...	90.000.000
Chap. 331. — Armement de l'armée de l'air	61.815.000
Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air	706.358.000
Chap. 333. — Matériel roulant	663.375.000
Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases.	495.495.000

Art. 12. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager jusqu'au 15 décembre 1949, au titre de la section « guerre » du budget de la défense nationale en excédent des crédits qui lui seront alloués sur les chapitres suivants de l'exercice 1949, des dépenses égales au tiers de ces crédits:

Chap. 327. — Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien;

Chap. 328. — Matériel d'armement. — Entretien;

Chap. 329. — Munitions. — Entretien;

Chap. 332. — Matériel du génie. — Entretien;

Chap. 333. — Matériel des transmissions. — Entretien;

Art. 13. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses en excédent des crédits qui lui seront alloués sur l'exercice 1949, dans les limites ci-après fixées, savoir:

Section « guerre ».

Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement	697.000.000 F.
Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation	1.128.000.000
Chap. 338. Munitions. — Réalisation....	4.966.000.000
Chap. 339. Matériel du génie. — Réalisation	391.000.000
Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation	512.500.000
Chap. 341. — Etudes et expériences techniques	30.700.000

Budget annexe des fabrications d'armement.

Chap. 302. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement, matières et marchés à l'industrie	3.000.000.000 F.

Art. 14. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1949, au titre de la section « Marine » du budget de la défense nationale, dans les limites ci-après fixées, savoir:

Chap. 318. Habillement, campement, couchage, ameublement	800.000.000 F.
Chap. 327. — Approvisionnements de la marine	850.000.000
Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires.....	1.970.000.000
Chap. 338. — Combustibles et carburants....	900.000.000

Art. 15. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1949, au titre des dépenses militaires, dans les limites ci-après fixées, savoir:

Chap. 352. — Alimentation de la troupe.....	1.500.000.000 F.
Chap. 353. — Habillement, campement, couchage, ameublement...	3.000.000.000
Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie.....	3.000.000.000
Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions.....	1.215.000.000
Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile	1.517.000.000
Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions, loyers, travaux du génie en campagne.....	300.000.000

Art. 16. — Sont encaissés en Algérie, au compte du budget général de la métropole, les montants des locations de biens meubles et immeubles affectés aux différents services dont les dépenses sont à la charge du budget de la métropole.

Sont encaissés, en Algérie, au compte des différents budgets annexes des services métropolitains, les montants des locations de biens meubles et immeubles affectés aux services dont les dépenses sont à la charge des mêmes budgets.

Art. 17. — Lorsqu'ils ne nécessitent pas l'ouverture de nouveaux crédits au budget général, les ajustements des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale reconnus nécessaires dans le cours d'un exercice sont effectués par arrêtés conjoints du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la défense nationale; ces arrêtés sont publiés au *Journal officiel* de la République française.

§ 2. — *Dispositions relatives au personnel.*

Art. 18. — Sont autorisées les créations et transformations d'emplois civils énumérées à l'état E de la présente loi.

Art. 19. — Pendant l'année 1949, le nombre des officiers de chaque grade ne pourra, sous réserve des dispositions de l'article 39 ci-après, dépasser l'effectif ayant servi de base au calcul des dotations inscrites dans la présente loi, sauf en ce qui concerne les lieutenants, sous-lieutenants et officiers de grade correspondant des diverses armes et des différents corps pour lesquels l'effectif inscrit au budget représente un effectif moyen.

Art. 20. — Le recouvrement des frais de scolarité dont le remboursement est prévu par l'article 152 de la loi du 16 avril 1930 est suspendu de plein droit pour les anciens élèves de l'école polytechnique reçus aux examens de sortie et non classés dans des emplois offerts si, dans les trois mois suivant leur sortie, ils ont pu justifier qu'ils préparent le concours d'admission à l'une des écoles de l'Etat donnant accès aux fonctions publiques.

La durée de cette suspension ne peut excéder deux années à compter de la sortie de l'école polytechnique.

Après admission aux écoles de l'Etat considérées, il est accordé une nouvelle suspension égale à la durée des études dans ces écoles.

Ces suspensions prennent immédiatement fin en cas d'interruption des études entreprises.

Art. 21. — Sont dispensés du remboursement des mêmes frais de scolarité les anciens élèves de l'école polytechnique admis dans un service public de l'Etat, soit par concours et dans les trois mois qui suivent leur sortie de l'Ecole polytechnique, soit après avoir quitté le service dans lequel ils avaient été admis à leur sortie de l'Ecole polytechnique, soit à l'issue des cours d'une école de l'Etat à laquelle ils ont été admis dans les conditions prévues à l'article précédent.

Pour bénéficier de cette dispense, les intéressés doivent rester effectivement dans leur nouveau service, pendant une période suffisante pour porter à dix années au moins le temps qu'ils auront passé dans les services publics depuis leur sortie de l'Ecole polytechnique.

Les élèves rayés des cadres pour raison de santé ne seront tenus, en tout état de cause, à aucun remboursement.

Art. 22. — Les dispositions des articles 20 et 21 ci-dessus sont applicables aux anciens élèves de l'Ecole polytechnique qui ont obtenu, à leur sortie de l'école, avec l'agrément du ministre de la défense nationale et conformément aux dispositions du décret n° 47-1063 du 12 juin 1947, des allocations ou des bourses pour travaux et recherches scientifiques lorsque ces anciens élèves cessent lesdits travaux pour entrer immédiatement dans un service public de l'Etat.

La période d'attribution de ces allocations ou bourses compte comme temps passé dans les services publics pour l'application de l'article 152 de la loi du 16 avril 1930 et des dispositions de la présente loi.

Art. 23. — Pour l'application des dispositions des articles 20 à 22 de la présente loi sont considérés comme appartenant à un service public de l'Etat:

1° Les personnels auxquels les dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 sont applicables;

2° Les personnels des corps et services militaires.

Art. 24. — Nul ne peut être admis à servir comme militaire de carrière s'il n'est reconnu soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, soit définitivement guéri.

Le militaire de carrière atteint de tuberculose, de maladie mentale ou d'affection cancéreuse peut être mis en congé de longue durée avec solde entière pendant trois ans et demi-solde pendant deux ans.

Toutefois, les délais fixés à l'alinéa précédent sont respectivement portés à cinq et trois années si la maladie donnant droit au congé est reconnue imputable au service dans les conditions prévues par un règlement d'administration publique.

Ce décret contresigné du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique interviendra dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi pour déterminer les modalités d'application des dispositions ci-dessus.

Sont et demeurent abrogés tous textes contraires aux dispositions du présent article.

Art. 25. — Le huitième alinéa de l'article 67 de la loi du 31 mars 1928, modifié par l'ordonnance n° 45-480 du 24 mars 1945, est ainsi complété:

« La pension dont pourraient être titulaires les militaires autorisés à contracter un rengagement sera suspendue pendant la durée de ce dernier. Elle sera revisée au moment de la radiation définitive des contrôles, compte tenu des nouveaux services accomplis.

« Toutefois, sont défalqués des services liquidés lors de la revision de la pension, les services militaires non effectivement accomplis dont il aura été fait état en exécution d'une loi de dégagement de cadres, chaque fois que lesdits services entrent par ailleurs en compte dans cette revision.

« Les militaires ayant bénéficié, en application d'une loi de dégagement de cadres, d'une pension d'ancienneté accordée à moins de vingt-cinq ans de services, ne peuvent obtenir le maintien de cet avantage dans la liquidation de la nouvelle pension.

t « Dans tous les cas, le taux de l'ancienne pension, s'il est plus avantageux, est garanti aux intéressés. »

Art. 26. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à nommer, au cours de l'année 1949 et au titre de l'armée de l'air, six colonels, huit lieutenants-colonels et quinze commandants, en sus de l'effectif prévu pour les officiers supérieurs de cette armée et sans modification de l'effectif budgétaire global des officiers inscrits au budget de 1949.

Art. 27. — Le ministre de la défense national est autorisé, pendant l'année 1949, à admettre en situation d'activité sur contrat des officiers subalternes des réserves du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 61 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, dans la limite de l'effectif budgétaire des officiers de l'armée de l'air, jusqu'à concurrence de 3 p. 100 de l'effectif de ces officiers.

Art. 28. — Le nombre des congés de longue durée sans solde que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air, pendant l'année 1949, dans les conditions déterminées par l'article 85 de la loi de finances du 31 juillet 1920 et les textes subséquents, est fixé au chiffre maximum de trente.

Art. 29. — Le nombre de congés définitifs et de congés avec solde que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air, pendant l'année 1949, dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, modifiés par l'article 54 de la loi du 28 février 1934, est fixé à vingt.

Art. 30. — Le nombre maximum des congés sans solde que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder pendant l'année 1949, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique et des ingénieurs des travaux aéronautiques, complétée par l'ordonnance du 19 décembre 1944, est fixé à quatre pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Art. 31. — Le nombre des congés définitifs que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder pendant l'année 1949, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à quatre pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Art. 32. — Le nombre d'officiers de l'armée de l'air que le ministre de la défense nationale est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle, pendant l'année 1949, dans les conditions prévues par l'article 9 (§ III), 1°, de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires est fixé à trente.

Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourront être accordées au titre des lois de dégagement des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947.

Art. 33. — Le nombre de congés de longue durée sans solde qui pourront être accordés aux officiers et assimilés pendant l'année 1949, dans les conditions déterminées par l'article 85 de la loi de finances du 31 juillet 1920, modifié par l'article 44 de la loi du 26 décembre 1925, est fixé à soixante pour l'armée de terre et à quatre pour le service des études et fabrications d'armement.

Art. 34. — La limite d'âge des grades de lieutenant et de sous-lieutenant, dans la gendarmerie nationale, précédemment fixée à quarante-huit ans par l'acte dit loi n° 980 du 5 novembre 1942, est portée à cinquante ans.

Art. 35. — Le nombre de pensions proportionnelles qui pourront être accordées pendant l'année 1949, dans les conditions prévues au paragraphe III de l'article 9 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, aux officiers et assimilés qui en feront la demande est fixé à trente pour l'armée de terre et à deux pour le service des études et fabrications d'armement.

Un arrêté du ministre chargé du département de la guerre répartira ce contingent par armes, services ou cadres et, le cas échéant, par grades; le même arrêté fixera les conditions de classement des demandes en vue de l'octroi de la pension.

Art. 36. — 1° Le nombre de congés que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder en 1949 au personnel de l'aéronautique navale, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à quatre;

2° Le nombre de congés que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder en 1949 au même personnel, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi susvisée est fixé à deux.

Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les congés du personnel navigant qui pourraient être accordés au titre de la loi de dégagement des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne).

Art. 37. — Le nombre d'officiers des différents corps de marine que le ministre de la défense nationale est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle en 1949 dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires est fixé à cinquante.

Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourraient être accordées au titre des lois de dégagement des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947.

Art. 38. — Sont confirmés, à la date du 1er juillet 1948, les grades et dates de prise de rang des personnels militaires des différents corps et cadres de l'armée de terre et des services communs des forces armées régis par la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers tels qu'ils résultent, nonobstant toutes dispositions contraires, de la publication des listes générales d'ancienneté arrêtées à cette même date du 1er juillet 1948.

Toutefois, la date de prise de rang des officiers qui, en 1939, servaient en stage d'activité au titre de la loi du 4 janvier 1929 sera fixée dans les conditions prévues par cette loi.

Sont confirmés les grades et prises de rang détenus, dans l'armée de terre et les services communs des forces armées, par les officiers rayés des contrôles pour quelque cause que ce soit, depuis le 25 juin 1940 et résultant des décisions prises, soit avant, soit après leur radiation, entre le 25 août 1944 et le 1er janvier 1949.

Toutefois, pour ce qui concerne la gendarmerie et la garde mobile, le ministre de la défense nationale aura tous pouvoirs, après examen de cas individuels, pour restituer, sur leur demande, aux intéressés, les grades acquis par eux postérieurement au 8 novembre 1942 et qui auraient fait l'objet d'une mesure de retrait.

Cette restitution de grade pourra être faite avec un rappel rétroactif d'activité d'au moins six mois.

Les officiers des armes et services de l'armée de terre et des services communs des forces armées, replacés dans un grade inférieur en application du décret du 22 septembre 1944 n'ayant reçu aucun avancement entre la date d'application de ce décret et la date de leur départ de l'armée active sont, à cette dernière date, nommés ou promus au titre de l'armée active, au grade qu'ils avaient perdu; cette nomination ou promotion ne leur confère pas le bénéfice de la limite d'âge de ce grade; leurs droits à pension ou à la solde de réforme sont calculés comme s'ils avaient perçu pendant leurs six derniers mois d'activité la solde afférente au grade perdu.

Les dispositions prévues à l'alinéa ci-dessus ne visent pas les officiers ayant fait l'objet d'une sanction non rapportée prise en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative.

Art. 39. — L'article 24 de la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres est modifié comme suit:

« *Art.* 24. — Les ingénieurs militaires des poudres sont recrutés ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Les ingénieurs de 2e classe sont recrutés:

« 1° . . . . . .

(Sans changement.)

« 2° Jusqu'à concurrence de 1/6 des nominations à faire dans ce grade, parmi les ingénieurs chimistes de 2e et de 3e classe du service des poudres et parmi les ingénieurs de 2e et de 3e classe des travaux de poudreries ayant au plus quarante ans d'âge et ayant au minimum quatre ans de services effectifs dans les établissements des poudres et deux ans de grade d'officier, qui ont subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions fixées par un arrêté ministériel et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les élèves ingénieurs.

« 3° . . . . . .

(Sans changement.)

Art. 40. — Sont autorisées, en vue de la première constitution d'un cadre de secrétaires administratifs dans les services extérieurs du ministère de la défense nationale, les transformations et suppressions d'emplois figurant à l'état F annexé à la présente loi.

Pour la mise en œuvre de cette réforme, des décrets revêtus du contreseing du ministre des finances et des affaires économiques pourront autoriser, sur l'exercice 1949, le transfert des crédits affectés à la rémunération des personnels intéressés, soit entre les chapitres d'une même section du budget de la défense nationale, soit entre les chapitres de l'une des trois sections air, guerre, marine et ceux de la section commune.

Art. 41. — En vue de traduire les abattements forfaitaires de crédits opérés à l'ensemble de la dotation de certains chapitres du budget de la défense nationale et du budget annexe du service des essences pour le calcul des dotations accordées par la présente loi, un décret contresigné par le ministre de la défense nationale et par le ministre des finances et des affaires économiques fixera par services, par catégories d'emplois et par grade le nombre des emplois civils supprimés comme conséquence de ces abattements.

Ce texte devra intervenir dans le délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

En ce qui concerne les chapitres affectés par la réforme visée à l'article précédent, les suppressions à opérer devront porter sur les emplois nouveaux résultant de cette réforme.

§ 3. — *Dispositions diverses.*

Art. 42. — Pour les exercices 1941 à 1945 inclus, le ministre de la défense nationale est dispensé de produire les justifications relatives à la liquidation en France métropolitaine:

1° Des allocations en deniers du service de la solde et de l'alimentation;

2° Des frais de déplacements;

3° Des distributions en nature du service des subsistances;

4° Des allocations et primes des masses des corps de troupe, unités et établissements considérés comme tels.

Cette dispense s'étend aux dépenses de même nature effectuées en Afrique du Nord au cours des exercices 1943-1944 et 1945, ainsi que dans les territoires du Levant à compter de l'exercice 1942.

Restent réservés les droits des tiers qui réclameraient des allocations qui leur seraient dues comme le droit du ministre de la défense nationale de poursuivre le recouvrement des trop-perçus qui viendraient à être constatés.

Art. 43. — Les comptes généraux de matériel en valeur du ministère de la défense nationale (services de la guerre, de l'air et de la marine) ne seront pas produits pour les exercices antérieurs à l'exercice 1945 et, en ce qui concerne le ministère de la France d'outre-mer, pour les exercices antérieurs à l'année 1946.

Art. 44. — Est approuvée la convention en date du 30 juin 1947, intervenue entre le « Groupement français pour le développement des recherches aéronautiques » et l' « Office national d'études et de recherches aéronautiques » en vue du transfert à ce dernier organisme de la totalité du patrimoine dudit groupement.

Ce transfert, qui prendra effet à la date de la présente loi, sera exonéré de tous droits fiscaux.

De même, le transfert des brevets compris dans ce patrimoine ne donnera pas lieu au payement anticipé des annuités prévu par l'article 20 de la loi du 5 juillet 1844; il fera l'objet d'une inscription d'office sur le registre spécial tenu à l'Office national de la propriété industrielle.

Art. 45. — Pour l'année 1949, le maximum de la subvention annuelle qui pourra être versée à chaque office d'habitations à bon marché en exécution des dispositions de l'article 38 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 est fixé à 2,25 p. 100 du coût de l'opération.

Art. 46. — Le taux de la contribution forfaitaire fixé par le paragraphe 2° de l'article 37 de la loi de finances n° 48-1347 du 27 août 1948, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948, est fixé comme suit à partir du 1er janvier 1949:

Par officier employé et par an: 149.600 F.

Par infirmier employé et par an: 76.500 F.

Art. 47. — Le montant maximum que peut atteindre le fonds de réserve du service des essences, fixé à 450 millions par l'article 32 de la loi de finances n° 48-1347 du 27 août 1948, est porté à 750 millions de francs.

Art. 48. — Ne peuvent être en service ou détachés à l'administration centrale d'un département ministériel militaire que les seuls militaires et agents dont les rémunérations sont prévues aux chapitres correspondants du budget de ce département ministériel.

Art. 49. — Le projet de loi portant fixation des dépenses militaires pour l'exercice 1950 et les annexes y afférentes seront déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 1er novembre 1949.

Art. 50. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses ou les autorisations de programmes accordées par les articles 1er, 2, 4, 5, 11, 12, 13, 14 et 15 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juillet 1949.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

ÉTATS ANNEXES

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1949 au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1001	Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (Air)	4.425.000
1002	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et indemnités des membres de leurs cabinets (Guerre)	8.023.000
1003	Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (Marine)	3.920.000
1011	Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air	325.987.000
1012	Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre	439.488.000
1013	Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine	239.578.000
1021	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air	214.299.000
1022	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre	503.120.000
1023	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine	205.633.000
1030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	10.529.382.000
1040	Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	90.918.000
1051	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (Air)	17.855.000
1052	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (Guerre)	50.000.000
1053	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (Marine)	38.560.000
1060	Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires	18.771.000
1070	Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils	7.533.000
1080	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire	181.410.000
1090	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire	158.427.000
1100	Personnels civils et militaires des services sociaux	324.680.000
1120	Reclassement de la fonction publique	2.066.245.000
1130	Missions temporaires à l'étranger	24.000.000
1140	Dépenses exceptionnelles de représentation	42.000.000
	Total pour la 4e partie	15.463.654.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Presse. — Information	24.790.000
3010	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	21.586.000
3020	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien	284.558.000
3030	Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles	38.479.000
3040	Gendarmerie. — Alimentation	101.400.000
3050	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	100.750.000
3051	Gendarmerie. — Programmes	789.400.000
3060	Gendarmerie. — Frais de déplacement	225.000.000
3070	Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel	879.549.000
3080	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	412.500.000
3091	Frais de déplacement des corps de contrôle. — Air	2.000.000
3092	Frais de déplacement des corps de contrôle. — Guerre	5.600.000
3093	Frais de déplacement des corps de contrôle. — Marine	3.000.000
3100	Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	900.000
3110	Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	30.160.000
3120	Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles	103.832.000
3130	Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles	89.500.000
3140	Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	22.681.000
3150	Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	47.706.000
3160	Sports et compétitions	9.200.000
	Total pour la 5e partie	3.492.531.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services sociaux. — Secours et allocations diverses	553.807.000
4010	Prestations en espèces de l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	41.000.000
4020	Prestations familiales des personnels civils et militaires	1.395.924.000
4030	Secours aux personnels retraités	18.250.000
4040	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension	6.884.000
4051	Allocation de logement (Air)	1.308.000
4052	Allocation de logement (Guerre)	15.125.000
4053	Allocation de logement (Marine)	1.631.000
4061	Primes d'aménagement et de déménagement (Air)	262.000
4062	Primes d'aménagement et de déménagement (Guerre)	3.025.000
4063	Primes d'aménagement et de déménagement (Marine)	336.000
4070	Gendarmerie. — Allocation de logement	93.000
4090	Gendarmerie. — Primes d'aménagement et de déménagement	18.000
	Total pour la 6e partie	2.037.653.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	210.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6011	Accidents du travail. — Réparations civiles (Air)	80.000.000
6012	Accidents du travail. — Réparations civiles (Guerre)	461.500.000
6013	Accidents du travail. — Réparations civiles (Marine)	57.536.000
6021	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Air)	Mémoire.
6022	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Guerre)	Mémoire.
6023	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Marine)	Mémoire.
6031	Dépenses des exercices clos (Air)	Mémoire.
6032	Dépenses des exercices clos (Guerre)	Mémoire.
6033	Dépenses des exercices clos (Marine)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	599.036.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	15.463.654.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.192.531.000
	6e partie. — Charges sociales	2.037.653.000
	7e partie. — Subventions	240.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	599.036.000
	Total pour le titre Ier	21.532.874.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7001	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (Air)	152.531.000
7002	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (Guerre)	1.454.472.000
7003	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (Marine)	113.186.000
7012	Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation	539.219.000
7020	Règlement des droits pécuniaires des membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et organismes régionaux	303.700.000
7022	Liquidation des marchés résiliés	35.600.000
7024	Payements à l'industrie privée (Guerre)	Mémoire.
7025	Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées (Guerre)	Mémoire.
7031	Dépenses diverses résultant des hostilités (Air)	84.000.000
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités (Guerre)	1.393.285.000
7033	Dépenses diverses résultant des hostilités (Marine)	100.000.000
7042	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés ou malades en instance de démobilisation (Guerre)	3.085.571.000
7052	Militaires autochtones rapatriables	280.715.000
7061	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (Air)	34.200.000
7062	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (Guerre)	150.000.000
7063	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (Marine)	31.000.000
7071	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Air)	Mémoire.
7072	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Guerre)	Mémoire.
7073	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Marine)	Mémoire.
7081	Dépenses des exercices clos (Air)	Mémoire.
7082	Dépenses des exercices clos (Guerre)	Mémoire.
7083	Dépenses des exercices clos (Marine)	Mémoire.
	Total pour le titre Ier *bis*	7.757.482.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Gendarmerie. — Reconstruction	156.849.000
	Equipement.	
9000	Subvention au service des poudres pour études et recherches	448.500.000
9010	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	636.342.000
9020	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	Mémoire.
9030	Service cinématographique des armées. — Installation	Mémoire.
9040	Construction de logements militaires	1.008.000.000
9150	Gendarmerie. — Equipement	315.000.000
9152	Gendarmerie. — Matériel lourd	110.000.000
9160	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	24.499.000
9180	Contrats de fourniture d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	Mémoire.
9200	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	2.699.190.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	21.532.874.000
	Titre Ier *bis*. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	7.757.482.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	2.699.190.000
	Total pour la section commune	31.989.546.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
120	Solde des officiers des armes	2.574.360.000
121	Solde des officiers des services	370.620.000
122	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	9.420.547.000
123	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	246.754.000
124	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services et formations de l'armée de l'air	289.329.000
125	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	85.148.000
126	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé	31.177.000
128	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	172.312.000
131	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air	572.380.000
132	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	91.643.000
133	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé de l'armée de l'air	13.500.000
135	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel de l'armée de l'air	488.810.000
137	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.222.000
138	Reclassement de la fonction publique (Air)	2.093.533.000
	Total pour la 4e partie	16.451.344.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Alimentation	2.389.090.000
317	Chauffage et éclairage	470.000.000
318	Habillement et campement	2.910.403.000
3182	Couchage et ameublement	337.203.000
319	Service de santé	623.863.000
320	Frais de déplacement	640.870.000
321	Frais de transport	148.174.000
3212	Frais de transport de matériel	516.390.000
322	Logement, cantonnement, loyers, réquisitions	235.000.000
323	Instruction, écoles, recrutement	110.000.000
3232	Convocation des réserves. — Solde et indemnités	38.749.000
3233	Convocation des réserves. — Entretien	72.000.000
324	Préparation militaire	18.500.000
325	Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	962.000.000
3252	Réparations du matériel aérien et fournitures de rechange assurées par la direction technique et industrielle	3.458.000.000
3253	Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme)	700.000.000
326	Entretien du matériel des télécommunications	285.000.000
327	Entretien des matériels roulants et des matériels divers	1.100.000.000
328	Entretien de l'armement et des munitions	100.000.000
329	Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air	406.490.000
330	Carburants	1.647.000.000
331	Armements de l'armée de l'air	188.155.000
332	Munitions de l'armée de l'air	852.546.000
333	Matériel roulant	696.262.000
334	Matériel d'équipement des bases	545.905.000
335	Entretien des immeubles et du domaine militaire	798.000.000
	Total pour la 5e partie	23.249.600.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
410	Prestations familiales des personnels civils et militaires	1.756.000.000
411	Allocations de logement	22.743.000
412	Primes d'aménagement et de déménagement.	4.549.000
	Total pour la 6e partie	1.783.292.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Constructions aéronautiques. — Subventions.	84.120.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
610	Dépenses militaires diverses	Mémoire.
611	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
612	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	16.451.344.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	23.249.600.000
	6e partie. — Charges sociales	1.783.292.000
	7e partie. — Subventions	84.120.000
	8e partie. — Dépenses diverses	Mémoire.
	Total pour le titre Ier	41.568.356.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
800	Bases. — Reconstruction	584.000.000
801	Commissariat. — Reconstruction	Mémoire.
802	Service du matériel. — Reconstruction	35.000.000
	Total pour la reconstruction	619.600.000
	Equipement.	
900	Bases. — Travaux et installations	1.244.000.000
901	Aménagement de la presqu'île du Cap Vert	Mémoire.
902	Commissariat. — Travaux et installations	12.000.000
904	Service du matériel. — Travaux et installations	72.000.000
905	Service du matériel. — Achats de surplus	132.500.000
906	Service du matériel. — Achats de matériels à l'étranger	Mémoire.
907	Service de santé. — Travaux et installations	35.000.000
908	Service de santé. — Achats de surplus	10.000.000
910	Télécommunications. — Fabrications	2.424.000.000
911	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement	2.333.000.000
912	Matériel de série de l'armée de l'air	9.946.500.000
921	Service de santé. — Etudes et recherches	15.000.000
923	Etudes et prototypes	12.120.000.000
9232	Recherches réalisées par l'office national des études et recherches de l'aéronautique	800.000.000
940	Bases. — Acquisitions immobilières	120.000.000
941	Commissariat. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
942	Services du matériel. — Acquisitions immobilières	75.000.000
945	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	29.339.000.000
	Total pour le titre II	29.958.000.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	41.568.356.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	29.958.000.000
	Total pour la section air	71.526.356.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
120	Solde des officiers des armes	5.762.291.000
121	Solde des officiers des services	2.891.365.000
122	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	18.391.213.000
123	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	290.800.000
124	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	2.471.641.000
125	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé	520.670.000
126	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	682.244.000
127	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie	641.100.000
128	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	512.019.000
129	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales	96.804.000
130	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement	598.196.000
131	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	2.062.304.000
132	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé	1.171.768.000
133	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	3.265.819.000
134	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	370.606.000
135	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	179.672.000
136	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales	61.350.000
137	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	25.866.000
138	Reclassement de la fonction publique (Guerre)	4.197.462.000
	Total pour la 4e partie	44.156.220.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Alimentation	10.962.168.000
317	Chauffage et éclairage	1.057.100.000
318	Habillement et campement. — Programmes	4.059.000.000
3182	Habillement et campement. — Entretien	3.605.300.000
3183	Couchage et ameublement	477.900.000
319	Service de santé	2.471.590.000
320	Indemnités de déplacement	1.360.756.000
321	Transports	3.630.000.000
322	Logement et cantonnement	309.000.000
323	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	805.998.000
3232	Convocation des réserves. — Solde et indemnités	81.629.000
3233	Convocation des réserves. — Entretien	34.170.000
324	Préparation militaire	170.000.000
325	Remonte	8.000.000
326	Fourrages	362.600.000
327	Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien	4.041.000.000
328	Matériel d'armement. — Entretien	535.000.000
329	Munitions. — Entretien	127.000.000
330	Frais généraux du service du matériel	360.000.000
331	Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement	309.000.000
332	Matériel du génie. — Entretien	258.000.000
333	Matériel des transmissions. — Entretien	350.000.000
334	Télégraphe et téléphone	547.400.000
335	Carburants	2.891.000.000
336	Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement	1.504.500.000
337	Armement léger. — Réalisation	1.578.000.000
338	Munitions. — Réalisation	6.990.500.000
339	Matériel du génie. — Réalisation	337.000.000
340	Matériel des transmissions. — Réalisation	447.499.000
341	Etudes et expérimentations techniques	62.000.000
342	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	1.755.000.000
343	Chemins de fer et routes	113.000.000
	Total pour la 5e partie	51.522.110.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
410	Prestations familiales des personnels civils et militaires (Guerre)	7.125.500.000
411	Allocations de logement	90.400.000
412	Primes d'aménagement et de déménagement.	18.100.000
	Total pour la 6e partie	7.234.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
610	Dépenses diverses	Mémoire.
611	Dons manuels	Mémoire.
612	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
613	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	44.156.220.000
	5e partie. Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	51.522.110.000
	6e partie. — Charges sociales	7.234.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	Mémoire.
	Total pour le titre Ier	102.912.330.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
800	Intendance. — Reconstruction	118.000.000
801	Service de santé. — Reconstruction	51.000.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	164.869.000
803	Service du génie. — Reconstruction	190.000.000
804	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	2.999.000
805	Service des transmissions. — Reconstruction.	25.000.000
807	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction	167.000.000
	Total pour la reconstruction	718.868.000
	Equipement.	
900	Service de l'intendance. — Equipement	169.100.000
901	Service de santé. — Equipement	220.000.000
902	Service du matériel. — Equipement	293.621.000
903	Service du génie. — Equipement	416.000.000
9032	Réinstallation des services militaires	33.000.000
904	Chemins de fer et routes. — Equipement	16.500.000
905	Service des transmissions. — Equipement	263.700.000
906	Achats à l'étranger de dotations d'entretien.	Mémoire.
907	Achats à la Société nationale de vente des surplus	1.050.000.000
908	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	82.999.000
909	Intendance. — Acquisitions immobilières	50.000.000
910	Service de santé. — Acquisitions immobilières.	5.000.000
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	7.000.000
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières.	30.000.000
912	Matériel lourd	5.373.000.000
9122	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	2.234.000.000
9123	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire	1.684.000.000
913	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	12.027.930.000
	Total pour le titre II	12.746.798.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	102.912.330.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	12.746.798.000
	Total pour la section guerre	115.659.128.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
120	Solde des officiers des armes	1.965.909.000
121	Solde des officiers des services	559.292.000
122	Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services	8.164.380.000
123	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	80.472.000
124	Personnels civils extérieurs. — Personnels divers	150.624.000
125	Personnels civils extérieurs. — Services du commissariat	95.690.000
126	Personnels civils extérieurs. — Service de santé	34.728.000
127	Personnels civils extérieurs. — Services des travaux maritimes	120.229.000
128	Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières	127.424.000
131	Personnel ouvrier. — Service du commissariat.	701.208.000
132	Personnel ouvrier. — Service de santé	148.324.000
133	Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes	736.532.000
134	Personnel ouvrier. — Bases aéronavales	45.640.000
135	Personnel ouvrier. — Personnels divers	93.532.000
137	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	4.590.000
138	Reclassement de la fonction publique (Marine)	1.477.600.000
	Total pour la 4e partie	14.506.174.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Alimentation	4.100.286.000
318	Habillement, campement, couchage et ameublement	1.732.710.000
319	Service de santé	391.489.000
320	Frais de déplacement	454.500.000
322	Logement, cantonnement, loyers	109.015.000
323	Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement.	67.312.000
3232	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	33.953.000
3233	Convocation des réserves. — Entretien	35.019.000
327	Approvisionnements de la marine	1.650.000.000
328	Entretien du matériel automobile	180.000.000
329	Entretien des matériels du service des travaux maritimes	14.999.000
330	Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	1.588.000.000
331	Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale.	35.000.000
332	Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires	10.757.000.000
338	Combustibles et carburants	3.475.576.000
340	Achat de matériel automobile	42.000.000
341	Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	92.750.000
349	Entretien des immeubles et du domaine militaire	286.096.000
350	Dépenses de fonctionnement du service des travaux maritimes	200.000.000
351	Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	50.000.000
	Total pour la 5e partie	25.245.705.000
	6e partie. — Charges sociales.	
410	Prestations familiales des personnels civils et militaires (Marine)	2.015.850.000
411	Allocations de logement	25.600.000
412	Primes d'aménagement et de déménagement.	5.100.000
	Total pour la 6e partie	2.046.550.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
610	Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations	55.508.000
611	Dépenses diverses à l'extérieur	50.000.000
612	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
613	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	105.508.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	11.506.171.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	25.243.705.000
	6e partie. — Charges sociales	2.046.550.000
	8e partie. — Dépenses diverses	105.508.000
	Total pour le titre Ier	41.903.937.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
800	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	198.321.000
801	Commissariat de la marine. — Approvisionnement de la flotte	31.500.000
802	Service de santé. — Equipement	61.050.000
803	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	1.155.263.000
804	Travaux de renflouement	103.000.000
	Total pour la reconstruction	1.549.137.000
	Equipement.	
900	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et casernement	28.500.000
901	Commissariat de la marine. — Subsistances	81.200.000
902	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux	30.000.000
903	Service technique des transmissions. — Equipement	220.000.000
904	Refontes et gros travaux pour la flotte	3.798.999.000
9042	Etudes techniques d'armement et prototypes	1.910.000.000
9043	Matériels communs d'armement, radars et munitions	1.732.000.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	2.986.500.000
906	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	490.000.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	4.000.000.000
907	Commissariat de la marine. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
908	Service de santé. — Acquisitions immobilières	5.000.000
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
9092	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
910	Travaux maritimes — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	Mémoire.
911	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	15.282.199.000
	Total pour le titre II	16.831.336.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	41.903.937.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	16.831.336.000
	Total pour la section marine	58.735.273.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes	116.587.000
151	Personnel civil de l'administration centrale et services annexes	53.911.000
152	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	5.954.245.000
153	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	26.055.365.000
154	Solde de non-activité de congé et de réforme	30.000.000
155	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	75.868.000
156	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	1.633.644.000
157	Solde des troupes supplétives en Indochine	Mémoire.
158	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services	1.009.955.000
159	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en service outre-mer	16.662.316.000
	Total pour la 4e partie	51.591.881.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
350	Instruction des cadres et de la troupe	131.189.000
351	Transports du personnel militaire et déplacements	5.092.999.000
352	Alimentation de la troupe	15.841.363.000
353	Habillement, campement, couchage et ameublement	8.586.388.000
354	Remonte et fourrages	296.961.000
355	Entretien du personnel de la gendarmerie	317.045.000
356	Fonctionnement du service de santé	1.779.478.000
357	Fonctionnement du service de l'artillerie	8.672.999.000
358	Fonctionnement du service des transmissions	1.012.599.000
359	Fonctionnement du service automobile	5.601.600.000
360	Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie de campagne	2.216.599.000
361	Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie	308.792.000
362	Entretien des troupes supplétives en Indochine	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	49.861.015.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	119.237.000
451	Allocation de logement	289.000
452	Primes d'aménagement et de déménagement	58.000
	Total pour la 6e partie	119.584.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer	103.612.000
651	Education physique et sports	36.000.000
652	Services divers	100.000.000
653	Frais de justice et de réparations civiles	130.000.000
654	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
655	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	369.612.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	51.591.881.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	49.861.015.000
	6e partie. — Charges sociales	119.584.000
	8e partie. — Dépenses diverses	369.612.000
	Total pour le titre Ier	101.942.092.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	1.349.999.000
952	Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	581.000.000
953	Motorisation et mécanisation des unités	2.780.000.000
956	Gendarmerie outre-mer. — Constructions	150.000.000
	Total pour le titre II	4.860.999.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	101.942.092.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	4.860.999.000
	Total pour la France d'outre-mer	106.803.091.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Défense nationale :	
	Section commune	31.989.546.000
	Section air	71.526.356.000
	Section guerre	115.659.128.000
	Section marine	58.735.273.000
	France d'outre-mer	106.803.091.000
	Total pour l'état A	384.713.394.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	Reconstruction.	
8060	Gendarmerie. — Reconstruction	400.000.000
	Equipement.	
9000	Subvention au service des poudres pour études et recherches	448.500.000
9010	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	Mémoire.
9020	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	Mémoire.
9040	Construction de logements militaires	1.107.100.000
9150	Gendarmerie. — Equipement	700.000.000
9152	Gendarmerie. — Matériel lourd	100.000.000
9160	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	40.000.000
	Total pour l'équipement	2.395.600.000
	Total pour la section commune	2.795.600.000
	SECTION AIR	
	Reconstruction.	
800	Bases. — Reconstruction	498.600.000
802	Services du matériel. — Reconstruction	83.725.000
	Total pour la reconstruction	582.325.000
	Equipement.	
900	Bases. — Travaux et installations	2.037.100.000
902	Commissariat. — Travaux et installations	11.810.000
904	Service du matériel. — Travaux et installations	169.675.000
906	Service du matériel. — Achats de matériels à l'étranger	Mémoire.
907	Service de santé. — Travaux et installations	45.920.000
908	Service de santé. — Achats de surplus	6.000.000
910	Télécommunications. — Fabrications	5.626.000.000
912	Matériel de série de l'armée de l'air	22.631.500.000
921	Service de santé. — Etudes et recherches	9.963.000
940	Bases. — Acquisitions immobilières	144.450.000
942	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	56.775.000
	Total pour l'équipement	30.739.193.000
	Total pour la section air	31.321.518.000
	SECTION GUERRE	
	Reconstruction.	
800	Intendance. — Reconstruction	158.042.000
801	Service de santé. — Reconstruction	50.286.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	61.000.000
803	Service du génie. — Reconstruction	214.800.000
805	Service des transmissions. — Reconstruction	35.300.000
807	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	519.428.000
	Equipement.	
900	Service de l'intendance. — Equipement	124.872.000
901	Service de santé. — Equipement	213.217.000
902	Service du matériel. — Equipement	220.180.000
903	Service du génie. — Equipement	481.280.000
904	Chemins de fer et routes. — Equipement	16.000.000
905	Service des transmissions. — Equipement	402.008.000
907	Achats à la Société nationale de vente des surplus	400.500.000
908	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	54.200.000
909	Intendance. — Acquisitions immobilières	39.379.000
910	Service de santé. — Acquisitions immobilières	35.000.000
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	7.000.000
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières	8.500.000
912	Matériel lourd	6.607.000.000
9122	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	Mémoire.
9123	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire	Mémoire.
	Total pour l'équipement	8.609.136.000
	Total pour la section guerre	9.128.564.000
	SECTION MARINE	
	Reconstruction.	
800	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	13.315.000
802	Service de santé. — Equipement	61.460.000
804	Travaux de renflouement	84.000.000
	Total pour la reconstruction	158.775.000
	Equipement.	
903	Service technique des transmissions. — Equipement	777.600.000
904	Refonte et gros travaux pour la flotte	16.022.100.000
9042	Etudes techniques d'armement et prototypes.	1.888.500.000
9043	Matériel commun d'armement, radars et munitions	2.231.000.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	2.760.000.000
906	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	501.620.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	5.770.500.000
908	Service de santé. — Acquisitions immobilières	5.000.000
910	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	25.000.000
	Total pour l'équipement	29.981.320.000
	Total pour la section marine	30.140.095.000
	RECAPITULATION	
	Section commune	2.795.600.000
	Section air	31.321.518.000
	Section guerre	9.128.564.000
	Section marine	30.140.095.000
	Total pour la défense nationale	73.385.777.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	Equipement.	
950	Travaux et installations domaniales	2.432.000.000
952	Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	236.000.000
953	Motorisation et mécanisation des unités	3.180.000.000
956	Constructions de la gendarmerie	500.000.000
	Total pour la France d'outre-mer	6.348.000.000
	RECAPITULATION	
	Défense nationale	73.385.777.000
	France d'outre-mer	6.348.000.000
	Total pour l'état B	79.733.777.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale pour l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Recettes d'exploitation proprement dites.	
10	Réparations du matériel de l'armée de l'air..	4.158.000.000
11	Réparations du matériel de l'aéronautique navale	1.000.000.000
20	Fabrications et constructions destinées à l'armée de l'air	12.470.250.000
22	Fabrications et constructions destinées à l'aéronautique navale	4.035.120.000
30	Fabrications et constructions destinées à l'aéronautique civile (Etat)	1.630.500.000
40	Fabrications et prestations à l'économie privée à l'exclusion des ventes d'avions	281.000.000
41	Fabrications et constructions destinées à Air France	— 7.333.200.00
Compte spécial.	Avions de transport	9.398.200.000
42	Vente d'avions à l'économie privée	1.000.000.000
	Fabrications pour divers ministères	1.900.000.000
	Total	28.539.870.000
	Produits divers.	
50	Produits divers	»
60	Subvention du budget général pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	»
80	Avances du Trésor	»
	Total pour la 1re section	28.539.870.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
90	Subvention du budget général pour études et prototypes	19.380.000.000
90 *bis*	Etudes et prototypes exécutés pour d'autres ministères	149.999.000
	Total pour la 2e section	19.529.999.000
	3e SECTION. — COUVERTURE DES DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
100	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour équipement et travaux de premier établissement	3.500.000.000
110	Aliénations immobilières	727.000.000
	Location et vente de machines-outils	400.000.000
	Total pour la 3e section	4.627.000.000
	Total pour les recettes	52.696.869.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION — EXPLOITATION	
	Personnel.	
130	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	935.000.000
131	Personnel ouvrier	1.350.000.000
133	Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire	44.000.000
330	Dépenses de fonctionnement	1.117.000.000
	Fabrications:	
331	Matériel de série pour l'armée de l'air..	11.624.000.000
3312	Matériel de série pour l'aéronautique navale	3.775.000.000
3313	Matériel technique non aérien	125.370.000
3314	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat	1.049.000.000
3315	Matériel de série pour les sports aériens.	501.500.000
3316	Matériel de série destiné à Air France	— 7.333.200.00
3316 *bis*	Matériel de transports civils	9.333.200.000
3317	Matériel de série destiné à la vente	1.000.000.000
3318	Fabrications pour divers ministères	1.860.000.000
332	Entretien des matériels et rechanges	3.048.000.000
333	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	110.000.000
630	Versement au fonds d'amortissement	Mémoire.
6302	Allocations de logement	800.000
6303	Primes d'aménagement et de déménagement.	200.000
631	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
632	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	Total pour la 1re section	28.539.870.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
135	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	1.452.000.000
136	Personnel ouvrier	1.285.000.000
6307	Allocations de logement	2.200.000
6308	Primes d'aménagement et de déménagement.	800.000
335	Dépenses de fonctionnement	870.000.000
336	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	15.379.999.000
3362	Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements	150.000.000
337	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	300.000.000
	Total pour la 2e section	19.529.999.000
	3e SECTION. — COUVERTURE DES DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
830	Reconstruction	400.000.000
930	Acquisitions immobilières	7.000.000
931	Travaux neufs	800.000.000
932	Equipement technique et industriel	3.420.000.000
	Total pour la 3e section	4.627.000.000
	Total du budget annexe des constructions aéronautiques	52.696.869.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Recettes d'exploitation proprement dites.	
10	Entretien de la flotte et des matériels militaires	10.757.000.000
11	Cession aux autres services de la marine	700.000.000
20	Refontes et travaux pour la flotte	3.799.000.000
21	Matériel commun d'armement, radars et munitions	1.732.000.000
31	Flotte déréquisitionnée	240.000.000
32	Renflouements	103.000.000
40	Constructions neuves pour la marine marchande	3.660.000.000
41	Travaux pour autres clients	4.131.997.000
	Produits divers.	
50	Recettes accidentelles à différents titres	550.000.000
	Total pour la 1re section	25.672.997.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
80	Subvention du budget général pour études techniques d'armement	1.910.000.000
	3e SECTION. — EQUIPEMENT	
200	Subvention du budget général pour équipement militaire des arsenaux	30.000.000
300	Subvention du budget général pour travaux de reconstruction et d'équipement	1.155.263.000
400	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	1.150.000.000
500	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
	Total pour la 3e section	2.335.263.000
	Total pour les recettes	29.918.260.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
180	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	1.783.999.000
181	Personnel ouvrier	10.021.998.000
183	Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire	103.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
380	Frais généraux relatifs à l'exploitation	2.076.000.000
381	Matières pour l'exploitation	10.579.000.000
	Dépenses diverses.	
680	Versement au fonds d'amortissement	1.083.000.000
681	Remboursement des avances du Trésor pour la couverture des déficits éventuels d'exploitation	»
682	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	»
683	Versement au Trésor des excédents de recettes	»
6832	Allocation de logement	21.000.000
6833	Primes d'aménagement et de déménagement	5.000.000
685	Dépenses des exercices clos	»
686	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
	Total pour la 1re section	25.672.997.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
185	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	288.000.000
186	Personnel ouvrier	730.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
385	Frais généraux relatifs aux études et recherches	145.000.000
386	Matières pour les études	680.000.000
6802	Versement au fonds d'amortissement	67.000.000
	Total pour la 2e section	1.910.000.000
	3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	Personnel.	
187	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	95.000.000
188	Personnel ouvrier	523.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
387	Frais généraux et de matières relatifs à l'équipement	101.000.000
	Reconstruction.	
880	Travaux immobiliers	658.000.000
	Equipement.	
981	Gros outillage et matériel roulant	954.000.000
982	Acquisitions immobilières	1.263.000
	Total pour la 3e section	2.335.263.000
	Total pour les constructions et armes navales	29.918.260.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION	
10	Réparation de matériel appartenant à l'armée de terre	1.244.000.000
20	Fabrication et acquisition de matériel destiné à l'armée de terre	12.550.000.000
21	Fabrication et acquisition de matériel destiné à l'armée de l'air	1.042.221.000
22	Fabrication et acquisition de matériel destiné à la France d'outre-mer	5.545.000.000
24	Fabrication et acquisition de matériel destiné à d'autres services publics	80.000.000
30	Subvention du budget général pour le fonctionnement du service des fabrications et liquidation des dépenses résultant des hostilités	528.000.000
40	Fabrications et prestations pour l'économie privée	5.490.000.000
41	Fabrications et prestations diverses	Mémoire.
50	Recettes accidentelles et produits divers	43.454.000
51	Recettes provenant de la 2e section	400.000.000
52	Recettes provenant de la 3e section	200.000.000
	Total pour la 1re section	27.122.675.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
80	Subvention du budget général pour la couverture des dépenses d'études, de recherches et de prototypes	1.834.000.000
	3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
101	Subvention du budget général pour la construction et l'équipement d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire	1.651.000.000
103	Contribution de la 1re section au renouvellement du matériel amorti	500.000.000
104	Prélèvements sur le fonds de réserve	Mémoire.
105	Produits des ventes ou liquidations des matériels en excédent, réalisés par la direction des études et fabrications d'armement	Mémoire.
106	Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et préparation de la mobilisation industrielle	Mémoire.
	Total pour la 3e section	2.151.000.000
	Total pour les fabrications d'armement	31.107.675.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
160	Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	2.783.100.000
161	Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers	6.385.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
360	Fabrications d'armement. — Fonctionnement.	479.000.000
361	Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles	472.000.000
362	Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie	16.492.489.000
363	Fabrications d'armement. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	500.000.000
	Dépenses diverses.	
660	Versements au fonds d'amortissement	300.000.000
661	Allocation de logement	9.238.000
662	Primes d'aménagement et de déménagement.	1.848.000
663	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
664	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	27.122.675.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
865	Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie	1.834.000.000
	3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	Equipement.	
960	Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement	2.151.000.000
961	Fabrications d'armement. — Acquisitions d'immeubles	Mémoire.
962	Fabrications d'armement. — Mobilisation industrielle. — Entretien des installations réservées	Mémoire.
	Total pour la 3e section	2.151.000.000
	Total pour les fabrications d'armement	31.107.675.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Service des essences.	
	1re SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION	
10	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs	12.648.106.000
20	Produits des cessions de matériels ou de services à diverses administrations	57.459.000
30	Recettes accessoires	39.000.000
40	Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels	148.000.000
50	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
60	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
70	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912)	Mémoire.
	Total pour la 1re section	12.892.565.000
	3e SECTION — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — RECETTES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de renouvellement et grosses réparations des bâtiments, machines, outillages et emballages en service	227.833.000
100	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses de création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	81.015.000
	Total pour les recettes de caractère industriel	308.848.000
	TITRE II. — RECETTES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
110	Contribution du budget général et prélèvement sur le fonds de réserve pour reconstruction, grosses réparations et création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	135.500.000
	Total pour la 3e section	444.348.000
	Total pour le service des essences	13.336.913.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Service des essences.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
190	Personnel militaire	239.100.000
191	Personnel civil non ouvrier	106.910.000
192	Personnel ouvrier	154.900.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
390	Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane	9.801.290.000
391	Frais d'exploitation	2.243.465.000
392	Remboursement au budget général des dépenses du service social	4.100.000
393	Participation aux retraites et pensions	14.170.000
394	Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels	448.000.000
	Dépenses diverses.	
690	Versement au fonds d'amortissement	180.000.000
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
693	Versements au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
694	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
6942	Allocation de logement	530.000
6943	Prime d'aménagement et de déménagement	100.000
695	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
696	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	12.892.565.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
	Equipement.	
900	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service	308.848.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
	Reconstruction.	
891	Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	42.000.000
	Equipement.	
991	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	93.500.000
	Total pour les dépenses de caractère extra-industriel	135.500.000
	Total pour la 3e section	444.348.000
	Total pour le service des essences	13.336.913.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION	
20	Fabrications de poudres destinées à l'administration des contributions indirectes	1.480.900.000
21	Fabrications destinées à la direction des études et fabrications d'armement	1.256.425.000
22	Fabrications destinées à la direction technique et industrielle de l'aéronautique	109.620.000
23	Fabrications destinées à la direction centrale des constructions et armes navales	75.270.000
24	Fabrications destinées à d'autres services publics divers	25.000.000
40	Fabrications pour l'économie privée	700.000.000
40 *bis*	Fabrications de poudres pour l'économie privée	1.001.585.000
41	Recettes de l'exploitation et de la liquidation du service des produits antibiotiques	72.000.000
50	Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées	240.000.000
60	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits d'exploitation	Mémoire.
70	Avance du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
71	Avances à court terme du Trésor (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912)	Mémoire.
80	Produits divers. — Recettes accessoires	251.000.000
	Total pour la 1re section	5.211.800.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
90	Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	448.500.000
	3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
200	Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale	636.342.000
400	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir le renouvellement des bâtiments, machines et outillage	135.175.000
500	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les créations de bâtiments, machines et outillage	207.400.000
	Total pour la 3e section	978.917.000
	Total pour le service des poudres	6.639.217.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
170	Personnel des poudreries nationales	1.929.520.000
171	Personnel du service des produits antibiotiques	35.388.000
172	Versement forfaitaire de 5 p. 100 pour l'impôt cédulaire applicable au personnel affecté aux commandes civiles	33.232.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
370	Matériel, matières d'œuvre et fonctionnement	2.927.713.000
371	Service des produits antibiotiques. — Fonctionnement	45.000.000
	Dépenses diverses.	
670	Versement au fonds d'amortissement	235.000.000
671	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
673	Versements au fonds de réserve	Mémoire.
674	Versements au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements	Mémoire.
6742	Allocation de logement	4.789.000
6743	Primes d'aménagement et de déménagement	958.000
675	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
676	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	5.211.800.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
175	Etudes et recherches. — Personnel	286.500.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
375	Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre	162.000.000
	Total pour la 2e section	448.500.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
3702	Reconstruction	77.928.000
3703	Equipement	883.189.000
3704	Acquisitions immobilières	17.800.000
	Total pour la 3e section	978.917.000
	Total pour le service des poudres	6.639.217.000

RECAPITULATION

Constructions aéronautiques	52.696.869.000
Constructions et armes navales	24.918.260.000
Fabrications d'armement	31.107.675.000
Service des essences	13.336.913.000
Service des poudres	6.639.217.000
Total pour l'état C	133.698.934.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
336	Etudes et prototypes	19.920.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Reconstruction.	
880	Reconstruction	470.000.000
	Equipement.	
930	Acquisitions immobilières	180.000.000
931	Travaux neufs	3.050.000.000
933	Equipement technique et industriel	7.400.000.000
	Total pour la 3e section	11.100.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques.	31.020.000.000
	Constructions et armes navales.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
880	Travaux immobiliers	1.352.000.000
931	Gros outillage et matériel roulant	1.087.000.000
	Total pour les constructions et armes navales	2.439.000.000
	Fabrications d'armement.	
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
335	Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie	3.461.250.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	Equipement.	
930	Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement	2.273.000.000
934	Acquisitions d'immeubles	— 36.000.000
	Total pour la 3e section	2.236.000.000
	Total pour les fabrications d'armement	5.697.250.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		francs.
	Service des essences.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
900	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	294.650.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
891	Reconstructions et grosses réparations d'installations immobilières, extra-industrielles (installations réservées)	26.000.000
991	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	45.100.000
	Total pour le service des essences	365.750.000
	Service des poudres.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
3702	Reconstruction	156.332.000
3703	Equipement	1.326.186.000
3704	Acquisitions immobilières	13.200.000
	Total pour le service des poudres	1.495.718.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	31.020.000.000
	Constructions et armes navales	2.439.000.000
	Fabrications d'armement	5.697.250.000
	Service des essences	365.750.000
	Service des poudres	1.495.718.000
	Total pour l'état D	41.017.718.000

Etat E. — *Tableau des créations et suppressions d'emplois civils.*

Etat E. — *Tableau des créations et suppressions d'emplois civils.*

SERVICES	TITULAIRES		AUXILIAIRES		CONTRACTUELS		OUVRIERS	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Air.								
Administration centrale	.....	1 administrateur adjoint. 10 assistants administrateurs. 1 commis C.D.C.	1 chef opérateur mécanographe. 1 monitrice chef mécanographe.	5 auxiliaires	.....	7 contractuels de cabinet.		
Sécurité militaire	.....	1 commis	.....	17 auxiliaires.				
Action sociale	5 commis	.....	3 auxiliaires	.....	.....	32 assistantes sociales. 2 contractuelles de bureau. 10 contractuelles.		
Formations de l'armée de l'air	2 professeurs techniques. 21 chefs d'équipe professionnels.	.....	9 mécanographes.	9 auxiliaires	.....	2 contractuels techniciens.	.....	21 ouvriers.
Service du commissariat	.....	.....	22 auxiliaires de bureau.					
Service du matériel	.....	.....	4 auxiliaires	.....	.....	.....	.....	4 ouvriers.
Guerre.								
Administration centrale	1 huissier chef	1 huissier du ministre.						
Gendarmerie	.....	.....	.....	31 auxiliaires.	.....	.....	.....	15 ouvriers.
Justice militaire	.....	.....	.....	61 surveillants 42 auxiliaires.	.....	.....	.....	15 ouvriers.
Sécurité militaire	.....	.....	.....	19 auxiliaires	.....	77 assistantes sociales.	10 ouvriers	10 ouvriers.
Action sociale	.....	59 commis 25 aide-commis.	.....	126 auxiliaires	.....	18 techniciens.		
Personnel de liquidation:								
a) Service des prisonniers de guerre	.....	.....	.....	824 auxiliaires	.....	.....	.....	305 ouvriers.
b) Intendance	.....	.....	1 auxiliaire	.....	.....	.....	.....	1 ouvrier.
c) Service des forces françaises combattantes de l'intérieur.	.....	.....	.....	8 auxiliaires.				
d) Troupes coloniales	.....	.....	.....	16 auxiliaires.				
Intendance	320 commis administratifs.	350 aides-commis	.....	.....	.....	4 aumôniers.		
Service de santé	11 chefs ouvriers professionnels.	15 infirmières des hôpitaux militaires.						
Service du matériel	16 professeurs	.....	.....	.....	.....	16 techniciens.		
Service du génie	.....	.....	.....	2 auxiliaires temporaires.	.....	.....	2 ouvriers.	
Service des transmissions	.....	20 agents des P. T. T.	20 auxiliaires temporaires.					
Service du recrutement	10 titulaires	.....	.....	14 auxiliaires temporaires.				
Marine.								
Administration centrale	1 administrateur civil. 1 agent principal des services techniques.	1 agent supérieur. 1 administrateur des services centraux. 1 contremaître.						
Justice	.....	.....	.....	2 auxiliaires	.....	.....	.....	3 ouvriers.
Action sociale	.....	.....	.....	.....	.....	9 assistantes sociales.	.....	293 ouvriers.

SERVICES	TITULAIRES		AUXILIAIRES		CONTRACTUELS		OUVRIERS	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Service cinéma				5 auxiliaires		34 techniciens		9 ouvriers.
Service historique		1 adjoint aux conservateurs des archives des ports.						
Commissariat de la marine			65 auxiliaires de bureau.					280 ouvriers.
Service de santé					10 dentistes			16 ouvriers.
Service des travaux maritimes	5 agents techniques.	6 agents techniques. 12 agents des P. T. T. détachés.				6 techniciens		570 ouvriers. 5 ouvriers.
Bases aéronavales								51 ouvriers.
Divers services		28 gardiens de bureau des ports. 7 plantons autochtones.						5 agents chargés de l'entretien de l'école navale. 21 ouvriers détachés des constructions et armes navales.
Service des poudres.								
Poudreries nationales				7 agents de maîtrise auxiliaires. 20 dessinateurs auxiliaires.	27 agents de 3e catégorie.			130 ouvriers.
Agences comptables						2 agents.		
Service des produits antibiotiques.				20 employés de bureau. 14 auxiliaires de bureau.		21 agents		170 ouvriers.
Constructions aéronautiques.								
Chefs de section	4							
Sous-chefs de section	9							
Adjoints administratifs	15	3						
Chefs de travaux	8							
Agents techniques	60							
Chefs d'atelier	39							
Contremaîtres	97							
Chefs d'équipe	117	44						
Agents d'administration	8							
— —	77							
Commis d'administration	300	19						
Aide-commis d'administration		3						
Cadre complémentaire	8							
Auxiliaires			300	29				
Employés de bureau s/C.			95					
Ingénieurs et cadres					18	2		
						8		
						15		
Techniciens						63		
						60		
						35		
						90		
						117		
						8		
Administratifs						89		
						300		
						300		
						75		
Ouvriers professionnels							248	
Ouvriers non professionnels								248
Constructions et armes navales	2 instituteurs	2 professeurs de l'enseignement technique.						

Etat F. — *Tableau des transformations et suppressions d'emplois en vue de la création d'un cadre de secrétaires administratifs dans les services extérieurs du ministère de la défense nationale, rémunérés sur le budget général.*

EMPLOIS ANCIENS TRANSFORMÉS OU SUPPRIMÉS				EMPLOIS NOUVEAUX			
Catégories.	Air.	Guerre.	Marine.	Catégories.	Air.	Guerre.	Marine.
Titulaires.							
Sous-chefs de section administrative	.....	.....	59	Secrétaires administratifs principaux	5	67	59
Attachés d'administration et élèves attachés d'administration	.....	.....	388	Secrétaires administratifs	40	333	388
Agents administratifs	86	1.325	»	Agents administratifs	60	1.095	»
Commis administratifs	399	4.753	»	Commis administratifs	400	5.636	»
Aides-commis	34	764	»	Aides-commis	15	491	»
Employés de bureau du cadre complémentaire	20	369	»				
Auxiliaires.							
Contractuels	25	100	»				
Employés de bureau sur contrat	25	119	»				
Auxiliaires de bureau	23	381	»				
Totaux	532	7.893	447	Totaux	520	7.675	447

Vu pour être annexé à la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-984 du 23 juillet 1949 autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'assemblée consultative prévue par ce statut.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention dite « Statut du Conseil de l'Europe » conclue à Londres, le 5 mai 1949, entre le Gouvernement français et les gouvernements de Belgique, du Danemark, de Grande-Bretagne, des Pays-Bas, d'Irlande, d'Italie, de Luxembourg, de Norvège et de Suède.

Un exemplaire dudit statut sera annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les membres titulaires représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe seront désignés dans les conditions ci-après:

Douze membres élus en son sein par l'Assemblée nationale à la majorité absolue des votants dont au moins un pris dans la représentation des territoires d'outre-mer;

Six membres élus en son sein par le Conseil de la République à la majorité absolue des votants dont au moins un pris dans la représentation des territoires d'outre-mer.

Art. 3. — Des membres suppléants seront désignés, en nombre égal, et suivant les modalités définies à l'article précédent.

Art. 4. — Le mandat des membres titulaires et suppléants sera valable jusqu'au renouvellement, intégral ou partiel, de l'assemblée, qui le leur a conféré.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget des affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) pour l'exercice 1949, en sus des crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 27 millions de francs applicable au chapitre 602 « Participation de la France à des dépenses internationales ».

Art. 6. — Les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1949 sont majorées d'une somme de 30.550.000 F au titre de la ligne n° 70 « Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés (I. — Produits recouvrables en France, § 4. — Produits divers) ».

Art. 7. — Les membres de l'assemblée consultative européenne, tant titulaires que suppléants, ne perçoivent aucun traitement à raison de leurs fonctions. Ils sont indemnisés de leurs frais de représentation et de déplacement.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Intégration dans le cadre des conducteurs d'automobiles titulaires de la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 49-62 du 11 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'organisation dans les services administratifs de la présidence du conseil des ministres d'un corps de conducteurs d'automobiles titulaires et la fixation du statut particulier de ces fonctionnaires, notamment les articles 14 et 16;

Vu l'arrêté du 28 avril 1949 portant création d'une commission administrative provisoire chargée de procéder à l'intégration de conducteurs d'automobiles auxiliaires dans le corps des conducteurs d'automobiles titulaires de la présidence du conseil;

Vu le procès-verbal de la réunion du 5 mai 1949 de la commission d'intégration créée par l'arrêté du 28 avril 1949 susvisé;

Sur la proposition du secrétaire général du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Par application des articles 14 et 16 du décret du 11 janvier 1949 susvisé, sont intégrés, à compter du 1er juillet 1947, dans le cadre des conducteurs d'automobiles titulaires de la présidence du conseil, en qualité de conducteurs de 2e catégorie:

1re classe.

M. Chevalier (Albert).

2e classe.

MM. Poiret (Marceau), Dumiot (Georges).

3e classe.

M. Dulin (Albert).

4e classe.

M. Lalande (Roger).

5e classe.

MM. Michaux (René), Dumartinet (Louis), Faure (Léon), Coste (Henri), Blavette (Paul).

6e classe.

MM. Souile (Gaston), Acamas (Pierre).

7e classe.

M. Guinet (René).

Art. 2. — Un arrêté ultérieur désignera ceux des agents visés à l'article 1er qui seront intégrés en qualité de conducteurs d'automobiles de 1re catégorie et de chef de garage.

Art. 3. — Les agents visés aux articles 1er et 2 bénéficieront, le cas échéant, de mesures de reclassement dans le nouveau cadre des conducteurs titulaires pour tenir compte du classement et de l'ancienneté obtenus dans leur ancien cadre.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1949.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nombre des adels de la mahakma malékite de Djemaa.

Par arrêté du 20 juillet 1949, le nombre des adels de la mahakma malékite de Djemaa est fixé à deux.

Examen professionnel prévu à l'article 7 du décret du 21 juillet 1949 relatif au statut particulier des éducateurs des services extérieurs pénitentiaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu le décret du 21 juillet 1949 relatif au statut particulier des éducateurs des services extérieurs pénitentiaires, et notamment son article 7;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire et du directeur de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'examen professionnel prévu à l'article 7 du décret du 21 juillet 1949 comprend uniquement des épreuves écrites constituées par deux compositions:

1° Une rédaction d'ordre général d'un niveau analogue à celui exigé des candidats au certificat d'études du premier cycle;

2° Une épreuve pratique de psychologie criminelle.

Art. 2. — Lesdites épreuves subies dans les centres d'examen fixés par le garde des sceaux, ministre de la justice, seront centralisées et notées à Paris, au ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire par une commission comprenant des magistrats et des fonctionnaires de ladite direction.

Les notes attribuées varieront de 0 à 20 et seuls les candidats ayant obtenu la moyenne, soit vingt points, seront déclarés reçus.

Art. 3. — Le directeur de l'administration pénitentiaire et le directeur de la fonction publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Autorisation pour les agents de l'administration d'effectuer pendant l'année 1949 des travaux supplémentaires rémunérés par des indemnités horaires dans les conditions fixées par le décret du 9 juillet 1948.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires, pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont autorisés, dans la limite des crédits prévus à cet effet, à effectuer, pendant l'année 1949, des travaux supplémentaires rémunérés par des indemnités horaires dans les conditions fixées par le décret susvisé du 9 juillet 1948, les agents ci-après relevant du ministère de la justice, dont le traitement budgétaire d'après les échelles fixées en 1945 est inférieur à 120.000 F par an:

Administration centrale du ministère de la justice.

Un chef de groupe.
Un agent spécial du service de la comptabilité.
Treize commis d'ordre et de comptabilité.
Cinq dames sténodactylographes.
Un agent auxiliaire permanent.
Trente auxiliaires de bureau.
Cinq gardiens de bureau.
Un homme de service.
Un mécanicien spécialisé.
Un cycliste.
Sept chauffeurs.

Conseil d'Etat et commissions supérieures pour l'examen des recours exercés contre les décisions des commissions chargées de l'établissement des listes des commissaires aux comptes de sociétés.

Deux secrétaires d'administration.
Deux chefs de groupe ou commis d'ordre et de comptabilité.
Deux dames sténodactylographes, agent du cadre complémentaire ou employées contractuelles de bureau.
Un huissier de direction.
Trois agents de service titulaires, agents du cadre complémentaire de service ou cyclistes.
Un chauffeur auxiliaire.

Cour de cassation.

Trois sténodactylographes.

Parquet général de la cour d'appel de Paris et parquet du tribunal de la Seine.

Cinq employés.
Deux auxiliaires permanents.
Vingt auxiliaires de bureau.

Cours de justice de la Seine.

Dix auxiliaires de bureau.

Jury national des marchés de guerre.

Quatre auxiliaires de bureau.

Art. 2. — La durée des travaux supplémentaires ne peut excéder, au maximum, une heure par jour ouvrable et par agent, toutefois les chauffeurs d'automobile sont autorisés à effectuer exceptionnellement plus d'une heure supplémentaire par jour ouvrable.

Il ne peut être attribué aucune indemnité pour travaux supplémentaires aux agents logés par l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Greffiers.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Gourmand, greffier au tribunal de première instance de Nantua (Ain), atteint par la limite d'âge le 1er août 1949, bénéficie, à compter dudit jour, de la prorogation d'activité prévue à l'article 2 du décret du 18 décembre 1948.

Magistrats.

Par arrêté du 22 juillet 1949, M. Schmelck, procureur de la République de 3e classe, est maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de six mois, à compter du 1er juin 1949.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Administration centrale.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Stablo (René-François), administrateur de 2e classe, 1er échelon, est détaché auprès de la résidence générale de France en Tunisie, en qualité de contrôleur civil régional, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er juillet 1945.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Bourillet (Robert-Célestin-Gabriel), assistant administrateur, 3e échelon, est mis en service détaché à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes en qualité d'attaché de 1re classe, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 21 juillet 1949, est maintenu à titre définitif dans le cadre des administrateurs civils du ministère des affaires étrangères, en qualité d'administrateur adjoint, M. Langlais (Henri-Jean).

Cette décision prend effet à compter de la nomination de l'intéressé dans le cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Faruya (Franck), chiffreur de 3e classe, est placé en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de chiffreur, pour une période de quatre ans à compter du 1er mai 1949.

Par arrêté du 21 juillet 1949, Mlle Mazeron (Rolande-Odette), chiffreur de 5e classe, est placée en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de chiffreur, pour une période de quatre ans à compter du 1er juin 1949.

Par arrêté du 21 juillet 1949, Mme Isoard (Itala), commis principal de classe exceptionnelle, est placée en position de détachement pour la période du 15 mars 1946 au 31 mars 1949, auprès de l'ambassade de France à Ankara, en qualité d'auxiliaire.

Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Péran (Fernand), agent technique de 2e classe des constructions navales, port matriculaire Brest, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1946, auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'attaché d'administration de 1re classe.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Administration centrale.

Par arrêté du 15 juillet 1949, M. Flutre (Marcel), administrateur civil adjoint à l'administration centrale du ministère de l'intérieur est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet de l'Eure (2e échelon).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 15 juillet 1949, M. Bonvalot (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet de la Savoie.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1949.

Par arrêté du 15 juillet 1949, M. Ardisson (Michel), administrateur civil adjoint à l'administration centrale du ministère de l'intérieur est placé dans la position de détachement afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet de la Mayenne du 1er janvier au 15 février 1949.

M. Ardisson est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 février 1949, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet de la Sarthe.

Par arrêté du 15 juillet 1949, M. Poujal (Jean), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon du ministère de l'intérieur au gouvernement général de l'Algérie, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans et mis à la disposition de M. le directeur général du S. D. E. C. E.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Lahuec (Alain), gardien de bureau titulaire de 1re classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'auxiliaire de service à la préfecture du Finistère.

Le présent arrêté aura effet à compter du 16 avril 1949.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Vaudeville (Jean), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet des Basses-Pyrénées (2e échelon).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 15 juillet 1949, M. Béard-du-Dezert (Olivier), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché en qualité d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 1er février 1949.

Par arrêté du 15 juillet 1949, M. Staub (Jean-Paul), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, du 1er avril au 30 novembre 1947 et en qualité de vice-président dudit tribunal à compter du 1er décembre 1947, fonctions dans lesquelles l'intéressé a été confirmé.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 1er avril 1947.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Jean Loisy, chef de bureau de 4e classe à la préfecture de l'Ain, placé en service détaché depuis le 15 juillet 1946 pour exercer les fonctions de secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de l'Ain, est maintenu dans cette position pour une période de quatre ans à compter du 15 juillet 1947.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Laroche (Armand), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture du Rhône, placé en position de service détaché depuis le 1er novembre 1946 pour exercer les fonctions d'inspecteur des bâtiments départementaux du Rhône, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er novembre 1948.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Mourcy (Marguerite), commis principal de 1re classe du cadre national des fonctionnaires des préfectures, placée en position de service détaché auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur depuis le 1er février 1942, est maintenue dans cette position du 1er février 1947 au 1er mai 1949 pour exercer, auprès de la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux), les fonctions d'agent spécial.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Vouleir (Emélie), née Sophie, commis de 2e classe à la préfecture de la Guyane, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, auprès de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, pour exercer les fonctions de commis d'ordre.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Hennet (Renée), commis de 1re classe à la préfecture de Seine-et-Oise, est placée en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1948, auprès du ministère des affaires étrangères pour servir à la résidence générale de France à Tunis (direction des travaux publics) en qualité de commis.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Lacroix (Henri), chef de division de 2e classe à la préfecture de la Gironde, placé en position de service détaché depuis le 16 avril 1944 pour exercer les fonctions de directeur des services administratifs de la chambre de commerce de Bordeaux, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 16 avril 1949.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Namin (Gaston), rédacteur de 1re classe à la préfecture de la Côte d'Or, placé en position de service détaché depuis le 1er novembre 1946 pour exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet du Jura, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er novembre 1948.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Chauvin (Jeannot), commissaire de 2e classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à Romilly-sur-Seine, est placé en position de détachement pour une période de cinq ans à la disposition du ministre des affaires étrangères (haut commissariat de la République française en Sarre).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1949.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Camps (Jacques), commissaire de 2e classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à Châlons-sur-Marne, est placé en position détachée pour une période de cinq ans, à la disposition du ministre des affaires étrangères (Tunisie) à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Aiguier (Henri), commissaire de 3e classe, 1er échelon, au service de la sécurité publique à Sallaumines, est placé en position détachée pour une période de cinq ans à la disposition du ministre des affaires étrangères (Tunisie) à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Hacq (Michel), commissaire divisionnaire, précédemment chef du service régional de police judiciaire à Bordeaux, est placé en position détachée pour une période de cinq ans, à la disposition du ministre des affaires étrangères (haut commissariat de la République française en Sarre) à compter du 1er juillet 1948.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Hochapfel (Georges), commissaire de 2e classe classé, 1er échelon, affecté pour ordre à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française), à compter du 1er mars 1949.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Mouza (Albert), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la police judiciaire) est détaché en la même qualité pour une durée de cinq ans, auprès du ministre des affaires étrangères (office tripartite de la circulation, bureau des permis militaires à Paris).

Le présent arrêté aura effet à compter du 16 décembre 1948.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Dort (François), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à la gare Saint-Lazare, est détaché en la même qualité pour une durée de cinq ans auprès du ministre des affaires étrangères (office tripartite de la circulation, bureau des permis militaires à Paris).

Le présent arrêté aura effet à compter du 16 décembre 1948.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Baylion (Fernand), commissaire de 4e classe, à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en position détachée à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, du 1er avril 1946 au 15 août 1946.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Hudry (Roger), commissaire de 3e classe, 3e échelon, au service de la sécurité publique à Nancy, est placé en position détachée pour une durée de cinq ans à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, à compter du 1er avril 1946.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 29 juin 1949, le préfet du Var a divisé le territoire de la commune de la Mole (canton de Saint-Tropez, arrondissement de Draguignan, département du Var) en deux communes dont les chefs-lieux ont été fixés au Canadel et à la Mole, et qui porteront respectivement les noms de : « Rayol-Canadel-sur-Mer » et « La Mole ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Inspection des transports.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Bréhaut (Jean), inspecteur des transports de 1re classe, est placé, à titre de régularisation, pour la période du 30 avril 1948 au 31 mars 1949, dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) pour y occuper un emploi d'attaché d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Hirtzel (Adolphe), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe (cadre latéral), attaché au service ordinaire du Bas-Rhin, bureau de l'arrondissement du centre à Strasbourg, est mis, sur sa demande, à la disposition du ministère de l'éducation nationale en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège technique de Strasbourg.

M. Hirtzel sera placé dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1949.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Baune (Augustin), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 1re classe, en service détaché auprès de la ville d'Asnières, est maintenu dans la même situation pour trois périodes quinquennales débutant respectivement les 16 juillet 1939, 16 juillet 1944 et 16 juillet 1949.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Loisel (Andrée-Jeanne), commis des ponts et chaussées de 3e classe, attachée, dans le département des Landes, en service ordinaire, est mise sur sa demande, à la disposition de la résidence générale de France au Maroc pour occuper un emploi de son grade à la direction des travaux publics.

L'intéressée est placée en service détaché pour cinq ans, à compter du 16 septembre 1948.

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Valade (Christian), ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 2e classe, est détaché, à compter du 1er avril 1948, pour une nouvelle période de deux années, auprès du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Création d'un comité national de la construction.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi d'urbanisme du 15 juin 1943;

Vu l'ordonnance du 27 octobre 1945 relative au permis de construire,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme un comité consultatif dit « Comité national de la construction ».

Ce comité peut être appelé, par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à émettre un avis sur toutes les questions intéressant la construction. Il est notamment consulté sur les études d'ordre technique concernant le bâtiment ainsi que sur les projets concernant les constructions à usage d'habitation et les reconstructions des bâtiments publics ou privés les plus importants.

Art. 2. — Le comité national de la construction est présidé par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme ou son représentant. Il comprend, outre les membres du conseil d'architecture institué par l'arrêté du 19 juin 1946, les personnes ci-après :

Le directeur général de l'aménagement du territoire ou son représentant;

Le directeur de la construction ou son représentant;

Le chef du service de l'architecture ou son représentant;

Un urbaniste en chef, un architecte en chef, deux architectes, désignés pour un an par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Le directeur du centre scientifique et technique du bâtiment ou son représentant.

Assistent avec voix consultative aux délibérations du comité national de la construction :

L'urbaniste en chef et l'architecte en chef intéressés au point de vue territorial);

Le commissaire à la normalisation ou son représentant;

Un ingénieur, un entrepreneur du bâtiment, un industriel du bâtiment, désignés pour un an par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 3. — L'examen des études et projets concernant les habitations à bon marché pourra être confié à une commission, qui sera constituée par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Cette commission devra comprendre cinq membres du comité national à la construction.

Art. 4. — Le comité national de la construction se prononce à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toute affaire soumise au comité doit faire l'objet d'un rapport écrit.

A la demande du président ou de trois des membres du comité, les votes peuvent avoir lieu au scrutin secret. Les auteurs des projets examinés ne sont jamais présents ni à la délibération ni au vote.

Art. 5. — Le secrétariat du comité national de la construction est assuré par un agent du service de l'architecture.

Art. 6. — Le directeur de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1949.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nouvelles rémunérations des personnels des trésoreries de l'établissement national des invalides de la marine.

Le ministre de la marine marchande, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret du 1er février 1937 sur l'organisation des services des trésoreries de l'établissement national des invalides de la marine;

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins, en particulier l'article 72;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant, pour les personnels ci-après désignés des trésoreries de l'établissement national des Invalides de la marine, de l'application des articles 1er et 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 3 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 sont fixées ainsi qu'il suit, respectivement à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949:

EMPLOIS	GRADES et échelons.	RÉMUNÉRATIONS de base 1945.	NOUVELLES rémunérations 1948.	NOUVELLES rémunérations 1949.
		francs.	francs.	francs.
Contractuels.				
Fondé de pouvoir.....	1re classe:			
	4e échelon.....	100.000	265.000	280.000
	3e échelon.....	87.500	235.000	250.000
	2e échelon.....	75.000	205.000	224.000
	1er échelon.....	62.500	179.000	193.000
	2e classe:			
	4e échelon.....	87.500	235.000	250.000
	3e échelon.....	75.000	205.000	224.000
	2e échelon.....	62.500	179.000	193.000
	1er échelon.....	50.000	155.000	164.000
Caissier	1re classe:			
	4e échelon.....	70.000	195.000	212.000
	3e échelon.....	65.000	185.000	200.000
	2e échelon.....	60.000	175.000	188.000
	1er échelon.....	55.000	165.000	176.000
	2e classe:			
	4e échelon.....	65.000	185.000	200.000
	3e échelon.....	60.000	175.000	188.000
	2e échelon.....	55.000	165.000	176.000
	1er échelon.....	50.000	155.000	164.000
Préposé	Hors classe:			
	4e échelon.....	70.000	195.000	212.000
	3e échelon.....	65.000	185.000	200.000
	2e échelon.....	60.000	175.000	188.000
	1er échelon.....	55.000	165.000	176.000
	1re classe:			
	4e échelon.....	65.000	185.000	200.000
	3e échelon.....	60.000	175.000	188.000
	2e échelon.....	55.000	165.000	176.000
	1er échelon.....	50.000	155.000	164.000
	2e classe:			
	4e échelon.....	60.000	175.000	188.000
	3e échelon.....	55.000	165.000	176.000
	2e échelon.....	50.000	155.000	164.000
	1er échelon.....	45.000	145.000	152.000
Comptable	1re classe:			
	5e échelon.....	70.000	195.000	212.000
	4e échelon.....	65.000	185.000	200.000
	3e échelon.....	60.000	175.000	188.000
	2e échelon.....	55.000	165.000	176.000
	1er échelon.....	50.000	155.000	164.000
	2e classe:			
	5e échelon.....	65.000	185.000	200.000
	4e échelon.....	60.000	175.000	188.000
	3e échelon.....	55.000	165.000	176.000
	2e échelon.....	50.000	155.000	164.000
	1er échelon.....	45.000	145.000	152.000
Auxiliaires	7e échelon.....	52.000	161.500	170.500
	6e échelon.....	49.000	154.500	162.500
	5e échelon.....	46.000	147.500	154.500
	4e échelon.....	43.000	140.500	146.500
	3e échelon.....	41.000	133.500	138.500
	2e échelon.....	39.000	126.500	130.500
	1er échelon.....	37.000	118.500	121.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leurs classe et échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1949.

Le ministre de la marine marchande,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MICHEL-JEAN MAFART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949, aux commis de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 accordant une nouvelle majoration de reclassement aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant revision du classement hiérarchique des grades et emplois de l'Etat;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du service général et notamment ceux des commis principaux et commis des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — En exécution des dispositions des décrets n° 49-42 du 12 janvier 1949 et n° 49-508 du 14 avril 1949 susvisés, les traitements des commis principaux et commis des services extérieurs de l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 1949:

EMPLOIS	TRAITEMENTS de base 1945.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
	francs.	francs.	francs.
Service général.			
Commis principal et commis.	84.000	25.825	258.000
	78.000	26.100	244.000
	72.000	24.675	232.000
	66.000	24.450	220.000
	60.000	23.125	209.000
	57.000	22.650	200.000
	54.000	20.475	192.000
	51.000	18.300	184.000
	48.000	16.425	175.000
	46.500	13.875	167.000
	45.000	11.625	160.000
	43.500	10.500	150.000
	42.000	7.575	143.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1949.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes, téléphones):
Le secrétaire général,
HONORÉ PADAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouvelles rémunérations des agents des centres d'apprentissage.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration au titre du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant, pour les agents des centres d'apprentissage de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 3 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 sont fixées ainsi qu'il suit respectivement, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949:

EMPLOIS	CLASSES ET ECHELONS	TRAITEMENTS de base 1946.	NOUVELLES RÉMUNÉRATIONS	
			A compter du 1er janvier 1948.	A compter du 1er janvier 1949.
		francs.	francs.	francs.
Professeur d'enseignement général ayant moins de trois ans d'exercice.	Hors classe	96.000	315.000	390.000
	1re classe	87.000	285.000	352.000
	2e classe	81.000	268.000	329.000
	3e classe	75.000	249.000	304.000
	4e classe	69.000	233.000	281.000
	5e classe	63.000	215.000	257.000
	6e classe	57.000	200.000	236.000
	Stagiaires	48.000	175.000	201.000
Professeur d'enseignement général ayant de trois à six ans d'exercice.	Hors classe	96.000	322.000	398.000
	1re classe	87.000	292.000	360.000
	2e classe	81.000	272.000	335.000
	3e classe	75.000	255.000	311.000
	4e classe	69.000	236.000	286.000
	5e classe	63.000	220.000	263.000
	6e classe	57.000	205.000	241.000
	Stagiaires	48.000	178.000	205.000
Professeur d'enseignement général ayant plus de six ans d'exercice.	Hors classe	96.000	325.000	402.000
	1re classe	87.000	292.000	364.000
	2e classe	81.000	275.000	339.000
	3e classe	75.000	258.000	316.000
	4e classe	69.000	239.000	291.000
	5e classe	63.000	223.000	268.000
	6e classe	57.000	208.000	246.000
	Stagiaires	48.000	180.000	210.000
Adjoint d'économat	1re classe	96.000	287.000	341.000
	2e classe	90.000	266.000	316.000
	3e classe	84.000	249.000	292.000
	4e classe	78.000	230.000	268.000
	5e classe	68.000	209.000	242.000
	6e classe	58.000	186.500	215.000
	7e classe	48.000	167.000	191.000
Surveillant général	1re classe	96.000	287.000	341.000
	2e classe	87.000	260.000	311.000
	3e classe	81.000	244.000	289.000
	4e classe	75.000	225.000	264.000
	5e classe	68.000	209.000	242.000
	6e classe	58.000	186.500	215.000
	7e classe	48.000	167.000	191.000
Surveillant ou maître d'internat	1re classe	66.000	179.000	187.000
	2e classe	57.000	166.500	178.000
	3e classe	48.000	157.500	172.000
	4e classe	39.000	139.000	160.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toutes gratifications.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit ne peut être accordé aux agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le montant des indemnités ci-après énumérées est réduit de 25 p. 100, à compter du 1er janvier 1948, en exécution de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, et de 50 p. 100, à compter du 1er janvier 1949, en exécution de l'article 2 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949.

Indemnités spéciales allouées à certains personnels visés à l'article 1er et appartenant aux échelles 11 A et 9 A (décret n° 45-1122 du 1er juin 1945, décret n° 45-2390 du 17 octobre 1945, décret n° 46-341 du 1er mars 1946, décrets nos 47-68 et 47-69 du 14 janvier 1947).

Art. 4. — A compter du 1er janvier 1949, et en application des dispositions de l'article 2 du décret du 12 janvier 1949 susvisé, le montant des versements mensuels d'attente alloués à certains personnels visés à l'article 1er du présent arrêté est réduit d'un tiers.

Art. 5. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leur classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement, et l'ancienneté des agents dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le ministre et par délégation:
Le préfet, directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949, à certains fonctionnaires des laboratoires dépendant du ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret n° 45-904 du 24 avril 1945 modifiant les traitements et les classes des fonctionnaires du laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens;

Vu le décret n° 45-905 du 24 avril 1945 modifiant les traitements et les classes des fonctionnaires du laboratoire central du ministère de la santé publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 autorisant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements des services relevant du ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, les traitements alloués, à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches de reclassement, à certains fonctionnaires des laboratoires relevant du ministère de la santé publique et de la population sont fixés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949
		francs.		francs.	francs.
1° Laboratoire central du ministère de la santé et de l'académie de médecine.					
Préparateur (non diplômé)	1re classe	105.000	350	62.925	381.000
	2e classe	96.000	323	58.325	348.000
	3e classe	87.000	286	52.150	313.000
	4e classe	78.000	260	45.300	283.000
	5e classe	69.000	241	37.500	252.000
	6e classe	60.000	213	29.800	222.000
	7e classe	54.000	185	21.975	195.000
Préparateur (diplômé)	1re classe	105.000	410	87.675	430.000
	2e classe	96.000	380	80.800	395.000
	3e classe	87.000	350	71.425	358.000
	4e classe	78.000	320	66.300	325.000
	5e classe	69.000	289	57.300	292.000
	6e classe	60.000	257	47.725	258.000
	7e classe	54.000	225	37.425	226.000
2° Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens.					
Assistant (non diplômé)	1re classe	105.000	350	62.925	381.000
	2e classe	94.000	317	56.850	339.000
	3e classe	81.000	284	49.700	299.000
	4e classe	72.000	251	40.175	263.000
	5e classe	63.000	218	31.075	228.000
	6e classe	54.000	185	21.975	195.000
Assistant (diplômé)	1re classe	105.000	410	87.675	430.000
	2e classe	94.000	373	79.950	385.000
	3e classe	81.000	336	71.150	341.000
	4e classe	72.000	299	59.925	303.000
	5e classe	63.000	262	49.000	264.000
	6e classe	54.000	225	37.425	226.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1949.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouveaux traitements des personnels temporaires du secrétariat permanent du comité national de propagande en faveur du vin.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades

et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 23 août 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les personnels temporaires du secrétariat permanent du comité national de propagande en faveur du vin, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS DE BASE 1948.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX TRAITEMENTS 1948.
		francs.	francs.	francs.
Directeur	1er échelon	210.000	63.750	574.000
	2e échelon	195.000	57.625	543.000
	3e échelon	180.000	55.225	501.000
	4e échelon	165.000	51.050	469.000
Agent technique	1er échelon	150.000	48.550	411.000
	2e échelon	138.000	49.225	372.000
	3e échelon	126.000	46.650	344.000
	4e échelon	114.000	44.325	314.000
	5e échelon	102.000	41.250	287.000
	6e échelon	90.000	39.675	256.000
	7e échelon	81.000	34.850	234.000
	8e échelon	72.000	29.550	213.000
Rédacteur	1er échelon	105.000	42.300	297.000
	2e échelon	96.000	40.000	273.000
	3e échelon	87.000	38.125	247.000
	4e échelon	78.000	34.575	227.000
	5e échelon	69.000	30.675	208.000
	6e échelon	60.000	26.575	189.000
	7e échelon	54.000	21.975	173.000
Commis	Échelon exceptionnel:			
	Après 3 ans	84.000	21.775	228.000
	Avant 3 ans	75.000	22.725	214.500
	1er échelon	69.000	22.200	199.000
	2e échelon	64.500	21.875	191.000
	3e échelon	60.000	21.700	184.000
	4e échelon	55.500	20.475	173.500
	5e échelon	51.000	17.550	164.500
	6e échelon	46.500	13.500	153.000
	7e échelon	42.000	8.325	136.000
Sténodactylographes	1er échelon	60.000	21.025	183.500
	2e échelon	55.500	20.100	173.000
	3e échelon	51.000	18.300	165.500
	4e échelon	48.000	16.050	158.500
	5e échelon	45.000	14.250	151.000
	6e échelon	42.000	13.125	140.500
	7e échelon	39.000	11.950	129.500

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouvelles rémunérations applicables à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949 aux agents contractuels de l'office des biens et intérêts privés.

Le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-335 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949, instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations, résultant pour les agents contractuels de l'office des biens et intérêts privés, de l'application des articles 1er et 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 3 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949, sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949:

EMPLOIS	TRAITEMENTS de base 1943.	NOUVELLES rémunérations.	
		A compter du 1er janvier 1948.	A compter du 1er janvier 1949.
	francs.	francs.	francs.
Agents contractuels.			
Maximum	204.000	540.000	576.000
Moyenne	82.000	225.000	250.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux agents visés par le présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Fait à Paris, le 18 juillet 1949.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouveaux traitements de certains fonctionnaires du cadre général des transmissions coloniales relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 45-1511 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-335 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-528 du 15 avril 1949 étendant notamment aux fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer en service dans les territoires appartenant à la zone du franc C. F. A. le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation des deux premières tranches du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-0123 du 20 décembre 1945 relatif aux traitements et aux classes du personnel des transmissions coloniales;

Vu le décret n° 46-255 du 20 février 1946 relatif à l'attribution du complément de solde aux ingénieurs du service des transmissions coloniales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les fonctionnaires appartenant au cadre général des transmissions coloniales énumérés ci-après, de l'application des décrets n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et n° 49-42 du 12 janvier 1949 susvisés, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter respectivement du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
I. — *Branche administrative.*						
Inspecteur général.....	1re classe.....	350.000	750	90.650	971.000	1.062.000
	2e classe.....	315.000	Après 3 ans: 750 Avant 3 ans: 650 630 — 650 (1)	87.975 84.125	883.000 859.000	971.000 923.000
Directeur	1re classe.....	270.000	600	78.525	721.000	800.000
	2e classe.....	245.000	550	67.600	658.000	726.000
	3e classe.....	225.000	500	51.000	612.000	663.000
Inspecteur	1re classe.....	180.000	500	79.750	526.000	606.000
	2e classe:					
	Après 2 ans.....	168.000	480	76.475	497.000	573.000
	Avant 2 ans.....	156.000	460	78.125	454.000	532.000
	3e classe.....	144.000	440	79.800	416.000	496.000
	4e classe.....	132.000	420	78.550	387.000	466.000
	5e classe.....	120.000	400	75.800	362.000	438.000
	6e classe.....	114.000	380	71.550	342.000	414.000
II. — *Branche technique.*						
Inspecteur général.....	1re classe.....	350.000	750	90.650	971.000	1.062.000
	2e classe.....	315.000	Après 3 ans: 700 Avant 3 ans: 650 630—650 (2) 630 (3)	87.975 64.125	883.000 859.000	971.000 923.000
Ingénieur en chef.....	1re classe.....	270.000	600	56.525	787.000	844.000
	2e classe.....	245.000	550	42.350	733.000	775.000
	3e classe.....	225.000	500	23.500	694.000	718.000
Ingénieur principal.....	1re classe:					
	Après 3 ans.....	210.000	510	44.300	651.000	695.000
	Avant 3 ans.....	195.000	Après 2 ans: 490 Avant 2 ans: 470	40.200 30.675	625.000 616.000	665.000 647.000
	2e classe.....	180.000	450	27.675	589.000	617.000
	3e classe.....	165.000	400	19.800	530.000	550.000
	4e classe:					
	Après 2 ans.....	144.000	350	42.925	468.000	481.000
	Avant 2 ans.....	132.000	300		424.000	424.000
III. — *Branche de lignes et installations.*						
			360 (2)			
Contrôleur du service des lignes.	1re classe.....	120.000	350	55.175	341.500	397.000
	2e classe.....	111.000	326	54.150	321.000	375.000
	3e classe.....	102.000	322	53.625	299.000	353.000
	4e classe.....	93.000	308	53.350	277.500	331.000
	5e classe.....	84.000	294	52.075	258.000	310.000
	6e classe.....	75.000	280	51.000	237.500	289.000
	7e classe.....	66.000	265	48.900	220.000	269.000
Conducteur du service des lignes.	1re classe:					
	Après 3 ans.....	111.000	330	51.675	318.500	370.000
	Avant 3 ans.....	105.000	300	42.300	297.500	340.000
	2e classe.....	96.000	270	35.425	268.500	304.000
	3e classe.....	87.000	240	29.125	238.000	267.000
	4e classe.....	78.000	210	21.225	213.000	234.000
Vérificateur principal, chef d'équipe principal.	1re classe.....	105.000	250	21.675	276.500	298.000
	2e classe.....	96.000	244	24.775	258.000	283.000
	3e classe.....	87.000	238	28.300	237.500	266.000
	4e classe.....	78.000	232	30.150	222.000	252.000

EMPLOIS	GRADES ET ECHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Vérificateur, chef d'équipe...	1re classe.....	75.000	225	28.800	215.000	244.000
	2e classe.....	69.000	218	28.200	205.000	233.000
	3e classe.....	66.000	211	26.850	198.000	225.000
	4e classe.....	63.000	204	25.450	191.000	216.000
	5e classe.....	60.000	197	23.500	186.000	210.000
	Stagiaire	54.000	190	23.775	175.500	199.000
IV. — *Branche exploitation postale.*						
Receveur supérieur.....	Hors classe.....	195.000		70.000	550.000	625.000
	1re classe:		(4).			
	Après 2 ans.....	180.000	Après 6 ans.....	70.225	516.000	586.000
			Après 4 ans.....	65.425	511.000	576.000
			Après 3 ans.....	60.625	507.000	568.000
	Avant 2 ans.....	165.000	Avant 3 ans.....	56.425	502.000	558.000
				59.300	477.000	536.000
	2e classe:					
	Après 2 ans.....	150.000	(4)	69.175	431.000	500.000
	Avant 2 ans.....	135.000		67.300	387.000	454.000
	3e classe.....	120.000		59.300	345.000	404.000

(1) Echelons fonctionnels, à créer éventuellement, après classification des emplois et comparaison de leur importance avec celle des emplois métropolitains correspondants.
(2) Echelons fonctionnels pour trois emplois d'ingénieur en chef correspondant aux postes régionaux métropolitains.
(3) Classe exceptionnelle, pour laquelle les conditions d'accès seront fixées ultérieurement.
(4) Echelonnement provisoire. L'application à ces emplois des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés à l'article 1er ci-dessus sont attribués aux fonctionnaires suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 3. — Est incorporé dans le traitement des fonctionnaires intéressés visés à l'article 1er ci-dessus, à compter du 1er janvier 1948, en exécution de l'article 1er du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, le complément de solde prévu par le décret du 20 février 1946.

Art. 4. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que conformément à la procédure prévue suivant le cas par les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 ou par l'article 3 du décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945.

Art. 5. — Les indemnités et avantages accessoires (autres que les majorations des dixièmes, les indemnités de zone ou de résidence, les indemnités pour frais de représentation, les indemnités de départ et les divers avantages familiaux) pourront être servis aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté jusqu'au 30 juin 1949 suivant les taux en monnaie locale résultant de l'application des réglementations en vigueur.

Ces allocations qui, par leur nature, sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application des dispositions de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, ne pourront continuer d'être servies à compter du 1er juillet 1949 que dans la mesure ou leur maintien, avec ou sans modification, aura été autorisé conformément à la procédure prévue, suivant le cas, par les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 ou par l'article 3 du décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux fonctionnaires exerçant leurs fonctions sur le territoire de la France métropolitaine; elles ne sont applicables aux fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer qu'au fur et à mesure de l'intervention des décrets prévus par l'article 10 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et par l'article 7 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 juillet 1949.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL CARCASSONNE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET

Répartition de crédits sur l'exercice 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1949: page 6771, 1re colonne, au lieu de: « 153. — Indemnités aux stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage, 1 milliard 62 millions 421.000 », lire: « 151. — Centres d'apprentissage. Rémunération du personnel de direction et d'administration, 1 milliard 62 millions 421.000 ».

Administration centrale des finances.

Par un arrêté en date du 10 mars 1949, M. Carour (Roger), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de l'intérieur, a été, à compter du 1er août 1948, réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de la Compagnie des messageries maritimes, en vue d'y exercer les fonctions de directeur général.

Par arrêté du 20 juillet 1949:

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 26 février 1949, portant intégration de fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale du protectorat du Maroc dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances, sont, sur la demande de l'intéressé, rapportées en tant qu'elles concernent M. Harmelin (Maurice), sous-directeur à la direction des finances du protectorat marocain.

Les dispositions de l'arrêté du 26 février 1949, portant classement dans les classes et échelons du grade d'administrateurs civils de fonctionnaires du protectorat du Maroc (direction des finances), nommés administrateurs civils à l'administration centrale du ministère des finances, sont rapportées, en tant qu'elles concernent M. Harmelin (Maurice), sous-directeur à la direction des finances du protectorat marocain.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Duconge (Yves), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est radié, sur sa demande, du cadre provisoire des agents supérieurs.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1947.

Direction générale des prix et du contrôle économique.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Bernardini (François-Marie), commis du 3e échelon du contrôle économique, est placé, sur sa demande, pour une période maximum d'un an à compter du 26 octobre 1948, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones pour y occuper l'emploi de contrôleur stagiaire des installations électromécaniques.

Inspection des finances.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Gruson (Claude-Jean), inspecteur des finances de 4e classe, est placé dans la position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1949, pour exercer les fonctions de chef de la mission de contrôle des activités financières à la direction du Trésor.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Lévy-Bruhl (Raymond), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour la période du 1er septembre 1946 au 1er septembre 1947 pour études statistiques accomplies à l'université de Columbia.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Lozouet (Jean), attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, en qualité d'attaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1949.

Tableau d'avancement de classe des secrétaires d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (année 1949).

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Classe principale.

1 M. Mercier (Lucien).

1re classe.

1 M. Dietrich (Didier).
2 M. Coullange (Raymond).
3 Mme Vicam (Maximilienne) (en service détaché).
4 Mme Follenfant (Marcelle).
5 Mlle Peinoit (Germaine).
6 M. Lescurieux (Robert).
7 M. Casanova (Guy).
8 M. Courtat (Robert).
9 M. Hartmann (André).
10 M. Emperauger (Robert).
11 M. Barbier (Henri).
12 M. Ruby (Alain) (en service détaché).

PROMOTIONS

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Mercier (Lucien), secrétaire d'administration de 1re classe, est promu secrétaire d'administration principal (1er échelon), à compter du 24 mai 1949.

Les secrétaires d'administration de 2e classe dont les noms suivent, sont promus secrétaires d'administration de 1re classe (1er échelon) à compter des dates ci-dessous indiquées:

M. Dietrich (Didier), à compter du 1er janvier 1949.
M. Coullange (Raymond), à compter du 1er janvier 1949.
Mme Vicam (Maximilienne), à compter du 1er janvier 1949 (service détaché).
Mme Follenfant (Marcelle), à compter du 1er janvier 1949.
Mlle Peinoit (Germaine), à compter du 1er janvier 1949.
M. Lescurieux (Robert), à compter du 4 mai 1949.
M. Casanova (Guy), à compter du 1er juin 1949.
M. Courtat (Robert), à compter du 19 juillet 1949.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret autorisant les chambres de commerce de Paris et du Havre à contracter un emprunt.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1949: Page 6859, 3e colonne, 27e ligne, au lieu de: « Son service sera assuré au moyen des produits d'exploitation », lire: « Son service sera assuré au moyen des produits d'exploitation du port ».

Nomination d'un membre de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par arrêté du 20 juillet 1949, est nommé membre de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, au titre de représentant du personnel: M. Emile Pasquier, en remplacement de M. Marcel Paul.

Service des mines.

En application des dispositions concernant les bonifications d'ancienneté pour services militaires et par les arrêtés en date du 12 juillet 1949, l'ancienneté de M. Schwartz (Bertrand), ingénieur ordinaire des mines, dans la 2e classe de son grade, est reportée au 1er juillet 1946.

L'avancement à la 1re classe de son grade est fixé au 1er janvier 1948.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Parisot (Georges), ingénieur en chef des mines, précédemment détaché auprès des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, est réintégré dans le corps des mines à compter du 1er janvier 1949.

A partir de cette même date, M. Parisot est mis en service détaché pour une durée de cinq ans, auprès des Charbonnages de France, pour remplir les fonctions de président du groupe français du contrôle du charbon à Essen.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 20 juillet 1949 portant acceptation de démission et changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 20 juillet 1949, est acceptée l'offre de démission conditionnelle de son grade offerte par M. le lieutenant de réserve du corps des interprètes militaires Koop (Paul-René).

M. Koop (Paul-René) est nommé médecin sous-lieutenant de réserve du service de santé colonial, pour prendre rang du 11 décembre 1945.

La date de prise de rang de M. le médecin sous-lieutenant de réserve du service de santé colonial Koop (Paul-René) est reportée au 11 décembre 1941, sans rappel de solde.

M. le médecin sous-lieutenant de réserve du service de santé colonial Koop (Paul-René) est promu au grade de médecin lieutenant de réserve du service de santé colonial, pour prendre rang du 11 décembre 1945.

Décret du 20 juillet 1949 portant promotion d'officiers du corps de santé (active).

Par décret en date du 20 juillet 1949, sont promus dans le corps du service de santé du cadre actif de la marine:

Au grade de médecin en chef de 2e classe.

(A compter du 1er juin 1949.)

M. le médecin principal Picard (Pierre-Alexandre-Alfred), du port de Toulon, en remplacement numérique de M. le médecin en chef de 1re classe Farges, admis à la retraite.

M. le médecin principal Hebraud (André-Emmanuel-Auguste), du port de Rochefort, en remplacement de M. le médecin en chef de 2e classe Guyader, admis à la retraite.

Au grade de médecin principal.

(A compter du 1er juin 1949.)

1er tour (ancienneté). M. le médecin de 1re classe Bazil (André-Paul-René), du port de Toulon, en remplacement de M. le médecin principal Picard, promu.

2e tour (choix). M. le médecin de 1re classe Montauffier (René-Eugène), du port de Rochefort, en remplacement de M. le médecin principal Hebraud, promu.

Décret du 20 juillet 1949 portant démission dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décret en date du 20 juillet 1949, est acceptée, pour compter du lendemain de la date de notification du présent décret, la démission de son grade présentée par M. Duchateau (Jean), ingénieur des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes.

Décret du 20 juillet 1949 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 20 juillet 1949, sont nommés, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er juillet 1949:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant Bilbao (Louis).

Les aspirants:

MM. Leriche (Virgile-Louis-Henri).
Erb (Albert-Lucien).
Tireau (Pierre-René).
Le Palh (Norbert-Yves).

Les adjudants-chefs:

MM. Gerber (Auguste).
Mitard (Michel).
Nicoli (Charles).
Romer (René-Charles).

Décret du 20 juillet 1949 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret du 20 juillet 1949, l'offre de démission de son grade de l'armée active, présentée par M. le lieutenant du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Pujol (André-René-Jean), né le 5 février 1922, est acceptée.

M. Pujol est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant) à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité avec le grade de lieutenant à titre définitif pour prendre rang du 25 mars 1945.

Décret du 21 juillet 1949 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale dans l'armée de l'air;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-268 du 26 février 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er septembre 1949, commandant le groupement des moyens militaires de transports aériens, M. le général de brigade aérienne Vigouroux (Marcel-Joseph), en remplacement de M. le colonel Pelissie (Pierre-Adrien-François), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN MORBAU.

Nombre, par catégories, des agents du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) susceptibles d'être rémunérés de leurs travaux supplémentaires par des indemnités horaires.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées chargé de la marine et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1949, seuls pourront bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires les personnels civils relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) désignés ci-après:

Deux administrateurs civils adjoints.

Treize secrétaires d'administration de 1re et 2e classe, secrétaires d'administration stagiaires.

Deux agents supérieurs de 3e classe.

Dix-huit chefs de groupe, commis principaux et commis, commis du cadre latéral, aide-caissier.

Dix-sept gardiens de bureau.

Un gardien de bureau du cadre latéral.

Deux hommes d'équipe permanents.

Cinq ouvriers professionnels de l'administration centrale.

Dix agents du cadre complémentaire.

Deux cent cinq auxiliaires des services militaires.

Un agent chargé de l'administration du service historique.

Vingt-deux chefs de travaux (1er échelon).

Onze chefs de travaux, agents techniques principaux et agents techniques du cadre latéral de l'établissement de Saint-Tropez.

Quatorze agents techniques principaux de 2e et 3e classe et agents techniques du service hydrographique.

Six cent trente-trois agents techniques et agents techniques principaux des constructions navales, des travaux maritimes, du commissariat de la marine et du service de santé.

Deux cent cinquante sous-chefs de section administrative de 2e et 3e classe, attachés d'administration principaux, attachés d'administration et élèves attachés d'administration des constructions et armes navales, du commissariat et de la comptabilité des matières.

Trois cent vingt-cinq agents administratifs des constructions et armes navales du commissariat et santé et de la comptabilité des matières.

Deux secrétaires du contrôle de la marine.

Sept employés du contrôle à salaire national.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées chargé de la marine et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1949.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat
aux forces armées (marine),
Pour le secrétaire d'Etat chargé de la marine et par délégation:
Le directeur du cabinet,
A. DE LOUVENCOURT.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat.

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948, les fonctionnaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), désignés ci-après:

Soixante-seize chefs de travaux, 2e échelon;

Quatre agents techniques principaux de 1re classe du service hydrographique,

dont le traitement budgétaire est égal ou supérieur à 120.000 F et inférieur à 150.000 F par an, sont autorisés à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires déterminés dans les conditions fixées par le décret n° 48-1097 susvisé.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'application du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 9 juillet 1949.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat
aux forces armées (marine),
Pour le secrétaire d'Etat chargé de la marine et par délégation:
Le directeur du cabinet,
A. DE LOUVENCOURT.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Cardinaud (Emile), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er septembre 1947 au 31 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Charente-Maritime à la Rochelle (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Dian (Pierre), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er octobre 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général des Ardennes, à Charleville (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Deniau (Elie), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de Loir-et-Cher, à Blois (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Merlhac (François), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Charente à Angoulême (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Santigny (Jules), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de l'Yonne à Auxerre (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Mainguy (Narcisse), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Loire-Inférieure à Nantes (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Coquelle (Charles), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 31 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de Seine-et-Oise à Versailles (régularisation).

(Supplément.)

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Gondouin (Elisée), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 11 mars 1947 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général des Ardennes à Charleville (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Marest (Ernest), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 6 juillet 1948 au 30 janvier 1949 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de Seine-et-Oise à Versailles (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Masson (François), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 31 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Le Scoezec (Joseph), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 31 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de Maine-et-Loire, à Angers (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Boy (Albert), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 30 janvier 1949 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Haute-Garonne, à Toulouse (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Jouan (Alexis), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 31 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général d'Ille-et-Vilaine, à Rennes (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Moraschinelli (Léa), née Lavouira, aide-commis du département de la défense nationale (guerre), est détachée, pour la période du 1er avril 1946 au 31 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de Seine-et-Marne, à Melun (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Abbe (Emma), agent de bureau du cadre complémentaire du département de la défense nationale (guerre), est détachée, pour la période du 1er juillet 1948 au 28 février 1949 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général d'Ille-et-Vilaine, à Rennes (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Breton (Gaston), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de Meurthe-et-Moselle, à Nancy (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Vaider (Charles), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général des Ardennes, à Charleville (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Lemoine (Marie-Jules-Edmond), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de Meurthe-et-Moselle (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Quirille (Ernest), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de l'Yonne, à Auxerre (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Becker (Claude), aide commis administratif du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Marne, à Châlons-sur-Marne (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Lehing (Henri-Charles), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er décembre 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Meurthe-et-Moselle, à Nancy (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Bonte (René), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Charente, à Angoulême (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Dammaretz (Robert), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er août 1947 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Pas-de-Calais, à Arras (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Rofidal (Gaston), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 21 juillet 1948 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Charente, à Angoulême (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Caubrière (François), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 ou 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Manche, à Coutances (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Anthime (Gaston), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er octobre 1948 au 31 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de l'Aisne à Laon (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Richard (Louis), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Vendée à la Roche-sur-Yon (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Lemoine (Georges), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 septembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Somme à Amiens (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Manach (Félix), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général d'Eure-et-Loir à Chartres (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Beau (Maurice), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Loire-Inférieure à Nantes (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Meurgey (Auguste), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Côte-d'Or à Dijon (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Monat (Victor), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er août 1947 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Pas-de-Calais à Arras (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Fouquet (Léon), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général des Ardennes à Charleville (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Laporte (Roger), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 31 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Vienne à Poitiers (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Jacob (Charles), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 31 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général des Côtes-du-Nord à Saint-Brieuc (régularisation).

(Supplément. — Fin.)

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Perrotey (Lucien), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 31 mars 1949 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de Seine-et-Oise à Versailles (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Bienfait (Marcel), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er août 1947 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Pas-de-Calais à Arras (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Perochon (Georges), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Vienne à Poitiers (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Morhs (Marius), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er avril 1946 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Meuse à Bar-le-Duc (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Porquet (Georges), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché pour la période du 1er janvier 1947 au 30 décembre 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général du Pas-de-Calais à Arras (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Besançon (Jules), agent de bureau de 1re classe du cadre complémentaire du département des forces armées (guerre), est détaché pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949 dans le cadre des employés de bureau recrutés sur contrat du même département.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Malpertuy (Paulette), agent de bureau de 1re classe du cadre complémentaire du département des forces armées (guerre), est détachée pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949 dans le cadre des employés de bureau recrutés sur contrat du même département.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Steibel (Charles), agent de bureau de 2e classe du cadre complémentaire du département des forces armées (guerre), est détaché pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949 dans le cadre des employés de bureau recrutés sur contrat du même département.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Friedrick (Georgette), agent de bureau de 4e classe du cadre complémentaire du département des forces armées (guerre), est détachée pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949 dans le cadre des employés de bureau recrutés sur contrat du même département.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Lacroix (Adolphe), commis administratif de la manufacture d'armes de Tulle, est détaché auprès de la régie autonome de cet établissement pour la période s'étendant du 6 février 1948 au 1er avril 1948. (Régularisation.)

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 27 juin 1949, le maître fourrier Creach (Pierre) est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social du service de l'action sociale des forces armées à Casablanca (Maroc).

Les avances lui seront consenties par le chef du commissariat de la marine à Casablanca, dans la limite de 150.000 F.

La régisseur d'avances est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Il percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté du 8 juillet 1949, M. le commandant Romeu est nommé régisseur d'avances auprès du dépôt de matériel de l'armée de l'air n° 621 à Toulouse-Balma.

Admission à la retraite d'officiers de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1949: page 5208, 2e colonne, paragraphe 1er, rayer:

(A compter du 21 août 1949.)

M. le lieutenant Armandou (Henri-Robert-Pierre), né le 21 août 1911.

Nominations de sous-officiers des troupes coloniales (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1949, page 5935, 1re colonne:

Services généraux et particuliers de l'armée

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Au grade d'adjudant.

Au lieu de:

Le maréchal des logis chef:

1 Gaspar (Robert).

Lire:

Le maréchal des logis chef:

1 Caspar (Robert).

Au grade de maréchal des logis chef.

Au lieu de:

Le maréchal des logis chef:

Lire:

Les maréchaux des logis:

Tableau des désignations coloniales du 25 juillet 1949.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ colonial avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C. (ou réception d'un ordre de la direction des troupes coloniales les affectant à l'encadrement d'un détachement de renfort).

Le commandant du D. I. T. C. doit, en conséquence, être informé de tout incident qui serait de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Seuls, les isolés d'A. F. N. rejoindront directement le D. I. T. C. à l'issue de leur permission.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux qui doivent servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser par la voie hiérarchique, des leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte occidentale française d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, le Pacifique et l'Océanie;

3° Provisoirement, les militaires désignés pour Madagascar et l'Indochine ne pourront adresser leur demande de concession de passage gratuit qu'après leur débarquement outre-mer.

NOTA. — L'acheminement des familles sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

IV. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 10 août 1949.

a) Infanterie coloniale.

Pour servir hors cadres.

Lieutenant.

M. Frager (Louis), 24e régiment d'infanterie coloniale (hors tour, volontaire), fonctions politiques et administratives (Régularisation.)

b) Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Buttet (Gaston), intendance de la 3e région militaire. (Régularisation.)

II. — Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Pour servir hors cadres.

Capitaine.

M. Goffinet (Germain), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire, fonctions politiques et administratives).

Lieutenant.

M. Forgeot (Abel), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire, fonctions politiques et administratives).

Pour servir dans les cadres.

Capitaines.

MM.
Berge (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (Islam Afrique noire).
Etienne (Jean), école d'état-major (D. E. M.).
Clery (Roger), école d'état-major (D. E. M.).

Lieutenants.

MM.
Candy (Germain), régiment colonial de chasseurs de chars (blindés).
Destarac (Vincent), 1er régiment d'infanterie coloniale (hors tour, volontaire).

b) Artillerie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Prevot (Jacques), 12e groupe anti-aérien d'artillerie coloniale.
Rolland (Pierre), groupe aviation d'observation d'artillerie n° 1.
Goddaccioni (Antoine), E. M. P. A. C. ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, établissement matériel des colonies, Marseille.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIER D'ÉTAT, AUTOMOBILE

Lieutenant.

M. Fèvre (Robert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (détaché à la 154e compagnie de réparations, Valence).

TRANSMISSIONS

Capitaine.

M. Emourgeon (Paul), régiment colonial des transmissions (lieutenant au tableau d'avancement).

d) Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Hélie (Georges), intendance de la 9e région militaire.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Chauvet (Bernard), direction des troupes coloniales, service administratif.
Orsini (Altibello), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.
Colde (Emile), intendance de la 8e région militaire.

e) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

Capitaines.

MM.
Le Bousse (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Boithias (René), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Vuillet (François), direction du service de santé de la 9e région militaire.
Varon (Maurice), 12e groupe antiaérien d'artillerie coloniale.
Grappin (Guy), hôpital militaire 294, Fréjus.

III. — Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Morineau (Jacques), affaires indigènes du Maroc.
Roussel (Albert), école d'état-major (D. E. M.).
Mourrut (Paul), école d'état-major (D. E. M.).
Laurent (Maurice), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Daunis (Roger), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Jeandot (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Pouquet (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

TRANSMISSIONS

Lieutenant.

M. Camelin (Robert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

d) Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 2e classe.

M. Guilloux (Jules), direction de l'intendance de la 4e région militaire.

IV. — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

Infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

M.
Vallin (Robert), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (blindés).
Bouteiller (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars (blindés).

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

Sont annulées les désignations pour servir en Afrique occidentale française des officiers ci-après:

M. le lieutenant d'infanterie coloniale Chamouton (Albert), du dépôt des isolés des troupes coloniales.

M. le lieutenant d'artillerie coloniale Meheas (Rémy), du 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

Ces officiers sont désignés pour servir en Extrême-Orient.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 juillet 1949.

Infanterie coloniale.

Pour servir hors cadres.

Lieutenants.

MM.
Vinciguerra (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales, travaux publics (régularisation).
Guerrin (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales, travaux publics (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 août 1949.

a) Infanterie coloniale.

Pour servir hors cadres.

Lieutenant.

M. Leclerc (Raymond), 24e régiment d'infanterie coloniale, travaux publics (régularisation).

Pour servir dans les cadres.

Capitaine.

M. Schilling (Joseph), 3e régiment d'infanterie coloniale, précédemment désigné pour servir en Extrême-Orient (régularisation).

b) Artillerie coloniale.

Pour servir hors cadres.

Capitaine.

M. Camboulives (David), 1/2e régiment d'artillerie coloniale, travaux publics (régularisation).

III. — Embarquement à partir du 15 septembre 1949.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Pateu (Jacques), centre d'instruction d'opérations amphibies, Arzew.

IV. — Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Roudier (Georges), école d'état-major (D. E. M.).
Cazabon (Louis), école d'état-major (D. E. M.).
Fouchier (André), 4e régiment d'infanterie coloniale (comptable).
Maulbon d'Arbaumont (Jean), 1er régiment de marche du Tchad (Islam Afrique noire).

Lieutenant.

M. Casteres (Louis), organe central F. F. E. Paris.

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Barbe (Jean), E. M. P. A. C. unités cadres d'artillerie 511.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Voillot (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Belloly (Yves), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIERS D'ÉTAT. — AUTOMOBILE

Capitaine.

M. Parisot (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Lieutenant.

M. Hougnères (Henri), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

TRANSMISSIONS

Lieutenant.

M. Eteve (André), 49e bataillon d'infanterie (T. O. A.) (des transmissions métropolitaines en instance d'intégration dans le S. M. B. C.).

d) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

Commandants.

MM.
Helary (François), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Lansade (René), direction du service de santé de la 9e région militaire.

Capitaine.

M. Lagarde (Jean), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

PHARMACIEN

Capitaine.

M. Bergot (Jean), direction du service de santé colonial, Paris.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Poli (Michel), direction du service de santé colonial, Paris.

V. — Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Taix (Lucien), E. M. P. I. C., état-major de la division de Fès.

Capitaine.

M. Pinasseau (François), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (blindés).

Lieutenants.

MM.
Laurent (Paul), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Ducreuzet (Gilbert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Ménard (Francis), centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord.

ANNULATION DE DÉSIGNATION COLONIALE

La désignation pour servir en Afrique équatoriale française avec embarquement à partir du 25 juin 1949 de M. le capitaine d'artillerie coloniale Dunoyer de Segonzac (Guy), parue au *Journal officiel* du 26 mars 1949, est annulée.

Cet officier est désigné pour continuer ses services en Extrême-Orient.

C. — POUR SERVIR AU CAMEROUN

Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Bernot (Joseph), direction du service de santé de la 7e région militaire.

D. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à partir du 1er août 1949.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Peyiavin (Jean), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

II. — Embarquement à partir du 25 août 1949.

a) Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Mitaux-Maurouard (Charles), état-major des troupes d'occupation en Allemagne (capitaine au tableau d'avancement).

b) Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Sidony (Paul), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux (direction des troupes coloniales).

c) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Hollecker (Alphonse), direction du service de santé de la 1re région militaire (hors tour, volontaire).

III. — Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Chefs de bataillon.

MM.
Mevel (Jean), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Daver (Jean), régiment colonial de transmissions (capitaine au tableau d'avancement) (transmissions).

Capitaines.

MM.
Saffore (Henri), base militaire annexe de Port-Vendres.
Clement (Frantz), école d'état-major (D. E. M.).

Lieutenants.

MM.
Emonet (Pierre), régiment colonial de transmissions (transmissions).
Charpentier (René), 3e régiment d'infanterie coloniale.

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Horgues-Debat (Raymond), école d'état-major (D. E. M.).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Peltier (Maurice), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.
Fely (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Eid (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIER D'ÉTAT, ARMEMENT

Sous-lieutenant.

M. Duprat (Pierre), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

d) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

Capitaines.

MM.
Besseige (Henri), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, Paris.
Rouan (Maurice), 24e régiment d'infanterie coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Marc (Ernest), direction du service de santé colonial, Paris.

IV. — Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Berdel (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Capitaine.

M. Larbaletrier (André), école d'état-major (D. E. M.).

b) Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Geoffroy (Raymond), centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord.

E. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Lesplau (Roger), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

b) Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Perramond (Hugues), école d'application d'artillerie.

F. — POUR SERVIR EN OCEANIE

Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Lhoiry (Jacques), école d'application, service de santé, troupes coloniales.

G. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Embarquement à partir du 25 juin 1949.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Dunoyer de Segonzac (Guy), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation) (précédemment désigné pour l'Afrique équatoriale française).

II. — Embarquement à partir du 25 juillet 1949.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Thomas (René), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire) (régularisation).

Sous-lieutenant.

M. Chamouton (Albert), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole (précédemment désigné pour servir en Afrique occidentale française) (régularisation).

III. — Embarquement à partir du 20 août 1949 (par avion).

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Raud (Paul-Elie), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

IV. — Embarquement à partir du 25 août 1949.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Hieulle (Roger), 1er régiment de marche du Tchad (hors tour, volontaire).

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Vieil (Pierre), service social de la 9e région militaire (hors tour, volontaire), (régularisation).

Lieutenant.

M. Maheas (Rémy), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (régularisation) (précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française).

V. — Embarquement à partir à partir du 25 septembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Colonels.

MM.
Massu (Jacques), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Lepelley (Paul), 1er régiment d'infanterie coloniale (régularisation).

Chef de bataillon.

M. Fillet (Jean), E. M. P. I. C., ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

Capitaines.

MM.
Cazes (Henri), école d'état-major (D.-E.-M.).
Pechberty (Jean), école d'état-major (D. E. M.).
Picard (Pierre), école d'état-major (D. E. M.).
Sabattier (Renaud), école d'état-major (D. E. M.).
Moulie (Robert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes ((parachutiste).

Lieutenants.

MM.
Giraudel (Bernard), 1er régiment d'infanterie coloniale (hors tour, volontaire).
Grillet-Paysan (Maurice), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (hors tour, volontaire) (parachutiste).

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Favraud (René), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

Lieutenants.

MM.
Letellier (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).
Jacomy (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Vincent (François), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

CONTRÔLEUR D'ARMES

Lieutenant.

M. Martinez (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIER D'ÉTAT — ARMEMENT

Capitaine.

M. Mace (Pierre), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (hors tour, volontaire).

d) Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Machlein (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).
De Saint-Jean (William), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

e) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Terramorsi (Albert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Commandants.

MM.
David (René), école d'application, service santé, troupes coloniales.
Soubde (Paul), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Rannou (Christophe), école application, service santé, troupes coloniales.
Labbé (Pierre), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.
Laigret (Jacques), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, Paris.
Bernard (Victor), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire).

Lieutenant.

M. Jousselin (André), école application, service santé, troupes coloniales (hors tour, volontaire).

VI. — Embarquement à partir du 10 octobre 1949.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Briand (Max), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

VII. — Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenants-colonels.

MM.
Fouquet (Lucien), E. M. P. I. C., direction des troupes coloniales.
Léopold (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Peltier (Jean), E. M. P. I. C., état-major, division de Casablanca.

Capitaines.

MM.
Cogordan (Charles), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Arnauld (Louis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Scola (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Allard de Grandmaison (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Lamour (Raymond), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Carnière (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Orsini (André), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Antonini (Abel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Schoumacker (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Gey (Albert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Tryer (Henri), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Artillerie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Rossigneux (Michel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.
Tonson (Roger), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

Sont annulées les désignations pour l'Extrême-Orient:

1° De M. le capitaine d'infanterie coloniale Schilling (Joseph), du 3e régiment d'infanterie coloniale. Cet officier est désigné pour servir en Afrique équatoriale française.

2° De M. le capitaine d'infanterie coloniale Courtiade (Robert), du 24e régiment d'infanterie coloniale. Maintenu à son corps.

3° De M. le lieutenant d'infanterie coloniale Conquy (Bernard), du 15e régiment de tirailleurs sénégalais. (Démissionnaire.)

4° De M. le lieutenant d'infanterie coloniale Santaner (Jacques), du 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables. Maintenu à son corps.

5° De M. le pharmacien commandant du service de santé colonial Clamen (Félix). Cet officier supérieur a été placé en congé de longue durée pour maladie.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Pallure (Benoît), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Gris (Eugène), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Adjudant.

François, dit Audisio (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars.

Sergents-chefs.

Filippi (Augustin), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Mejean (Marcel), régiment de marche du Tchad.
Degand (Junéval), 3e régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	Sergents.	Troupe.
24e régiment d'infanterie coloniale	5	10
3e régiment d'infanterie coloniale	5	11 (1)
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	4	»
10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	4	»
Régiment de marche du Tchad	1 (1)	4 (1)
4e régiment d'infanterie coloniale	2	10
5e bataillon d'infanterie coloniale	»	5 (1)

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

b) Arme blindée.

Adjudant.

Clément (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars.

Sergents-chefs.

Duda (Joseph), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Valette (Roger), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

c) Télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Strachli (Marcel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Gory (François), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux (détaché au 24e régiment d'infanterie coloniale).
Chartoire (Paul), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Collin (André), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Tintelin (André), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Randria (Edmond), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Tanlet (Jules), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Boivin (Claude), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon de télégraphistes coloniaux: 3 caporaux-chefs.
2e bataillon de télégraphistes coloniaux: 2 caporaux-chefs.
1er bataillon de télégraphistes coloniaux: 5 hommes de troupe.
2e bataillon de télégraphistes coloniaux: 5 hommes de troupe.

d) Artillerie coloniale.

Aspirant.

Sanchez (René), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Adjudant-chef.

Issorel (Albert), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Adjudants.

Riedinger (Henri), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.
Bougouin (Louis), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Mathieu (Paul), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.
Toussaint (Pierre), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	Sergents.	Troupe.
1/1er régiment d'artillerie coloniale	1	0
1/2e régiment d'artillerie coloniale	1	1
1/3e régiment d'artillerie coloniale	1	20

e) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Jaffray (Charles), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Maréchal des logis-major.

Tournier (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Maréchal des logis chef.

Fortune (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

SELLIER

Maréchal des logis chef.

Weber (Othon), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

f) Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Martin (Hilaire), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Sergent-major.

Mezaltarin (Simon), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux (pour servir hors cadres au cabinet militaire du haut commissaire).

g) Intendance coloniale.

Catégorie « Exploitation »,

Sergent-chef.

Millet (André), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

TAILLEURS

Ouvriers spécialistes.

Caporaux.

Vautrin (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Boulot (Etienne), 1er régiment de marche du Tchad.

II. — Embarquement à partir du 25 octobre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Jeanne (Albert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Carlier (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Lasne (Robert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Jouan (Amédée), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Adjudants.

Descreux (Robert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cauuet (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Michaud (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Buton (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Choisel (Julien), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergents-chefs.

Botta (Raymond), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Marcos (Faustin), régiment colonial de chasseurs de chars.
Cougnenc (René), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Lacaze (Roger), régiment colonial de chasseurs de chars.
Fendeleur (Roger), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Gillet (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

13e régiment de tirailleurs sénégalais: 2 sergents, 1 homme de troupe.
3e régiment de tirailleurs sénégalais: 2 sergents.

b) Artillerie coloniale.

Adjudants.

Franc (Jean), 7e régiment d'artillerie coloniale.
Jure (Paul), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment d'artillerie coloniale de Tunisie; 2 hommes de troupe.

c) Agent des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Antonini (André), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Friscourt (Roland), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Vaugein (Eloi), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Schneiber (François), 1er régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	Sergents.	Troupe.
24e régiment d'infanterie coloniale	2	10
3e régiment d'infanterie coloniale	1	10
Régiment de marche du Tchad	3 (1)	3 (1)
4e régiment d'infanterie coloniale	2	5
8e bataillon d'infanterie coloniale	0	5 (1)

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

b) Télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Decoudun (Guy), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er bataillon de télégraphistes coloniaux: 1 caporaux-chefs.

c) Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Vanson (Henri), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/3e régiment d'artillerie coloniale: 5 hommes de troupe.

12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale: 1 homme de troupe.

d) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Adjudant-chef.

Georges dit Demaison (Michel), compagnie autonome de sapeurs d'infanterie coloniale.

TÉLÉGRAPHISTE

Adjudant-chef.

Lefebvre (Marceau), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

SERVICE AUTO

Adjudant.

Bardine (Maurice), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

e) Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant.

Gay (Emile), 1er régiment d'infanterie coloniale.

f) Chancellerie coloniale.

Sergent-chef.

Weissenbach (Emile), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

g) Intendance coloniale.

Catégorie « Bureaux »,

Adjudant.

Lardin (Louis), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

h) Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres » au Cameroun.
Catégorie « Ecritures ».

Sergent-major.

Vanhaecque (Gérard), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

II. — Embarquement
à partir du 25 octobre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Lévêque (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergents-chefs.

Franc (Antoine), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Penniello (Léopold), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Lienard (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

13e régiment de tirailleurs sénégalais: 2 sergents, 1 homme de troupe.
8e régiment de tirailleurs sénégalais: 1 sergent.

b) Artillerie coloniale.

Adjudant.

Hocquet (Edmond), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Maréchaux des logis chefs.

Abet (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.
Bobo (Charles), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement
à partir du 25 septembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Lassalas (Max), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Adjudant.

Facon (Louis), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	Sergents.	Troupe.
2e régiment d'infanterie coloniale	2	10
3e régiment d'infanterie coloniale	1	10
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	1	»
Régiment de marche du Tchad	1 (1)	8 (1)
4e régiment d'infanterie coloniale	»	3
8e bataillon d'infanterie coloniale		13 (1)

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

b) Musicien.

Adjudant-chef.

Dubray (Pierre), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

c) Télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Bordanell (Jean), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Ciekanski (Zigmut), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Keraron (Henri), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

d) Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Grimaud (Roger), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

e) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

SERVICE AUTO

Adjudant-chef.

Rocchi (Jean), école d'application d'artillerie (Idar-Oberstein).

COMPTABLE

Adjudant.

Florentin (André), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

f) Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Medard-Beraud (Samuel), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Sergent-major.

Rigaud (Jean), centre d'instruction coloniale de l'arme blindée.

g) Intendance coloniale.

Catégorie « Exploitation »,

Adjudant-chef.

Lecoq (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

CORDONNIER

Sergent ouvrier spécialiste.

Giovanelli (François), 3e régiment d'infanterie coloniale.

h) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.
Catégorie « Ecritures ».

Dallancon (Clément), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

II. — Embarquement
à partir du 25 octobre 1949.

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Gimenes (Albert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergents-chefs.

Inchelin (Maurice), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Orosco (Benoit), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

13e régiment de tirailleurs sénégalais: 1 sergent.

III. — Embarquement
à partir du 25 novembre 1949.

Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Biloque (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars.

D. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

a) Artillerie coloniale.

Adjudant.

Chaplain (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

b) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

SERVICE AUTO

Adjudant-chef.

Durand (Etienne), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

E. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant.

Trelaun (Marcel), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

b) Artillerie coloniale (transports).

Adujudant-chef.

Laporte (Jacques), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux : 1 homme de troupe.

d) Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergent-chef.

Perraut (André), 4e régiment d'infanterie coloniale.

F. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Embarquement
à partir du 25 septembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Mollis (Henri), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Adjudants.

Federici (Augustin), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.
Larmusiaux (Lucien), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Cristelli (Philippe), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Loots (Charles), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Battesti (Yves), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Basnieres (Camille), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Blazy (André), régiment de marche du Tchad.
Simonet (Charles), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Baranger (René), 39e compagnie de secrétaires d'Etat-major coloniaux.

Sergents-majors.

Succingeas (Jean), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Colin (Marcel), régiment de marche du Tchad.
Vicat (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Dubois (René), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergents-chefs.

Guidicelli (Pascal), régiment de marche du Tchad.
Roussel (Albert), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Bloud (Raymond), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole.
Paoli (Jacques), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Bailly (Jean-Marie), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Geleazzi (Michel), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Le Ruz (Olivier), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Costes (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Meysonnier (François), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Seres (Antoine), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Verrier (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Soyer (Serge), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Danielou (Louis), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

b) Clairon.

Caporal.

Pander (André), 4e régiment d'infanterie coloniale.

c) Arme blindée.

Sergent-chef.

Doppler (René), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

d) Télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Dupuy (Maurice), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Sow (Abdoulaye), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Lapipe (Michel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Bertrand (Michel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Davin (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

e) Artillerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Rousse (Roger), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Schmitt (Louis), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Lescot (Pierre), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Adjudants.

Rollando (Alexis), centre de comptabilité des troupes coloniales dans la métropole.
Fredoux (René), centre de comptabilité des troupes coloniales dans la métropole.
Durand (Jean), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Maréchal des logis-major.

Hubert (Claude), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Hennequin (Albert), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

f) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARTILLERIE

Adjudant.

Andreani (Jean), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

ARTIFICIER

Maréchal des logis chef.

Bobinet (Lucien), école d'application d'artillerie (Idar-Oberstein).

SANS SPÉCIALITÉ

Maréchal des logis.

Ber (André), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

SERVICE AUTO

Maréchal des logis.

Chansard (Guy), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

g) Agents des corps de troupes coloniaux.

Adjudant-chef.

Cavare (Edmond), annexe au dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

h) Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Cocusse (Georges), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

i) Intendance coloniale.

CORDONNIER

Sergent maître ouvrier.

Vigne (Alexandre), base aérienne 740, Nantes.

j) Service de santé colonial.

Catégorie « Visite et exploitation »

Adjudant-chef.

Siron (Jean-Honoré), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Adjudant.

Renateau (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir
du 25 octobre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Noguera (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Dupre (Gaston), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Adjudants.

Isern (Etienne), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Streicher (Auguste), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Mazzoni (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergents-chefs.

Bernelin (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cotet (Franck), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Boukols (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Dousseron (Régis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Touzerie (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Larricq (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Dubois (Maurice), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Giordani (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Luciani (Paul), 7e régiment d'artillerie coloniale.

Adjudant.

Stephani (Maxime), 7e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Denner (Pierre), 7e régiment d'artillerie coloniale.

Pollet (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Brouquier (Félix), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

MARÉCHAL FERRANT

Maréchal des logis chef.

Brument (Henri), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

III. — Embarquement à partir du 25 novembre 1949.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant.

Ducornet (Armand), régiment colonial de chasseurs de chars.

G. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 25 août 1949.

CORDONNIER

Sergent maître ouvrier.

Vittori (Mathieu), 3e régiment d'infanterie coloniale.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

OFFICIERS

POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

Service de santé.

Pour servir hors cadres.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Calzia (Yvan), direction du contrôle du budget et du contentieux, Paris.

SOUS-OFFICIERS

POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à partir du 25 septembre 1949.

a) Cadre des agents de chancellerie métropolitaine.

Adjudants-chefs.

Thibert (Georges), 1re compagnie des services à Paris.

Bouchez (René), direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Guyomard (Edouard), état-major du commandement en chef du théâtre d'opérations de l'Afrique du Nord, Alger.

Amen (André), état-major de la subdivision de Montpellier.

Berktold (Charles), base d'opérations 901.

Hoffmann (Louis), service central de l'action sociale des forces armées.

Lamard (Lucien), 10e région militaire.

Pinède (Albert), état-major de la subdivision de Grenoble.

Gazaubon (Marcel), état-major général des forces armées, guerre.

Degerine (Louis), cabinet de la défense nationale de la résidence générale de France au Maroc.

Baa (Bernard), état-major de la 9e région militaire.

Pergue (Louis), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.

Adjudants.

Fournier (Louis), direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Angeletti (Gilbert), cabinet du secrétariat d'Etat aux forces armées, guerre.

Barbet (Adolphe), état-major de la 2e région militaire.

Bornet (Hubert), état-major du commandement des troupes et services de Berlin.

Delpoux (Marcel), bureau de garnison de Tubingen.

Laplagne (Roger), bureau de garnison de Fès.

Maxiola (Antoine), bureau de garnison de Tunis.

Moulis (Lucien), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.

Boissery (Jean), bureau de garnison de Tunis.

Poggionovo (Jean), état-major de la 9e région militaire.

Hundzinger (Albert), état-major de la subdivision de Strasbourg.

Bohec (Marcel), état-major de la 3e région militaire.

Espitalier (Roger), état-major de la 4e région militaire.

Sergents-majors.

Besses (Maurice), état-major de la subdivision d'Albi.

Boillon (Hubert), bureau de garnison de Tunis.

Iltis (René), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.

Hugon (Ivan), secteur social de Lyon.

Gomis (Raymond), état-major du commandement en chef français en Allemagne.

Lucotte (Léon), direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Manguet (Jean), état-major de la subdivision de Clermont-Ferrand.

Boudard (Georges), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.

Bru (Pierre), état-major de la subdivision de Sétif.

Sergents-chefs.

Mann (Jean), direction de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique.

Messemer (René), bureau de garnison de Constantine.

Neyraval (René), état-major du commandement en chef des armées de terre de l'Europe occidentale.

Brissart (Gaston), état-major de la subdivision de Rouen.

Duval (Georges), état-major de la subdivision de Versailles.

Alexandre (Pierre), état-major de la subdivision de Colmar.

Bouricaud (Gabriel), état-major de la 4e région militaire.

Tschupp (Alphonse), direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Palis (Jean-Etienne), base militaire de Bordeaux.

Beillard (Lucien), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.

Lasfargues (Charles), état-major du commandement supérieur des troupes d'occupation en Autriche.

Syssau (Bernard), organe central des F. F. L.

Guerci (Primo), base militaire de Marseille.

Closson (Louis), état-major de la subdivision de Tlemcen.

Ducuing (Jean), base d'opérations 901.

Venant (Robert), état-major de la subdivision de Tours.

Sergents.

Ledé (Jean), état-major des forces armées de l'Europe occidentale.

Vauthier (Pierre), état-major de la 1re région militaire.

Champion (Guy), état-major du commandement des troupes et services de Berlin.

David (Serge), direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Cariou (Jean-Guillaume), état-major du commandement en chef français en Allemagne.

Brange (Noël), base militaire de Marseille.

Persico (Louis), état-major du commandement en chef du théâtre d'opérations de l'Afrique du Nord.

Trehin (Pierre), état-major de la 5e région militaire.

Auger (Jean), état-major de l'inspection des forces terrestres d'outre-mer.

Doco (Henri), état-major de la subdivision d'Arras.

Lecugy (Gaston), état-major du commandement des troupes et services de Berlin.

Nicolas (René), état-major du commandement en chef français en Allemagne.

Cros (René), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.

Gourru (André), état-major de la subdivision de Paris.

b) Cadre des agents des corps de troupe métropolitains.

Adjudants-chefs.

Lecocq (Alphonse), bureau mobilisateur régional, Lille.

Pallier (Georges), compagnie administrative régionale 3, Rennes.

Burgmeier (Joseph), école militaire préparatoire, Autun.

Gourhand (Lucien), bureau des archives collectives des formations de métropole et T. O. A., Paris.

Mallard (Emile), compagnie administrative régionale 4, Bordeaux.

Adjudants.

Serre (René), 1re compagnie des services.

Bernard (Marcel), dépôt central des isolés, Versailles.

Sergents-majors.

Rabier (René), compagnie administrative régionale 113, Meknès.

Ravier (Henri), bureau mobilisateur régional, Lyon.

Sergent-chef.

Barbier (Léon), dépôt central des isolés, Versailles.

Sergents.

Geiger (André), service de la trésorerie aux armées, 212e bureau payeur en Allemagne.

Souchet (Guy), bureau mobilisateur territorial, Rabat.

Rectificatif aux désignations coloniales parues au *Journal officiel* du 25 juin 1949:

D. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

. . . . . .

II. — Embarquement à partir du 25 août 1949.

. . . . . .

c) Service de santé colonial.

. . . . . .

Au lieu de:

Pour servir dans les cadres.

MÉDECIN

Commandant.

Dupuy (Maurice), école application service santé troupes coloniales, détaché au centre d'appareillage de Paris.

Lire :

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Commandant.

Dupuy (Maurice), école application service santé troupes coloniales, détaché au centre d'appareillage de Paris.

(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales pour l'année 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1949, page 5365, 3e colonne :

Infanterie.

Pour le grade d'adjudant-chef.

Au lieu de : « 36 Sirot (Jean) », lire : « Lirot (Jean) ».

Artillerie.

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Au lieu de : « 26 Delkommeau (André) », lire : « Delhommeau (André) ».

SERVICES GENERAUX ET PARTICULIERS DE L'ARMEE

Service administratif des corps de troupe.

Pour le grade de sergent-chef.

Au lieu de : « 2 Maury (Hilaire) », lire : « Mauray (Hilaire) ».

Liste, par ordre alphabétique, des candidats (section médecine) admis à subir, dans les centres et aux dates ci-après désignés, les épreuves orales du concours d'admission à l'école du service de santé militaire en 1949.

LYON

ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

Les 17, 18, 19, 20 août 1949, à huit heures.

Catégorie P. C. B.

MM. Abiven (Jean-Claude).
Ambacher (Bernard-Claude).
Ameil (Marc-Ernest).
Avit (Henri-Louis).
Batisse (François-Jean).
Battail (Jean-Henri).
Benkemoun (Charley-Raoul).
Berard (Robert-Simon).
Bertrand (Jean-Louis).
Bertrand (Pierre-Paul).
Bizien (Joseph-Marie).
Blanc (Bernard-Marie).
Bonnardot (Pierre).
Brenot (Georges-Henri).
Chagny (Jacques-Louis).
Colin (Michel-Jean).
Collet (Jean-André).
Coly (Marc-Jean).
Cornand (Georges-Alphonse).
Cristau (Pierre-Marie).
Cros (Georges-Paul).
David (Jean-Ernest).
Dayot (Gaston-François).
Dieu (Jean-François).
Dorey (Roger-René).
Dubujet (Guy-Marcellin).
Dupeyron (Germain-Louis).
Dupoux (Jacques-Emile).
Duval (Jean-Marcel).
Egron (Guy-André).
Emery (Jean-Alexandre).
Eydan (Robert-Elie).
Fave (André).
Favier (Gustave-Georges).
Fonfanon (Henri-Marcel).
Fournier (François-Marie).
Frunfreck (Jacques-Pierre).
Gaillard (Maurice-Eugène).
Gauthier (Gérard-Bernard).
Giroud (Maurice-Paul).
Goublet (Robert-Maurice).
Gourillon (Henri-Louis).
Gubian (Charles-Emile).
Joly (Jean-Bernard).
Kern (Roland).
Landois (Jean-Jules).
Lapeyre (Jean-André).
Leclet (Claude).
Lorre (Claude-Joseph).
Mairot (André-Louis).
Manuel (Pierre-Jean).
Mermet (Claude-Paul).
Michelet (René).
Migne (Jean-Guillaume).
Nathie (Jean-Georges).
Nussbaum (Louis-Just).
Ollier (Louis-Claude).
Orand (René-Jean).
Pannier (Bernard-Paul).
Pastre (André-Joseph).
Payan (Jean-Emile).
Peretti (Pierre-Léon).
Perriguey (Pierre-François).
Philipon (Jean-Marie).
Pfister (André-Maurice).
Portal (Henri).
Portes (Georges-Eugène).
Prades (Gabriel-Fernand).
Rapallini (Marcel).
Rivemale (Léonce-Ernest).
Roussel (Robert-Emile).
Schindler (Henri-Marc).
Thivellier (Georges-Denis).
Tortel (Jean-Luc).
Vedel (Raymond-Joseph).
Vuillemin (Pierre).
Watrelot (René-Victor).

Catégorie quatre inscriptions.

MM. André de Tremontels (Marie).
Antonny (Roger-Fernand).
Beraud (Alexandre-Antoine).
Blanc (Pierre-Félix).
Charrière (Jean-Léon).
Charvillat (Lucien-Antoine).
Chemarin (Gaspard-Jean).
Chovet (Marcel-Henri).
Crochet (Gérard-Fernand).
Crochet (Pierre-François).
Dalmais (Jean).
Daumalin (Louis-Charles).
Delormas (Pierre-Philippe).
Dumas (Roland-Henri).
Jacquelinet (Marcel-Jean).
Migeon (Antoine-Lucien).
Mismetti (Jean-Abel).
Morin (Pierre-Paul).
Mounet (Pierre-Albert).
Paris (Yves-Henri).
Paysant (Paul-Alfred).
Pichat (Pierre-André).
Quelennec (Georges-Henri).
Verdenet (Bernard-Marie).

Catégorie huit inscriptions.

MM. Cazalas (Jean-Laurent).
Digoutte (Jean-Pierre).
Laurent (Jean-Maurice).
Nicolas (Jacques-Norbert).

NANCY

HÔPITAL MILITAIRE SÉDILLOT

Le 22 août 1949, à huit heures.

Catégorie P. C. B.

MM. Bardis (Claude-Lucien).
Beck (Claude-René).
Benmann (Fritz-Martin).
Berteaux (Jacques-Marcel).
Canal (Gilbert-André).
Cotinaut (Robert-Pierre).
Danner (Léon-Michel).
Diebolt (Henry-Albert).
Drion (Maurice-Henri).
Dusapin (Maurice-Gabriel).
Gaudiot (Claude-Edmond).
Jurain (Pierre-Charles).
Kieffer (Alphonse-Marcel).
Levy (Pierre-Jean).
Pivoteau (Claude-André).
Racle (Roland-Fernand).

Catégorie quatre inscriptions.

MM. Bruel (Bernard-Louis).
Fritsch (Paul-Edouard).
Toutain (Jean-Marie).

Catégorie huit inscriptions.

MM. Kayser (Bertrand-Roger).
Lucot (Norbert-Lucien).

PARIS

HÔPITAL MILITAIRE D'INSTRUCTION DU VAL-DE-GRACE

Les 24, 25 et 26 août 1949 à huit heures.

Catégorie P. C. B.

MM. Andrieu (André-Jacques).
Audet (Michel-Pierre).
Bichon (Pierre-Yves).
Blériot (Michel-Charles).
Capron (André-René).
Carle (Serge-Emile).
Chaugny (Guy-Henri).
Constant (Gustave-Henry).
Cosson (Rémi).
Coupe (Henri-Joseph).
Ducloux (Marius).
De Laigue (Marc).
Delloue (Michel-Léon).
Dequevauviller (Bernard).
Dieu (Jean-Claude).
Durieux (Maurice-Georges).
Fuhrer (Jacques-Léon).
Gimel (Maurice).
Golhen (Louis-Roger).
Hecquet (Bernard-Pierre).
Houllémare (Gérald-Georges).
Jacquet (Bernard-Jules).
Jauffret (Jacques-Marie).
Jouffroy (Jean-François).
Laquerrière (Raymond).
Le Berre (Georges-Louis).
Leguy (Jean-Roger).
Léon (Claude-Armand).
Lesmann (Philippe).
Montier (Jacques-Jean).
Morvan (Roger-Yves).
Norais (Serge-Marie).
Pannier (Roger-Louis).
Papin (Michel-Georges).
Papin (Yves-Claude).
Parisot (Claude-Serge).
Perreau (Pierre-André).
Petit (Claude-Fernand).
Plouvier (Henri-Jean).
Rocheron (Jacques-Paul).
Rouche (Robert-Louis).
Viala (Guy-René).
Wallez (Bernard-Maurice).
Wetterwald (Jean-Georges).

Catégorie quatre inscriptions.

MM. Blanquie (Michel-Claude).
Boucheau (Pol-Marie).
Chevalier (Marcel-Paul).
Hamel de Monchenault (Hugues).
Lacroix (Emile-Marie).
Lemaire (Roland-Charles).
Moortgat (Jacques-M.).
Philippe (François).
Romani (Bernard-Charles).
Thiebaut (Jean-Jacques).

Catégorie huit inscriptions.

MM. Auber (Christian-Marc).
Eme (Armand-Charles).
Plurien (Gilles-Louis).
Risbourg (Jacques-Auguste).

RENNES

HÔPITAL MILITAIRE AMBROISE-PARÉ

Le 29 août 1949 à huit heures.

Catégorie P. C. B.

MM. Bellec (Jean-Louis).
Blandin (Jean-Emile).
Boutet (Bernard-François).
Burel (Paul-Yves).
Loineau (Claude-Pierre).

MM. Hainaut (Jean-André).
Kermarec (Jean-Charles).
Lasalle (Georges-Paul).
Morvan (Robert).
Prat (Roger-Mary).
Reneau (René-Louis).
Tachon (Jean-Adolphe).

Catégorie quatre inscriptions.

MM. Bourdier (Michel-Luc).
Brenot (Pierre-Louis).
David (Jean-Yves).
Flourie (Gaston-Louis).
Goasguen (Marcel).
Rousselet (Lucien-Marcel).

Catégorie huit inscriptions.

MM. Le Henaff (Joseph-Claude).
Le Quellec (Bernard-Edmond).

BORDEAUX

ECOLE PRINCIPALE DU SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE

Les 31 août, 1er et 2 septembre 1949, à huit heures.

Catégorie P. C. B.

MM. Berque (Guy-Claude).
Boucher (Jacques-Paul).
Constantin (Michel-Jean).
Coquilleau (Pierre-Charles).
Desbordes (Jean-Philippe).
Dessendier (Jacques-Victor).
Destai (Robert-Georges).
Fageolles (Jean-Henri).
Festal (François).
Feyfant (Adrien-Georges).
Giraud (François-Jacques).
Grelier (Loïc-Jean).
Guedot (Albert-Adrien).
Lagoin (Yves-Pierre).
Lartigau (Georges-Jean).
Leques (Bernard-Paul).
Mestelan (René).
Mirtain (Antoine-Gérard).
Paoli (René-Gustave).
Papillaud (Jean-Jacques).
Plessis (Jean-Chéri).
Prichonnet (Jean-Jacques).
Puydupin (Pierre-Jacques).
Resses (Jean-Marcel).
Teule (Maurice-Paul).

Catégorie quatre inscriptions.

MM. Arralde-Aubies (Henri).
Aubry (Michel-Jean).
Ayraud (Jean-Emilien).
Baudinaud (Jean).
Bernard (Pierre-Yves).
Biot (José-Jean).
Blanchet (Robert-Jean).
Blondeau (Pierre-Jean).
Brenaut (Max-Louis).
Carcenac (André-Yves).
Caron (Jean-Jacques).
Casimirius (Lazare-Roger).
Castera (Pierre-Marie).
Cazaban (Roger-Jean).
Champagne (Paul).
Chippaux (Alain-Claude).
Constantin (Bernard-Pierre).
Constantin (Hubert-Jean).
Courouge (Fernand).
Darrigol (Jean-Marcel).
Dedieu (Louis-Christian).
Demenge (Jacques).
Dubocs (Jean-Claude).
Durand (Bernard-Jules).
Frossard (Sylvain-Charles).
Gallelli (Alexandre-Claude).
Gaudin (Jean-Louis).
Gerardin (Marcel-Charles).
Girardeau (Maurice-Jacques).
Giraut (Claude-Jean).
Kerjean (Henri).
Labat (Jean).
Lajonie (Jacques-Pierre).
Lamontellerie (Michel-Julien).
Lapenne (Marcel-André).
Lavielle (Jean-Alexandre).
Le Brumant (Charles-Georges).
Le Dreff (Jean-Alexis).
Le Guillou (André-Emile).
Libouban (René-Jean).
MM. Marc (Robert-André).
Mechain (Michel).
Mondoulet (Serge-Barthélémy).
Outin (Jean-Georges).
Parot (Louis-Firmin).
Paul (Jean-Léon).
Ricau (Jean-Pierre).
Sangline (Guy-Marc).
Tarbes (André-Vincent).
Tranier (Jean-Germain).

Catégorie huit inscriptions.

MM. Desplats (Yves-Jacques).
Lacube (Pierre-Jean).

TOULOUSE

HÔPITAL MILITAIRE LARREY

Les 5 et 6 septembre 1949, à huit heures.

Catégorie P. C. B.

MM. Andries (Michel-Charles).
Andrieu (Louis-Pierre).
Barrau (Paul-Lucien).
Bon (Jean-François).
Bonnet (Jean-Albert).
Boutibou (Georges).
Bouyou (Jean-Etienne).
Bouys (Pierre-Marie).
Brunet (Jean-Louis).
Calle (Louis-Jean).
Candebat (Louis).
Combes (Hervé-René).
Corneille (Pierre-Louis).
Couderc (Georges-Maurice).
Dasque (Jacques-Paul).
de Lavaissiere de Verduzan (Léo-René).
Delclos (Georges-Marcel).
Dols (René-Jean).
Fabie (Jacques-Marie).
Fabre (Claude-Joseph).
Gachet (Aimé-Jules).
Garde (Jean-Michel).
Garrigues (Pierre-Jean).
Gauraud (Pierre-Jean).
Gavanou (Jean-Auguste).
Issaly (Jean-Martial).
Louis (Alain-Marie).
Marsol (Claude-Armand).
Marty (René-Etienne).
Massat (René-Jean).
Monteil (Pierre-Louis).
Montessoro (Louis).
Rieunau (Pierre-René).
Sabathe (Georges-François).
Sala (Georges-Jean).
Salinier (Jean-Claude).
Verge (Paul-André).
Vidal (Lucien-Auguste).
Vignau (Claude-Jean).

Catégorie quatre inscriptions.

MM. Ben-Ayoun (René-Samuel).
Bernadac (Charles-Lucien).
Beyt (André-Joseph).
Boluix (Eugène-Claude).
Courbil (Louis-José).
Etenaud (Jean-Marie).
Lavergne (Hervé-Paul).
Pla (Pierre-Paul).

Catégorie huit inscriptions.

MM. Douat (Robert-Daniel).
Jarrige (Jacques-Marie).
Rayssac (Louis-Jean).

MARSEILLE

HÔPITAL MILITAIRE MICHEL-LÉVY

Les 8, 9 et 10 septembre 1949, à huit heures.

Catégorie P. C. B.

MM. Aidan (Joseph-Youssef).
Bernard (Louis).
Beziat (Jean-Louis).
Bonnet (Jacques-Jean).
Borreill (Pierre-Henri).
Bossy (Jean-Gaston).
Ecuer (Michel René).
Faucher (Georges-Ernest).
MM. Franck (Wilfrid-Léon).
Gamet (Claude-Germain).
Grandis (Jean-Gaston).
Gras (Armand-Antoine).
Lebeault (Jean-Marie).
Paccosi (Paul-Marie).
Petrucci (Joseph-Marie).
Poli (Etienne).
Raquet (Jean-Louis).
Teychene (Hubert-Armand).
Tronconi (Max-Alfred).
Xardel (Henri-Paul).
Zigliara (Baptiste-René).

Catégorie quatre inscriptions.

MM. André (Louis-Jean).
Arrighi (Edmond-Albert).
Arrighi (Jean-Pierre).
Bandini (Pierre-Paul).
Benattar (Jean-Gilbert).
Bobo (Guy-Edmond).
Bru (Paul-Julien).
Cavenel (Philippe-Marie).
Cerutti (Jacques-Joseph).
Chekroun (Georges-Maurice).
Commencais (Christian).
Cros (Henri-Charles).
Cucchi (Jean-Noël).
Delavat (André-Henri).
Deloire (Henri-Raymond).
Delpy (Pierre-Jacques).
Dumay (Pol-Louis).
Fradet (Jean).
Gamet (Robert).
Gilly (René-Wilfrid).
Guiot (Georges-Elie).
Guillen (Raymond-François).
Joubert (Yves-Gustave).
Lieutaud (Henri-Raymond).
Luselli (François-Louis).
Macario (Charles-Laurent).
Malet (Pierre).
Marcel (Théodore).
Marigo (Jacques-Noël).
Martelli (Antoine-Marie).
Meunier (Paul-Léon).
Parizot (Hubert-Lucien).
Rehm (Christian).
Rolland (Antoine-Laurent).
Rollet (Georges-Marie).
Sarrat (Henri-Romain).
Trollet (Jean-Maxime).
Vidal (Robert-Roger).

Catégorie huit inscriptions.

MM. Cavallo (André-Paul).
Franchini (Vincent-Gabriel).
Galgani (Antoine-Mathieu).
Jamet (Guy-Julien).

ALGER

HÔPITAL MILITAIRE MAILLOT

Les épreuves se dérouleront en principe à partir du 14 septembre 1949, à huit heures. La date définitive sera fixée ultérieurement sur les lettres de convocations individuelles.

Catégorie P. C. B.

MM. Atlan (David).
Bensaid (Marcel-Licha).
Bensimon (Pierre-Gaston).
Colonna (Jean-Paul).
Lasalle (André-Pierre).
Manrique (François).
Martin (Yves-Marcel).
Miquel (Hubert-Jean).
Poggioli (Michel-Jules).
Poutensan (Pierre-Jean).
Rimbert (Claude-Maurice).
Saint-Antonin (Bernard).
Vallet (Pierre-Gilbert).
Xerri (Lucien-Michel).

Catégorie quatre inscriptions.

MM. Cottes (Lucien-Achille).
Le Mer (André-Marie).
Mauri (André-François).
Pasquet (Victor-Raymond).
Péhau (André-Gaston).
Smadja (André-Abraham).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Institution d'une commission consultative nationale de l'équipement de la jeunesse et des sports.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1949: page 5826, 3e colonne, article 3, 27e ligne, au lieu de: « Les chefs des 1er, 2e, 3e et 4e bureaux de la direction générale », lire: « Les chefs des 1er, 2e, 3e, 4e et 5e bureaux de la direction générale ».

Administration centrale.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Desclaux (Raymond), administrateur de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq ans auprès du ministère des affaires étrangères en qualité d'attaché de 1re classe, 2e échelon. (Zone française d'occupation).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1946.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. le docteur Encausse, agent supérieur de 1re classe à la direction générale de la jeunesse et des sports, est détaché pour une période de cinq ans, du 1re janvier 1949 au 31 décembre 1954, pour exercer les fonctions de médecin inspecteur principal de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 21 juillet 1949, les dispositions de l'article 4, 2e alinéa, de l'arrêté du 7 avril 1948 susvisé sont rapportées.

M. Adam (Robert), nommé administrateur adjoint à compter du 1er janvier 1946, est nommé administrateur de 3e classe, 1er échelon, à compter du 1er avril 1946, compte tenu d'un reliquat d'ancienneté de 8 mois et 28 jours de services militaires.

Il est inscrit au tableau d'avancement de 1948 et nommé administrateur de 3e classe, 2e échelon, à compter du 1er avril 1948.

Direction des archives de France.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Riche (Jacques), conservateur adjoint de 3e classe aux archives nationales, détaché en qualité de conservateur de la bibliothèque générale et des archives du protectorat du Maroc, est maintenu en service détaché à partir du 1er octobre 1945 pour une nouvelle période de cinq ans allant jusqu'au 30 septembre 1950.

Education physique.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Chodorge (Lucien), maître d'éducation physique (3e classe CN 2), est maintenu, à compter du 1er avril 1947, pour une période devant prendre fin le 30 septembre 1948, dans la position de détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes en qualité d'attaché d'administration de 2e classe (section jeunesse et sports du Land Rheno-Palatin, à Coblence).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Fournaise (André), moniteur chef d'éducation physique, 4e classe, est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1942, dans la position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer au Maroc, en qualité d'agent technique de 2e classe (régularisation).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Fournaise (André), maître d'éducation physique de 3e classe, cadre supérieur, 2e catégorie, est maintenu, pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1947, dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour exercer au Maroc, en qualité d'agent technique de 2e classe.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Monod-Herzen, maître de conférences des facultés des sciences des départements, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour remplir des fonctions d'enseignement aux établissements français dans l'Inde, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1946.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Sicé (Jean-Antoine-Marie), né le 13 octobre 1919, docteur en pharmacie, licencié ès sciences, assistant à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix, est placé en position de détachement pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1948, et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères en qualité de boursier de l'institut de Chicago.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Zerling (Marie-Rose), professeur agrégée de sciences naturelles au lycée Racine, à Paris, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à dater du 1er octobre 1947, afin d'exercer les fonctions de traductrice à l'organisation des Nations Unies.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Cheneau (Odette), agrégée de mathématiques, en exercice dans le cadre local tunisien, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du 2e degré, en qualité de professeur agrégée, et détachée, à ce titre, auprès du ministre des affaires étrangères, à compter, rétroactivement, du 1er octobre 1947, et pour une période de cinq ans, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie (lycée Carnot, à Tunis).

Le classement métropolitain de Mlle Cheneau est établi comme suit: l'ancienneté totale des services qu'elle a accomplis dans l'enseignement antérieurement au 1er octobre 1947, est fixée à trois mois. En conséquence, elle est rangée, à cette date, dans la 6e classe du cadre normal des professeurs agrégées, avec une ancienneté de trois mois.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Aubry (Lucienne), institutrice titulaire jusqu'au 30 septembre 1946, chargée d'enseignement depuis le 1er octobre 1946, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes successives de cinq ans à compter respectivement des 1er octobre 1942 et 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement à Beyrouth, au collège musulman de J.-F. Makassed.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Verhille (Suzanne), chargée d'enseignement (cadre supérieur, 3e classe) est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères (commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes) pour une période allant du 1er octobre 1947 au 31 janvier 1948, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Allemagne.

Par arrêté du 20 juillet 1949, l'arrêté du 14 février 1949 par lequel:

« M. Pellier, sous-intendant universitaire au lycée Voltaire, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions d'intendant universitaire au lycée de Sarrebrück.

« M. Pellier reste rangé dans la 2e classe des sous-intendants.

« M. Pellier conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile »,

est modifié comme suit en son premier paragraphe:

« M. Pellier, sous-intendant universitaire au lycée Voltaire, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er septembre 1948 en vue d'exercer les fonctions d'intendant universitaire au lycée de Sarrebrück. »

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Salesse (Raymond), professeur de lettres, détaché au centre national de la recherche scientifique, est maintenu à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1948 au 1er janvier 1949 en vue d'exercer les fonctions de chercheur.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Padovani, née Clerc (Rose), professeur licenciée de sciences, est maintenue détachée auprès du préfet de la Corse pour une période de cinq ans à compter rétroactivement du 1er octobre 1946, afin de continuer à exercer les fonctions de directrice du laboratoire départemental d'analyses de la Corse.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Penchenier (Marie-Paule), professeur licenciée de lettres en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1946 et détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter de la même date afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Tchécoslovaquie (au gymnase Réal français de Prague).

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Jacque (Marie-Louise), professeur licenciée d'espagnol, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1948 afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au Mexique (au lycée franco-mexicain de Mexico).

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Schiller (Roger), professeur licencié ès sciences, est maintenu à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1948, en qualité de professeur de collège moderne à Madagascar.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Jonte (Henri), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour deux périodes: du 1er novembre 1939 au 30 septembre 1944 et du 1er octobre 1944 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'université Farouk-1er, à Alexandrie.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Simonpietri (Gabriel), adjoint d'enseignement, est maintenu à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de lecteur d'école normale à Salgau (zone française d'occupation).

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Hillion (Marcel), professeur licencié, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères: 1° du 1er février 1940 au 31 janvier 1945; 2° du 1er février 1945 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de directeur du collège de Santiago-du-Chili.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Aymonin (Marcel), professeur de philosophie, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut français de Prague.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Sauzet (Joannes-Etienne), professeur de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943, en vue d'exercer les fonctions de professeur à la faculté de droit de Guizeh (Egypte).

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Lefranc (Robert), professeur certifié au collège moderne de Caen, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1945, période pendant laquelle il a été boursier à la direction générale des relations culturelles à Colombia University (U. S. A.).

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Daffas, intendant universitaire, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'intendant universitaire au lycée français de Londres.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Amy (Paul), professeur de sciences, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de la mission laïque française de Beyrouth.

Par arrêté du 21 juillet 1949, Mlle Serlex (Marcelle), professeur certifiée d'anglais, est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation, pour une période allant du 6 août 1947 au 30 septembre 1950, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement en Angleterre, au lycée français de Londres.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Antoine (Paul), adjoint d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de lecteur à l'université de Varna (Bulgarie).

Par arrêté du 21 juillet 1949, Mlle Metaillier (Jeanne), professeur agrégée d'anglais (cadre normal, 6e classe) au lycée de jeunes filles de Lyon, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères à titre de régularisation, pour une période d'un an, à compter rétroactivement du 1er octobre 1947, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Angleterre (où elle a obtenu une bourse d'études).

Par arrêté du 21 juillet 1949, Mme Auffret, née Haro (Yvette), professeur agrégée de lettres au lycée de jeunes filles de Valenciennes, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, afin d'exercer les fonctions d'enseignement au Maroc (au lycée de Marrakech).

Par arrêté du 21 juillet 1949, Mme Sempère, née Couderc (Françine), professeur agrégée de lettres, précédemment en exercice au lycée de jeunes filles de Cahors, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter rétroactivement du 1er octobre 1943, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Espagne.

Par arrêté du 21 juillet 1949, Mme Revellat, née Melhamé (Alyx), professeur licenciée d'anglais, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères, à titre de régularisation pour une période d'un an, à dater du 1er octobre 1946, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au lycée d'Heliopolis (Egypte).

Mme Revellat est réintégrée pour ordre dans les cadres métropolitains au 1er octobre 1947, et détachée à nouveau auprès du ministre des affaires étrangères, à compter du 1er octobre 1947, et pour une période de cinq ans, afin d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc (au lycée Lyautey, à Casablanca).

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Guichemerre, professeur agrégé de lettres, est intégré dans les cadres métropolitains et rétroactivement mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de lecteur de l'université de Glasgow.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Helson (Pierre), professeur agrégé, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions au lycée de Monaco.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 15 juillet 1949, M. Vayssie (Jean), instituteur de 1re classe du département de la Haute-Garonne, est maintenu pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du maire de Toulouse pour exercer ses fonctions d'économe de l'internat municipal du collège moderne de Toulouse.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Le Ficher (Yvonne), institutrice de 6e du département d'Ille-et-Vilaine, est mise, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'assistante à Alderman Wraith Grammar School spennymoor (Grande-Bretagne).

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Ceppe (Geneviève), institutrice stagiaire du département de la Seine, est mise, à compter du 1er février 1947 au 20 janvier 1949, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de professeur d'éducation générale au centre d'apprentissage.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Ader (Marie-Rose), institutrice de 2e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du directeur du centre national de recherches scientifiques pour exercer ses fonctions de stagiaire de recherches.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Albouy (Georgette), institutrice de 1re classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du directeur du centre national de recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attachée de recherches

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Vernière (Simone), institutrice stagiaire du département d'Eure-et-Loir, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du préfet d'Eure-et-Loir pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle à Chartres.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Eristov-Gengis-Khan (Madeleine), institutrice de 3e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attachée de recherches.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Wintle, née Destang (Josette), institutrice de 6e classe du département de la Gironde, est mise, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'assistante de français à la Grammar-School for girls, Cheltenham Glos-Shire.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Michel, née Boudonneau (Jacqueline), institutrice de 3e classe du département de la Seine, est mise, pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du directeur du centre national de recherche scientifique pour exercer ses fonctions d'attachée de recherches.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Sarda, née Brieu, institutrice de 3e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenue pour une période allant du 31 août 1947 au 30 septembre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Barnet, née Cambon (Marthe), institutrice de 5e classe du département du Cantal, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 1948, à la disposition du préfet du Cantal pour exercer ses fonctions de directrice du centre d'orientation professionnelle d'Aurillac (Cantal).

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Magnier, née Delhaye (Hélène), institutrice de 6e classe du département du Pas-de-Calais, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 4er juin 1948, à la disposition du préfet de Seine-et-Marne pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental de Seine-et-Marne.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Fil, née Coulom, institutrice de 1re classe du département de l'Aude, est maintenue pour une durée allant du 21 juillet 1945 au 30 septembre 1949 au maximum, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Dughi (Raymond), instituteur de 1re classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis pour une durée de quatre ans, à compter du 1er octobre 1945, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions de chargé de recherches au centre d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Vagne (Marcel), instituteur de 1re classe du département du Jura, est maintenu, à compter du 4er septembre 1943 au 10 mars 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Vagne (Marcel), instituteur de 1re classe du département du Jura, est maintenu pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 11 mars 1947, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Jean (Maurice), instituteur de 5e classe du département de la Seine, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du directeur du centre national de recherches scientifiques pour exercer ses fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Perrin (Michel), instituteur de 5e classe du département de Lot-et-Garonne, est mis pour une durée maximum de cinq ans, à compter du jour de sa convocation au port d'embarquement, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Thomas (Jacques), instituteur de 4e classe du département de la Seine, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique pour exercer ses fonctions de chargé de recherches au centre de la Seine.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Bertout (Serge), instituteur de 4e classe du département d'Eure-et-Loir, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre de la justice pour exercer ses fonctions d'éducateur à l'institution d'Aniane (éducation surveillée).

Par arrêté du 20 juillet 1949, est rapporté, en ce qui concerne M. Bouilleret (René), instituteur du Jura, l'arrêté du 27 août 1948, portant détachement de l'intéressé au centre d'éducation surveillée de Neufchâteau (Vosges).

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Zouitem-Leyval, institutrice de 5e classe du département des Vosges, est mise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Blanco, née Oudenot, institutrice hors classe du département de la Marne, est maintenue, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 mai 1939, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Montevideo.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Blanco, née Oudenot, institutrice hors classe du département de la Marne, est maintenue, pour une durée allant du 15 mai 1944 au 30 septembre 1944, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée français de Montevideo.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mme Tsen-Y-Lou, institutrice du département de la Vienne, est admise au bénéfice d'un détachement en application des textes susvisés, pour la période du 1er janvier 1933 au 3 octobre 1937, pendant laquelle elle a exercé ses fonctions à l'école française de Pékin.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Le Bars (Louis), instituteur de 6e classe du département du Morbihan, est mis, pour une durée de cinq ans au maximu, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 20 juillet 1949, sont mis à la disposition de l'inspecteur général, directeur des services d'enseignement en zone occupée, pour exercer en zone française d'occupation à compter des dates ci-dessous indiquées, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

Mme Abbal, née Sanchez (Slyva), Aude, du 1er octobre 1948 au 1er octobre 1953.

M. Arnold (Raymond), Haut-Rhin, du 1er avril 1946 au 1er avril 1951.

Mme Baslard - Bogain (Jeanne), Haute-Savoie, du 1er octobre 1948 au 1er octobre 1953.

Mme Boussat, née Mafière (Marthe), Moselle, du 24 novembre 1947 au 1er octobre 1948.

Mme Crouzet, née Moulin (Marthe), Ardèche, du 1er octobre 1948 au 1er octobre 1953.

M. Charles (Eugène), Moselle, du 1er octobre 1948 au 1er octobre 1953.

Mme Dubois, née Boulanger (Raymonde), Nord, du 1er octobre 1948 au 1er octobre 1953.

Mme Bauduin, née Fayout (Jeanne), Seine-et-Marne, du 1er octobre 1948 au 1er octobre 1953.

M. Gueneau (Jean), Côte-d'Or, du 1er avril 1946 au 1er avril 1951.

M. Jourde (Fernand), Haut-Rhin, du 1er octobre 1948 au 1er octobre 1953.

M. Laplaud (Louis), Seine, du 12 mars 1948 au 12 mars 1953.

Mme Léoni, née Salle, Vienne, du 1er janvier 1947 au 1er octobre 1948.

M. Lerouge (Jacques), Côte-d'Or, du 20 novembre 1946 au 1er octobre 1948.

M. Liotte (Roland), Bas-Rhin, du 1er avril 1946 au 1er avril 1951.

M. Moeglin (Léon), Haut-Rhin, du 1er avril 1946 au 1er avril 1951.

M. Monperrus (Pierre), Haute - Marne, du 1er avril 1946 au 1er avril 1951.

M. Raluy (Pierre), Ariège, du 1er octobre 1948 au 1er octobre 1953.

M. Vasseur (Alexandre), Meurthe-et-Moselle, du 1er octobre 1948 au 1er octobre 1953.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Hiou (René), professeur (4e classe) au collège moderne de Douarnenez, est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer au Maroc les fonctions de professeur, du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1946 au collège moderne de Port-Lyautey, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947 au lycée de Meknès.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Cachon (Célestin), inspecteur primaire à Altkirch (4e classe du 1er octobre 1947 au 31 décembre 1947 et 3e classe depuis le 1er janvier 1948), est détaché pendant une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, auprès du ministre des affaires étrangères pour exercer en Tunisie les fonctions d'inspecteur primaire.

Enseignement technique.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Gourvest, professeur au collège technique de garçons de Rennes (cadre normal, 2e catégorie, 4e classe), est placée en service détaché et mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 21 juillet 1949, Mme Orrier (Marie-Louise), professeur auxiliaire à la section technique du lycée français de Madrid, est intégrée dans le cadre des professeurs techniques adjoints de commerce des collèges techniques, à compter du 1er octobre 1946.

Mme Orrier est rangée en 4e classe des professeurs techniques adjoints de collèges techniques (cadre normal, 2e catégorie), avec une ancienneté de 8 mois 8 jours au 1er octobre 1946.

Mme Orrier, professeur technique, adjoint de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 4e classe), est placée en service détaché et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer à la section technique du lycée de Madrid (Espagne), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Lesoil (Maurice), instituteur détaché à l'université d'Oslo (Norvège), est intégré dans les cadres des chargés d'enseignement des établissements publics d'enseignement technique (cadre normal, 2e catégorie), avec effet rétroactif du 1er octobre 1946.

M. Lesoil est rangé en 5e classe des chargés d'enseignement, avec 1 an 9 mois 5 jours d'ancienneté dans la classe au 1er octobre 1946.

M. Lesoil, chargé d'enseignement des collèges techniques (cadre normal, 2e catégorie, 5e classe), est maintenu en service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue de continuer à exercer des fonctions d'enseignement à l'université d'Oslo, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1946.

Liste des élèves de 3e année de l'école centrale des arts et manufactures qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1948, page 9918:

N° 28, au lieu de « Lébaste », lire: « Labaste ».

N° 35, au lieu de: « M. Serey », lire: « n° 34 *ex æquo* M. Serey ».

N° 116, au lieu de: « Platon », lire: « Platon ».

N° 179, au lieu de: « Tillié », lire « Tillie ».

N° 227, au lieu de: « Dejéammes », lire: « Dejeammes ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Conditions de commerce et d'emploi de la noix vomique, de la strychnine et de ses sels pour la destruction des animaux nuisibles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 juillet 1845 modifiée par la loi du 12 juillet 1916 sur le commerce et l'usage des substances vénéneuses, et notamment les articles 8 à 12 du décret précité;

Vu le décret du 11 mai 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 août 1903 modifiée par la loi du 10 mars 1935 concernant la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures;

Vu la loi du 2 novembre 1943, validée et modifiée par l'ordonnance du 13 avril 1945, relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1943 relatif à l'homologation des produits antiparasitaires, pris en application de la loi validée du 2 novembre 1943;

Vu l'avis de la commission d'étude de l'emploi des toxiques en agriculture;

Arrête:

Art. 1er. — L'emploi de la noix vomique, de la strychnine et de ses sels, est autorisé en agriculture, uniquement dans la confection d'appâts pour la destruction des animaux vertébrés désignés ci-après:

a) Rongeurs, notamment: rats, souris, mulots et campagnols;

b) Oiseaux déprédateurs, notamment: corbeaux et pies;

c) Petits fauves carnassiers, notamment: renards, blaireaux, fouines, martres, chats haret, putois.

Art. 2. — L'emploi des produits visés à l'article 1er est autorisé à toute époque.

Toutefois, dans le but de prévenir ou d'arrêter les pullulations dangereuses, des arrêtés préfectoraux devront organiser la lutte collective contre ces ravageurs.

Ces arrêtés fixeront alors les périodes de lutte, les moyens à employer et les mesures de sécurité à prendre.

Art. 3. — Conformément aux prescriptions de l'article 12 du décret du 19 novembre 1948, les substances visées à l'article 1er ne doivent être délivrées que par des personnes munies du diplôme de pharmacien, après mélange avec au moins dix fois leurs poids de matières inertes et insolubles et addition d'une matière colorante intense rouge, noire, verte ou bleue.

Les spécialités contenant ces substances présentées soit comme appâts prêts à l'emploi, soit pour la confection des appâts sont soumises aux mêmes prescriptions.

De plus, elles doivent être homologuées conformément à la procédure prévue par la loi validée du 2 novembre 1943.

Art. 4. — Lorsque des luttes collectives, prescrites par arrêtés préfectoraux, mettent en œuvre des quantités importantes de substances visées à l'article 1er, la préparation des appâts empoisonnés peut être effectuée dans les locaux des groupements de défense contre les ennemis des cultures, à la condition qu'elle soit faite sous le contrôle d'un pharmacien.

Dans ce cas, les groupements intéressés peuvent se faire délivrer lesdites substances en nature, sur bons de commande visés par le pharmacien choisi pour surveiller la préparation des appâts empoisonnés, suivant les prescriptions de l'article 12 du décret du 19 novembre 1948.

Art. 5. — Pour la destruction des rongeurs, la concentration dans les appâts ne doit pas dépasser un pour cent de strychnine alcaloïde.

Dans les cultures, champs et jardins, les appâts doivent être placés dans les trous des terriers, dans les galeries ou sous des tuiles, pierres ou autres matériaux. Il est interdit de les répandre à la volée.

Dans les locaux, granges, greniers et caves, les appâts doivent être disposés seulement aux points de passage des rongeurs.

Pour la destruction des corbeaux et oiseaux déprédateurs, la concentration dans les appâts ne doit pas dépasser un pour cent de strychnine alcaloïde.

Ces appâts doivent être constitués par des grains de maïs ou des gobbes d'une grosseur au moins égale à celle des grains. Il est interdit de les répandre à la volée.

Pour la destruction des petits fauves carnassiers, chaque appât constitué ne doit pas contenir plus de 100 milligrammes de strychnine alcaloïde, s'il s'agit d'animaux de la taille du renard ou du blaireau, ni plus de 50 milligrammes de strychnine alcaloïde s'il s'agit d'animaux plus petits.

Dans tous les cas, les appâts empoisonnés doivent être placés hors d'atteinte des animaux domestiques et de basse-cour.

Les appâts non consommés ainsi que les cadavres des animaux empoisonnés, doivent être ramassés et détruits par enfouissement profond.

Art. 6. — Les récipients contenant les spécialités visées à l'article 3 doivent être revêtus d'étiquettes conformes aux prescriptions édictées par les décrets du 11 mai 1937 et du 19 novembre 1948 et par la loi validée du 2 novembre 1943.

Ces étiquettes, de couleur rouge-orangé, doivent donc porter en caractères noirs les indications suivantes à l'exclusion de toutes autres:

Nom ou raison sociale et adresse du fabricant;

Dénomination du produit;

Numéro de l'autorisation de vente prévue par la loi validée du 2 novembre 1943;

Teneur en strychnine alcaloïde et l'état de combinaison de celle-ci, en caractères identiques très apparents;

Poids net ou volume net de la préparation.

De plus, ces étiquettes doivent indiquer sur une partie qui peut ne pas être de couleur rouge-orangé:

Les doses et modes d'emploi homologués;

La destination phytosanitaire du produit;

Les précautions à prendre par les usagers.

En outre, ces récipients doivent être entourés d'une bande rouge-orangé portant en caractères noirs très apparents les mots poison séparés par le dessin d'une tête de mort.

Toutefois, sont aussi admises les indications tolérées par l'article 3 du décret du 11 mai 1937, notamment le prix de vente et le nom et l'adresse du vendeur.

Art. 7. — Les modèles de récipients doivent être soumis à l'agrément du ministère de l'agriculture (service de la répression des fraudes) ainsi que deux exemplaires des étiquettes, notices, catalogues et tous documents publicitaires concernant les spécialités.

Art. 8. — Les substances visées à l'article 1er ainsi que les spécialités qui en renferment doivent être détenues et conservées dans leurs récipients d'origine placés dans des armoires ou locaux fermés à clef.

Quiconque veut procéder à la pose d'appâts empoisonnés en dehors d'un local d'habitation est tenu d'en avertir le public par des pancartes placées aux accès des lieux ou des zones traitées et par tous autres moyens.

Les opérateurs doivent prendre toutes précautions dans la manipulation des appâts empoisonnés, notamment porter des gants et ne pas fumer.

Après chaque opération, les gants doivent être lavés soigneusement, de même que les mains et les ongles, avant toute absorption d'aliments.

A cet effet, les employeurs sont tenus de mettre à la disposition de leurs ouvriers des récipients et du savon ainsi que de l'eau en quantité telle que chacun d'eux puisse se laver avec de l'eau propre.

Les récipients ou instruments ayant servi aux manipulations, après avoir été soigneusement lavés, doivent être mis au rebut. Ils ne doivent en aucun cas être employés à recevoir des produits susceptibles d'entrer directement ou indirectement dans l'alimentation de l'homme ou des animaux.

Les emballages doivent être détruits et enfouis dans le sol.

Art. 9. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1845 sur les substances vénéneuses, modifiée par la loi du 12 juillet 1916.

Art. 10. — Le directeur de la production agricole (service de la protection des végétaux), et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI MONTET.

Programme des matières du concours pour l'accession au grade de brigadier des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 30 août 1912 réglant l'avancement et la discipline des personnels des eaux et forêts, modifié par les décrets des 22 juillet 1922 et 24 août 1930;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 1930 et les arrêtés subséquents fixant les modalités du concours pour l'accession au grade de brigadier des eaux et forêts;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme des matières des épreuves de sylviculture et de service des préposés, d'estimation sur pied et de lever à la boussole du concours pour l'accession au grade de brigadier des eaux et forêts, est fixé ainsi qu'il suit:

I. — SYLVICULTURE

a) *L'arbre:*

Notions élémentaires sur la forme et la structure de l'arbre, la reproduction sexuée: fleur, fruit, graine.

Formation du bois.

Multiplication végétative: rejets et drageons.

Principales essences forestières. Description sommaire et comportement. Essences feuillues. Essences résineuses.

b) *La forêt:*

Définition et notions générales sur le milieu forestier.

Les peuplements: origine, composition, consistance, etc.

Les coupes (du point de vue sylviculture).

Régimes et modes de traitement:

Le taillis;

Le taillis sous futaie;

Les conversions:

Par voie naturelle;

Par substitution d'essence (artificielle).

La futaie.

La protection de la forêt:
Maladies les plus importantes;
Parasites végétaux ou animaux;
(Notions succinctes sur les champignons et les insectes).
Le bétail et le gibier;
Dégâts résultant du fait de l'homme.
Les incendies.

c) *Travaux d'amélioration:*
Assainissement. Travail du sol.
Dégagements de semis. Nettoiements. Elagages.
Travaux de routes.
Entretien des maisons forestières.
Repeuplements artificiels et boisements des terrains nus.
Repeuplements par semis. Semences forestières.
Repeuplements par plantations. Pépinières forestières.
Choix des essences dans les travaux de repeuplements.
Notions succinctes sur la restauration des terrains en montagnes.

d) *Aménagements:*
Notions très succinctes.
But de l'aménagement et définition des principaux termes utilisés couramment.
La coupe, du point de vue aménagement: exploitabilité, possibilité, assiette, nature.
Révolution, rotation, période.
Parcelle, série, affectation, quartier de régénération, quartier d'amélioration, le précomptage.
Revision d'aménagement ou de possibilité: les comptages.
Règlement d'exploitation. Etat d'assiette.

e) *Economie forestière:*
Notions sommaires.
Utilité des forêts.
Les produits forestiers.
Produits principaux, le bois, classification, spécification.
Défauts et altérations les plus répandus.
Produits accessoires: le liège, la gemme, les écorces à tan.
Menus produits.
Rôle de la forêt dans la vie de la nation: action sur le climat, le régime des eaux, la conservation des sols, intérêt touristique.

II. — Service des préposés

Généralités sur le régime forestier. L'administration des eaux et forêts. Les relations du personnel forestier vis-à-vis des autorités administratives, des exploitants forestiers, des usagers de la forêt. Livret journalier, livret d'ordres.

a) *Des exploitations:*
Les martelages, les griffages. But, pratique, différents modes d'opération.
Les marteaux forestiers.

Coupes vendues:
Le cahier-affiche, les cahiers des charges, les clauses spéciales, les délits d'exploitation.

Coupes affouagères, coupes usagères: leurs particularités.

b) Récolements. Dénombrements, les chablis, les menus produits. Les travaux en forêt. Devis. Différents modes d'exécution. Surveillance. Législation du travail.

c) *Le parcours en forêt:*
Constructions à distance prohibée.
Défrichements. Les concessions en forêt.
Législation des incendies.

d) *Législations spéciales de la pêche et de la chasse.*

e) *Recherches et constatations des délits:*
Le procès-verbal: Compétence territoriale des préposés en matière forestière, de pêche, de chasse.
Points essentiels d'un procès-verbal. Rédaction, forme, cas de nullité, clôture, date. Aveu. Témoignage. Affirmation. Circonstances aggravantes. Flagrant délit, complicité, récidive.
L'amnistie.
Les transactions.
Le bulletin de renseignements: son utilité.
Le délinquant. Mineurs, responsabilité.
Les délits forestiers, coupe d'arbres, enlèvement de produits du sol forestier. Les délits de pâturage (circonstances essentielles, dommage).
Les délits de chasse et de pêche: objets, engins.
La saisie en matière forestière, de pêche et de chasse: Que peut-on saisir dans chaque cas: objets, engins, destination, formalités, rôle du garde, engins prohibés, engins non prohibés.
Perquisitions ou visites domiciliaires en matière forestière, de pêche, de chasse: formalités, quand doit-on effectuer des visites domiciliaires, repatronage.
Séquestre: formalités.
Foi due aux procès-verbaux, réquisition de la force publique.
Citations: comment procéder.
Droits de pêche: Les étangs, les rivières navigables et flottables, temps prohibé, pêche de nuit, les filets, les dimensions (filets-poissons), les engins prohibés.
Le permis de chasse, temps prohibé, chasse de de nuit, engins prohibés, modes de chasse, arrêté réglementaire permanent, transport du gibier.
La destruction des bêtes fauves.
La destruction des animaux nuisibles.
Les battues administratives, les battues municipales, louveteries.

III. — Estimation

Cubage des bois sur pied, volume du tronc, du houppier.
Décroissance, découpe, formules simples, utilisation des tarifs.
Cubage des peuplements, cas du taillis.
Cubage des bois abattus.

IV. — Lever a la boussole

a) *Jalonnement et plans.*
Forme des jalons, espacement.
Prolonger une ligne dont les deux extrémités sont données.
Jalonner une ligne entre deux extrémités (accessibles avec ou sans obstacle interposé, inaccessibles en terrain découvert).
Marquer par un jalon le croisement de deux alignements.

Mesures de longueurs:
Chaînage en terrain horizontal, en terrain incliné. Précautions.
Entretien des instruments et attitude sur le terrain (fiches).

Echelles:
Généralités. Construction d'une échelle graphique. Principales échelles employées. Usage. Lecture des plans forestiers.

b) *Emploi de la boussole forestière:*
Description. Mise en station et réglage. Mesure des angles horizontaux, des angles verticaux, des distances.

c) *Rapport des plans et opérations de bureau:*
Rapport du plan, méthode graphique. Répartition des erreurs.
Calcul de la surface. Détachement d'une surface à partir d'un point ou parallèlement à une direction donnée.
Instruction générale sur les levers topographiques et le dessin des plans du 26 avril 1906.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Chapon, administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenue dans la position de service détaché auprès du commissariat au ravitaillement, à titre temporaire et pour une nouvelle période indéterminée expirant au plus tard le 31 décembre 1949, pour occuper un emploi de sous-chef de bureau.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 20 juillet 1949, est autorisé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1948, le renouvellement du détachement auprès de la préfecture de la Seine (service des promenades de la ville de Paris) de M. Mollard (Ernest), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Mesnil (Louis), directeur de recherches de 3e classe du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, est détaché en qualité de directeur du laboratoire européen du Commonwealth Bureau of Biological Control à Feldmeilen (Zurich), pour une période de cinq années, à compter du 1er février 1948.

Services agricoles.

Par arrêté du 20 juillet 1949:

M. Rouel, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de 3e classe au traitement annuel de 180.000 F jusqu'au 1er juillet 1947, date à laquelle il a été promu à la 2e classe (195.000 F);

M. Thomassin, ingénieur principal, directeur adjoint des services agricoles de 4e classe, au traitement annuel de 120.000 F jusqu'au 1er juillet 1947, date à laquelle il a été promu à la 3e classe (129.000 F);

M. Bouteille, ingénieur des services agricoles de 3e classe au traitement annuel de 96.000 F jusqu'au 1er juillet 1947, date à laquelle il a été promu à la 2e classe (111.000 F);

M. Sourniès, ingénieur des services agricoles de 2e classe au traitement de 111.000 F jusqu'au 1er janvier 1948, date à laquelle il a été promu à la 1re classe (120.000 F) des directeurs adjoints;

M. Vincent, ingénieur des services agricoles de 4e classe au traitement de 84.000 F jusqu'au 1er janvier 1948, date à laquelle il a été promu à la 3e classe (96.000 F);

M. Schneider, chef de section administrative de 4e classe au traitement de 102.000 F;

Mme Jourdan, rédactrice de 2e classe au traitement de 60.000 F jusqu'au 1er juillet 1948, date à laquelle elle a été promue à la 1re classe (66.000 F);

Mme Schneider, commis principal de 3e classe au traitement de 57.000 F jusqu'au 1er juillet 1948, date à laquelle elle a été promue à la 2e classe (61.500 F),

sont maintenus en service détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes pendant une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1947.

Services extérieurs de l'enseignement.

Par arrêté du 20 juillet 1949, le détachement de Mme Hollard, agent de bureau de 4e classe du cadre complémentaire des services extérieurs de l'enseignement auprès du secrétariat d'Etat à l'agriculture (service du ravitaillement) en qualité de chef de groupe de 4e classe, est renouvelé pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 1948.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 juillet 1949 portant désignation du secrétaire général par intérim du Niger.

Par décret en date du 23 juillet 1949, M. Leca (Nicolas-Louis), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé secrétaire général par intérim du Niger.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du 11 juillet 1949, M. Vincensini (Paul-Xavier), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, pour compter du 1er janvier 1947, est reclassé comme suit:

I. — *Cadre des services civils des colonies.*

Adjoint de 1re classe, pour compter du 1er juillet 1943 (rappel pour services militaires: 5 mois 2 jours).

Adjoint principal de 3e classe, pour compter du 1er juillet 1945 (rappel pour services militaires conservé: 5 mois 2 jours).

II. — *Cadre d'administration générale des colonies.*

Sous-chef de bureau de 1re classe, pour compter du 1er janvier 1946 (ancienneté: néant; rappel pour services militaires: 5 mois 2 jours).

Par arrêté du 15 juillet 1949, sont inscrits au tableau d'avancement du personnel du cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine:

(Pour compter du 1er juillet 1947.)

Pour la 1re classe du grade de chef de bureau.

M. Liard (Robert-Louis-Henri).

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

Pour le grade de chef de bureau hors classe.

Néant.

Pour le grade de chef de bureau de classe exceptionnelle.

Néant.

Pour la 1re classe du grade de chef de bureau.

MM. Berlandi (Jean).
Chatelier (Edmond).
Comte (Alfred-Eugène-Emile).
Gagelin (André-Ernest-Pierre).
Hecquet (Louis-Manuel).
Le Bolay (Louis-François).
Legros (Stéphane-Marie-Elphége).
Mareuil (Paul-Louis-Joseph).
Motut (Pierre-Guillaume-Fernand).
Pujol (François-Pierre).
Roche (Marcel-Pierre).
Rosse de Prezent (Maurice).
Thibaud (Louis-Jules-Adolphe).

Pour la 1re classe du grade de sous-chef de bureau.

MM. Barruel (Robert-Alexandre).
Bremond (Paul-Léon).
Cerf (Jean-Henri).
Crouzilles (Roger-Paul).
Desanti (Jean-Antoine).
Dubois (Louis-Marie-Joseph).
Faget (Paul-Charles).
Fleury (René-Marie-Théophile).
Fumey (Henri-Louis-Charles).
Ghio (Henri-Fortuné).
Guillemain (Jacques-Yvan-Marcel).
Lanes (Fernand-Jean-Pierre).
Lavalette (Pierre-Louis).
Laverdant (Paul-André).
Léger (Robert-Jean).
Lovet (Jean).
Luga (Henri).
Naudar (Georges-Emmanuel).
Paix (Henri-Alfred).
Pessey (René).
Poggi (Joseph-Nicolas).
Richardson (Ostende-François-Xavier).
Riou (Marc-Charles).
Robert (Louis).
Theodose (Jean-Gustave).
Valette (Guy-Horace-Emmanuel).
Villacampa (René-Georges).

Pour le grade de sous-chef de bureau de 2e classe.

M. Achard (Fernand-Vincent).

Pour la 1re classe du grade de rédacteur.

MM. Bertogal (Urbain-René-Edmond).
Cassier (André).
Jouffrey (Roger-Eugène-Louis).
Prulière (Jules).

Pour la 2e classe du grade de rédacteur.

Néant.

(Pour compter du 1er février 1949.)

Pour le grade de chef de bureau de 2e classe.

MM.
1 Teissonnière (Fernand-Elie-Max).
2 Soppelsa (Fortuné).
3 Jochum (Paul).
4 Vincensini (Paul-Xavier).
5 Labernadie (Lucien-Benoît-Clément).
6 Lavit (Albert-André).
7 Coriou (Louis).
8 Allier (Georges).
9 Poussy (Jean-Georges).
10 Leques (Raymond-Louis-Auguste).
11 Paraclet (Gustave-André).
12 Ramally (Marcel).

Par arrêté du 15 juillet 1949, sont promus dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine:

(Pour compter du 1er juillet 1947.)

A la 1re classe du grade de chef de bureau.

M. Liard (Robert-Louis-Henri) (rappels conservés pour services militaires: 25 jours).

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

Au grade de chef de bureau hors classe.

Néant.

Au grade de chef de bureau de classe exceptionnelle.

Néant.

A la 1re classe du grade de chef de bureau.

MM. Berlandi (Jean) (rappels conservés pour services militaires: 6 mois 5 jours).
Chatelier (Edmond) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 4 mois 27 jours).
Comte (Alfred-Eugène-Emile) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 6 mois).
Gagelin (André-Ernest-Pierre) (rappels conservés pour services militaires: 24 jours).
Hecquet (Louis-Manuel) (rappels conservés pour services militaires: néant).
Le Bolay (Louis-François) (rappels conservés pour services militaires: 8 mois 3 jours).
Legros (Stéphane-Marc-Elphège) (rappels conservés pour services militaires: néant).
Mareuil (Paul-Louis-Joseph) (rappels conservés pour services militaires: 7 ans 10 mois 10 jours).
Motut (Pierre-Guillaume-Fernand) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 6 mois).
Pujol (François-Pierre) (rappels conservés pour services militaires: 1 mois 28 jours).
Roche (Marcel-Pierre) (rappels conservés pour services militaires: 7 mois 9 jours).
Rosse de Prezent (Maurice) (rappels conservés pour services militaires: 11 mois 9 jours).
Thibaud (Louis-Jules-Adolphe) (rappels conservés pour services militaires: 4 mois).

A la 1re classe du grade de sous-chef de bureau.

MM. Barruel (Robert-Alexandre) (rappels conservés pour services militaires: 4 mois 20 jours).
Bremond (Paul-Léon) (rappels conservés pour services militaires: 5 mois 24 jours).
Cerf (Jean-Henri) (rappels conservés pour services militaires: 11 mois 16 jours).
Crouzilles (Roger-Paul) (rappels conservés pour services militaires: 1 mois 23 jours).
Desanti (Jean-Antoine) (rappels conservés pour services militaires: 1 mois 8 jours).
Dubois (Louis-Marie-Joseph) (rappels conservés pour services militaires: néant).
Faget (Paul-Charles) (rappels conservés pour services militaires: 5 mois 4 jours).
Fleury (René-Marie-Théophile) (rappels conservés pour services militaires: 1 an).
Fumey (Henri-Louis-Charles) (rappels conservés pour services militaires: 3 ans 8 mois 4 jours).
Ghio (Henri-Fortuné) (rappels conservés pour services militaires: 3 mois 22 jours).
Guillemain (Joseph-Yvan-Marcel) (rappels conservés pour services militaires: 3 mois 11 jours).
Lanes (Fernand-Jean-Pierre) (rappels conservés pour services militaires: 1 an).
Lavalette (Pierre-Louis) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 8 mois 22 jours).
Laverdant (Paul-André) (rappels conservés pour services militaires: 6 mois 26 jours).
Leger (Robert-Jean) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 8 mois 16 jours).
Lovet (Jean) (rappels conservés pour services militaires: 4 mois 2 jours).
Luga (Henri) (rappels conservés pour services militaires: 9 mois 26 jours).
Naudar (Georges-Emmanuel) (rappels conservés pour services militaires: 1 an).
Paix (Henri-Alfred) (rappels conservés pour services militaires: 9 mois 29 jours).
Pessey (René) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 1 mois 6 jours).
Poggi (Joseph-Nicolas) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 5 mois 12 jours).
Richardson (Ostende-François-Xavier) (rappels conservés pour services militaires: 5 mois 25 jours).
Riou (Marc-Charles) (rappels conservés pour services militaires: 10 mois 6 jours).
Robert (Louis) (rappels conservés pour services militaires: 10 mois).
Théodose (Jean-Gustave) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 6 mois).
Valette (Guy-Horace-Emmanuel) (rappels conservés pour services militaires: 1 an).
Villacampa (René-Georges) (rappels conservés pour services militaires: néant).

Au grade de sous-chef de bureau de 2e classe.

M. Achard (Fernand-Vincent) (rappels conservés pour services militaires: 2 mois 13 jours).

A la 1re classe du grade de rédacteur.

MM. Bertogal (Urbain-René-Edmond) (rappels conservés pour services militaires: 1 mois 28 jours).
Cassier (André) (rappels conservés pour services militaires: 3 mois 21 jours).
Jouffrey (Roger-Eugène-Louis) (rappels conservés pour services militaires: néant).
Prulière (Jules) (rappels conservés pour services militaires: 7 mois 15 jours).

A la 2e classe du grade de rédacteur.

Néant.

(Pour compter du 1er février 1949.)

Au grade de chef de bureau de 2e classe.

MM. Teissonniere (Fernand-Elie-Max) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 5 mois 13 jours).
Soppelsa (Fortuné) (rappels conservés pour services militaires: 10 jours).
Jochum (Paul) (rappels conservés pour services militaires: 6 mois 12 jours).
Vincensini (Paul-Xavier) (rappels conservés pour services militaires: 5 mois 2 jours).
Labernadie (Lucien-Benoit-Clément) (rappels conservés pour services militaires: 2 ans).
Lavit (Albert-André) (rappels conservés pour services militaires: néant).
Coriou (Louis) (rappels conservés pour services militaires: néant).
Allier (Georges) (rappels conservés pour services militaires: 25 jours).
Poussy (Jean-Georges) (rappels conservés pour services militaires : 7 mois 4 jours).
Leques (Raymond-Louis-Auguste) (rappels conservés pour services militaires: 1 an 11 mois 7 jours).
Paraclet (Gustave-André) (rappels conservés pour services militaires: 1 mois 28 jours).
Ramally (Marcel) (rappels conservés pour services militaires: 1 mois 8 jours).

Par arrêté du 15 juillet 1949, les administrateurs adjoints des colonies à titre précaire dont les noms suivent, provenant du cadre des services civils des colonies, sont intégrés dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, et reclassés dans ce cadre aux grades et classes ci-après indiqués:

(Pour compter du 1er janvier 1946.)

M. Laban (Gaston-Marie-Eudoxe), chef de bureau de classe exceptionnelle (ancienneté: 6 mois; rappel pour services militaires: néant).

M. Legrand (Edouard-Pierre-Gustave-Joseph), chef de bureau de 1re classe (ancienneté: 2 ans; rappel pour services militaires: 3 ans 8 mois 22 jours).

M. Lazartigues (Didier-Edmond), sous-chef de bureau de 1re classe: ancienneté: 3 ans; rappel pour services militaires: 1 an 2 mois 29 jours).

(Pour compter du 1er juillet 1946.)

M. Lazartigues, chef de bureau de 2e classe (rappel pour services militaires conservé: 1 an 2 mois 29 jours).

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Lazartigues, chef de bureau de 1re classe (rappel pour services militaires conservés: 6 mois 29 jours).

(Pour compter du 1er juillet 1948.)

M. Legrand, chef de bureau de classe exceptionnelle (rappel pour services militaires conservé: 3 ans 8 mois 22 jours).

M. Laban est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté du 15 juillet 1949:

Sont intégrés, à titre définitif, dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, pour compter du jour de leur nomination à titre provisoire, les administrateurs et administrateurs adjoints des colonies, recrutés à titre précaire, par application du décret du 29 juillet 1946 ci-après indiqués:

Au grade de chef de bureau de classe exceptionnelle (après 6 ans).

M. Verges d'Espagne (Pierre), pour compter du 1er avril 1946 (rappels d'ancienneté pour services militaires épuisés).

A la 1re classe du grade de chef de bureau (après 3 ans).

M. Bonnet (René-Gilbert-Melchior), pour compter du 14 octobre 1946 (rappels d'ancienneté pour services militaires épuisés).

Au grade de chef de bureau de 2e classe.

M. Hanus (François-Emile), pour compter du 22 mars 1946.

M. Lacombe (Joseph), pour compter du 1er janvier 1946, en conservant une ancienneté de 1 mois et 18 jours.

M. Reure (Georges-Marie-Joseph-Louis), pour compter du 28 octobre 1946 (rappels d'ancienneté pour services militaires épuisés).

A la 1re classe du grade de sous-chef de bureau (après 3 ans).

M. Arnal (Eugène-Lucien-Henri), pour compter du 14 octobre 1946.

M. Ceccaldi (Jacques), pour compter du 18 mai 1946.

M. Delcher (Gérard), pour compter du 20 mars 1946.

M. Dongar (Georges), pour compter du 19 avril 1946 (rappels d'ancienneté pour services militaires épuisés).

Sont promus dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine:

A la 1re classe de chef de bureau.

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Lacombe (Joseph).

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

MM. Hanus (François-Emile).
Reure (Georges-Marie-Joseph-Louis).

Au grade de chef de bureau de 2e classe.

(Pour compter du 1er juillet 1948.)

M. Delcher (Gérard).

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

MM. Arnal (Eugène-Lucien-Henri).
Ceccaldi (Jacques).
Dongar (Georges).

Inspection des colonies.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Lassalle-Sero (Robert-Félix-Jacques-Marie), inspecteur général de 1re classe des colonies, conseiller de la République des établissements français de l'Océanie, est placé en position de détachement pour une période de cinq ans, à compter du 30 mai 1949 inclus, pour exercer une fonction publique élective dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 15 décembre 1947, modifiant le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies.

Services civils de l'Indochine.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Vincent (Paul), administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine, est maintenu dans la position de service détaché auprès de la présidence du Gouvernement, pour suivre les cours de l'école nationale d'administration, à compter du 16 janvier 1949 et pendant la durée de son séjour à cette école.

Services coloniaux des ports.

Par arrêté du 21 juillet 1949, M. Beduneau (Henri), commis de 2e classe des services coloniaux des ports, est détaché, pour une période de cinq ans, pour servir en qualité de commis principal de 3e classe à la préfecture de la Gironde, à compter du 1er octobre 1948.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Administration centrale.

Par arrêté du 20 juillet 1949, M. Bardeau, administrateur civil adjoint à l'administration centrale, est détaché en qualité de contrôleur général adjoint de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1949.

Par arrêté du 20 juillet 1949, Mlle Brean, agent supérieur de 3e classe à l'administration centrale, est détachée auprès de la présidence du conseil (service de la documentation extérieure et du contre espionnage), en qualité de rédacteur principal de 1re classe, pour la période du 1er janvier 1946 au 15 septembre 1946.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 23 juillet 1949 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 juillet 1949, pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 8 juillet 1949, portant que la promotion et nomination comprises au présent décret sont faites en conformité des lois et décrets en vigueur, sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Amblard (Henri), secrétaire général de l'union des aveugles de guerre. Officier de la Légion d'honneur depuis le 11 janvier 1933; 27 ans de services civils et militaires.

Au grade de chevalier.

M. Chatelin (Charles-Louis), ancien médecin de la 2e D. B.; 13 ans 2 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels: dévouement inlassable et désintéressé à la cause des anciens combattants malades de la 2e D. B.

Décret du 23 juillet 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 juillet 1949, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 8 juillet 1949 portant que les promotions ou nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.
Froment-Meurice (Gérard - Otto - Marc-Mariel, vice-président de la légion des 1000 plus jeunes combattants volontaires de la guerre 1914-1918. Chevalier de la Légion d'honneur depuis le 10 décembre 1929; 39 ans 4 mois de services civils et militaires.

Luquet (Auguste-Maurice), président de l'union locale des anciens combattants de Levallois-Perret (U. F. A. C.). Chevalier de la Légion d'honneur depuis le 6 juillet 1929; 49 ans 10 mois 28 jours de services civils et militaires.

Bourdin (Ernest), membre de l'association des anciens chasseurs de l'Ouest. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1938; 37 ans 10 mois de services civils et militaires.

Giroud (Augustin), vice-président de l'association des ampulés de guerre de la région lyonnaise. Chevalier de la Légion d'honneur depuis le 24 décembre 1937. 40 ans 4 mois de services civils et militaires.

Hussoit (Léon), président des médaillés militaires de Brunoy. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 mars 1933; 48 ans 8 mois de services civils et militaires.

Docteur Verlac (Auguste), président de l'union des mutilés, réformés et anciens combattants de l'Oise. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 février 1932; 41 ans 1 mois de services civils et militaires.

Bitsch (René-Philippe), membre du conseil central de l'association des mutilés des yeux. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juillet 1937; 39 ans de services civils et militaires.

Chassigneux (Charles), vice-président de l'union des mutilés anciens combattants de l'Isère, président de l'union départementale de l'U. F. A. C. de l'Isère. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 août 1924; 34 ans 8 mois de services civils et militaires.

Girou (Jean-Marie-Joseph-Edouard-Max), premier vice-président du conseil d'administration du groupe départemental de la Gironde V. G. et A. C. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 janvier 1940; 34 ans 8 mois de services civils et militaires.

Cordier (Joseph-Jules-Edouard), président de l'A. G. M. G. de l'Hérault. Chevalier du 27 janvier 1931; 42 ans 6 mois de services civils et militaires.

Cordier (Louis-Jean-Marie), fondateur du mouvement « Poilus d'Orient ». Chevalier de la Légion d'honneur du 24 juillet 1930; 35 ans 2 mois de services civils et militaires.

Chivot (Amédée), secrétaire général de la rédaction du *Journal des combattants*. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 juillet 1933; 32 ans 6 mois de services civils et militaires.

Ronzeau (René), administrateur de l'association parisienne des anciens combattants. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 juillet 1936; 38 ans 8 mois de services civils et militaires.

Maillard (Maurice-Gilles), chef du service des successions militaires et transports du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 juillet 1914; 53 ans de services civils.

Rousseau (Samuel-Pierre), agent supérieur de 1re classe, ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 avril 1919; 47 ans 1 mois 3 jours de services civils et militaires.

Guéroult (Raoul-Paul-Ernest-Camille), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de Seine-et-Oise. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 février 1938; 37 ans 4 mois de services civils et militaires.

Besson (Jean-Emile-Henri), président de la Société mutuelle de retraite, région parisienne. Chevalier du 19 août 1927; 39 ans 8 mois de services civils et militaires.

Gaffory (Ange-Baptiste), vice-président du conseil d'administration de l'Union des sociétés mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre. Chevalier de la Légion d'honneur du 22 décembre 1925; 33 ans de services civils et militaires.

Au grade de chevalier.

Mme Petit-Jouvet (Annette), correspondante cantonale de la Croix Rouge (résistante); 26 ans de services civils.

MM.

Capoulade (André), ancien combattant, blessé de guerre, médaille militaire; 35 ans 6 mois de services civils et militaires.

Maurranges (Georges), conseiller juridique de la fédération des déportés; 42 ans de services civils et militaires.

Lacave (André-Pierre), chef adjoint au cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de guerre; 29 ans de services civils.

Bonhomme (Jean), ancien président de la fédération nationale Les Fils des Tués; 25 ans 4 mois de services civils et militaires.

Collot (Eugène), secrétaire général de l'association des anciens combattants francs-comtois; 34 ans 8 mois de services civils et militaires.

Debrand (Emile), administrateur du conseil central des médaillés militaires; 37 ans 8 mois de services civils et militaires.

Darrieus (Louis-Eugène), membre de l'association Rhin et Danube; 35 ans 10 mois de services civils et militaires.

Le Covec (Jean-Marie-Hippolyte-Léon), membre de l'Association des écrivains anciens combattants; 27 ans de services civils et militaires.

Mme Hermite, née Ternaux-Compans (Jeanne-Louise), présidente du comité central des dames patronnesses de la Société nationale des médaillés militaires; 27 ans de services civils.

Ricœur (René-Pierre), chef du service du centre de prothèse maxillo-faciale; 25 ans de services civils et militaires.

Rondeleux (Jean-Albert-Paul), ancien combattant, invalide de guerre; 30 ans de services civils et militaires.

Tavel (Jean), trésorier général de l'Union fraternelle des blessés de guerre; 34 ans de services civils et militaires.

Trottet (Léon-Joseph), président et membre fondateur de l'amicale des anciens chasseurs alpins de Savoie et du Dauphiné; 51 ans 10 mois de services civils et militaires.

Crognier (Marius), secrétaire général de la fédération des anciens combattants de l'Aveyron; 39 ans 6 mois de services civils et militaires.

Deglioanni (Maurice), délégué de l'association des plus grands invalides de guerre; 29 ans de services civils et militaires.

Toucane (Julien), vice-président de l'union nationale des amicales de camps; 26 ans 6 mois de services civils et militaires.

Dusart (Maurice), président fondateur de l'association des mutilés et réformés de guerre de Saint-Amand-les-Eaux; 32 ans 3 mois de services civils et militaires.

Passebosc (Jean), président de l'union fédérale du Tarn; 35 ans 8 mois de services civils et militaires.

Trillaud (Albert-Charles), secrétaire adjoint de la région parisienne et membre du conseil d'administration de la fédération nationale de la F. O. P.; 30 ans de services civils et militaires.

Blanchemanche (Théophile), secrétaire général de l'union ardennaise des mutilés et réformés; 42 ans 6 mois de services civils et militaires.

Eymard (Charles), trésorier général des Amitiés africaines; 39 ans de services civils et militaires.

Mercier (Louis), président de la section régionale du Mans (Fédération nationale des trépanés et blessés de la tête); 29 ans 4 mois de services civils et militaires.

Duval (Georges-Constant), président de l'union nationale des évadés de guerre; 40 ans 6 mois de services civils et militaires.

Violet (Jules), trésorier de la section de Senlis (U. N. C.); 28 ans 6 mois de services civils et militaires.

Gruneisen (Charles), président de la fédération du Haut-Rhin des combattants républicains; 38 ans 8 mois de services civils et militaires.

Large, dit Revers Cadet (Jean-Maurice), membre du conseil de l'association des comédiens combattants; 32 ans de services civils et militaires.

Mesureur (Amédée-Gustave-André), vice-président de la fédération des associations des fonctionnaires anciens combattants; 42 ans 1 mois de services civils et militaires.

Asso (Charles), président de la section de Nice de la fédération des anciens de la Rhénanie et de la Ruhr; 26 ans 10 mois de services civils et militaires.

Robinet (Louis-Ernest), trésorier général de la fédération nationale des combattants volontaires de guerre; 32 ans de services civils et militaires.

Croiset (Marcel), vice-président de la société de retraite mutuelle des orphelins de guerre des familles d'anciens combattants et victimes de la guerre de Paris; 42 ans 5 mois de services civils et militaires.

Teriat (Emile), ancien secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de l'Orne; 37 ans 1 mois de services civils et militaires.

Aupetit (Jean), fondateur de l'association nationale des anciens combattants de Dunkerque; 23 ans 8 mois de services civils et militaires.

Lafaye (Jean-Joseph-Emmanuel), agent supérieur de 2e classe au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 33 ans 8 mois de services civils et militaires.

Bruillon (Georges-André), chef de la section départementale de la Somme du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 32 ans de services civils.

Loiseleur (André-Louis-Ernest), administrateur civil de 2e classe, ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 26 ans 10 mois de services civils et militaires.

Gente (Robert), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Guerin (Léon-Joseph-Jean), directeur départemental de Saint-Etienne (ministère des anciens combattants et victimes de la guerre); 38 ans 7 mois de services civils et militaires.

Docteur Jacquelin (Marthe), docteur aux tribunaux des pensions, ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 26 ans de services civils.

Mlle Pommiers (Madeleine-Renée), administrateur civil de 3e classe, ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 28 ans 7 mois de services civils.

Winninger (Georges), membre du comité du groupe du Bas-Rhin, président de la section de Saverne (U. N. C.); 27 ans de services civils et militaires.

Causeret (Maurice-Edouard-Henri), secrétaire général de préfecture, ancien combattant blessé et cité; 22 ans 7 mois de services civils et militaires.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 14 juillet 1949 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGUILLO (Michel), Palma (Espagne), 18-09-05. — 10617×49—83.

ALTMANN (Adolphe), Eberfeld (Allemagne), 03-03-23. — 24757×47—75.

AMBROSI (Gilberto), Cinto Euganio (Italie), 24-10-05. — 15495×48—38.

AMENOS (Diégo), Tarrega (Espagne), 01-06-96. — 8993×49—44.

ANNENKOFF (Boris), Mélitopol (Russie), 29-07-98. — 32816×47—75.

ANTONIO (José), Portimao (Portugal), 05-03-12. — 10561×49—75.

ARDIACA (Miguel), Menarguens (Espagne), 22-06-22. — 18564×48—34.

ARPEA (Francesco), Rocca di Cambio (Italie), 14-01-07. — 27297×48—98.

ARTIGAS (Henri), Lougas (Espagne), 15-07-92. — 10615×49—64.

ARTIGAS, née SOLANA, Artieda (Espagne), 12-11-96. — 10645×49—64.

AYXANDRI (Francisco), Perello (Espagne), 17-02-22. — 20339×48—10.

BACHELET, née Ciutat, Madrid (Espagne), 11-02-17. — 34992×47—75.

BAGGIO (Giovanni), Tezze Sul Brenta (Italie), 19-05-25. — 10562×49—01.

BAILLO (Isaac), Astillero (Espagne), 03-06-16. — 10625×49—75.

BAILLO, née PENA, Merindad (Espagne), 16-04-09. — 10625×49—75.

BAKALARSKI, née KIBEL, Turek (Pologne), 18-06-02. — 10626×49—75.

BANON (Louis), Callosa de Segura (Espagne), 12-06-06. — 10644×49—30.

BANON, née MORENO, Cieza (Espagne), 02-06-07. — 10644×49—30.

BAQUERO (José), Cassa de la Selva (Espagne), 08-07-08. — 10331×49—78.

BARAN (Louis), Siepraw (Pologne), 01-06-29. — 10101×49—30.

BARDOTTI (Antoine), Digoin (Saône-et-Loire), 29-08-12. — 20107×34—42.

BARRAL, née LANDRA, Porc-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), 07-02-05. — 10692×49—06.

BARTHEL (Félix), Ostrorog (Pologne), 24-03-04. — 38641×36—57.

BASSINO (François), Tunis, 14-07-04. — 10270×49—96.

BASSINO, née GONDOLO, la Lande-des-Maures (Var), 14-08-04. — 10270×49—96.

BEAUFILS, née FREZET, Ulzio (Italie), 04-03-97. — 10388×49—43.

BEBER, née LOSCO, Posina (Italie), 03-04-05. — 43743×45—78.

BEGHINI, née MAGNAGUAGNO, Ronca (Italie), 31-01-10. — 34005×48—01.

BEGHINI (Livio), Ronca (Italie), 11-02-08. — 34005×48—01.

BEGNIS, née RUFFINATI, Trana (Italie), 06-10-02. — 15435×48—13.

BEGNIS (Elviro), Valnegra (Italie), 17-01-00. — 15435×48—13.

BELENA (Lucrecia), Campillo de Altobuey (Espagne), 22-11-07. — 31207×38—84.

BELLINI (Achille), Pérouse (Italie), 25-04-05. — 10559×49—06.

BENES (François), Rakovnik (Tchécoslovaquie), 12-02-06. — 39526×38—75.

BENZONI (Dante), Rovetta (Italie), 05-08-28. — 9778×49—21.

BERALDIN, née CECCONELLO, Cismon del Grappa (Italie), 11-12-07. — 10629×49—38.

BERALDIN (Amédée), Cismon del Grappa (Italie), 08-12-06. — 10629×49—38.

BERAUDO (Jean), Boves (Italie), 01-06-22. — 14974×48—83.

BERETTONI, née GABRIELLI, Montone (Italie), 04-03-96. — 14031×48—06.

BERETTONI (Jules), Umbertide (Italie), 15-04-93. — 14031×48—06.

BERNIN, née BLANC, Sarre-Chesallet (Italie), 07-12-12. — 15573×48—75.

BERNIN (Narcises), Sarre-Chesallet (Italie), 05-10-06. — 15573×48—75.

BERTO (Rinaldo), Padova (Italie), 27-07-90. — 15963×48—59.

BERTO, née DINCA, Pontenella (Italie), 22-03-88. — 15963×48—59.

BESSERO (Marguerite), Mulhouse (Haute-Rhin), 29-05-81. — 15574×48—75.

BIANCO (Pierre), Roccabruna (Italie), 25-06-90. — 7786×33—06.

BLANDIN (Savoia-Simon), Domène (Isère), 08-10-93. — 10347×48—38.

BLANDIN (Savoia), née GALLO, Rubiana (Italie), 05-04-99. — 10347×48—38.

BLASCO (Michel), Castellote (Espagne), 14-06-81. — 10520×49—81.

BLASCO, née HUESA, Molinos (Espagne), 28-07-79. — 10520×49—81.

BOGATAY (Thomas), Idria (Italie), 10-12-02. — 45366×45—57.

BORE, née LESZCZYNSKA, Varsovie (Pologne), 11-07-18. — 8103×49—77.

BORG, née AGIUS, Tunis, 26-11-98. — 25746×24—96.

BORJA (Juan), Buriana (Espagne), 17-06-96. — 15132×48—75.

BORYS (Jaroslaw), Pyszkowce (Pologne), 05-02-29. — 10285×49—78.

BOVERO, née CHIESA, Zogno (Italie), 17-02-26. — 6501×49—05.

BOVERO (Giovanni), Ostana (Italie), 18-05-25. — 6501×49—05.

BOY (Florida), Donigale-Sirgius (Italie), 30-05-24. — 15514×48—13.

BRAGGION (Giuseppe), Pettorazza (Italie), 04-03-99. — 16133×48—52.

BRANDSZTAJN, née BURSZTYN, Grodzisk (Pologne), 15-01-08. — 5833×49—75.

BREMS (Joseph), Kasing (Allemagne), 31-05-02. — 8813×37—67.

BREVETTI (Pierre), Savone (Italie), 21-11-04. — 15165×48—06.

BRUNO (Joseph), Turin (Italie), 08-09-05. — 16691×48—27.

BUCA, née SPOSITO, Tabarka (Tunisie), 25-11-19. — 40173×38—96.

BUCA (Vincenzo), Tunis, 22-07-11. — 40173×38—96.

BUCZKOWSKI, née PAWLYSZCZE, Lubycza (Pologne), 23-11-14. — 27944×46—21.

BUCZKOWSKI (Grégoire), Rozdzatwice (Pologne), 08-03-13. — 27944×46—21.

BURKHARD (Alfred), Strasbourg (Bas-Rhin), 17-04-11. — 16767×40—31.

BUSON (Hilore), Poiana-Maggiore (Italie), 08-06-11. — 10265×49—52.

BYRSKI (Stanislas), Worow (Pologne), 13-04-15. — 160624×49—67.

CABILI (Jacob), Salonique (Grèce), 00-00-01. — 31368×47—13.

CADARIO (Jeanne), Strasbourg (Bas-Rhin), 01-12-02. — 32162×44—67.

CAFEDJIAN BAGHDASSAR, Angora (Turquie), 03-03-11. — 9191×49—13.

CALEF (Salomon), Philippopoli (Bulgarie), 29-05-24. — 9797×49—75.

CALVO, née UZAN, Tunis, 22-06-21. — 10406×49—96.

CAMPANA (Stéfano), Peveragno (Italie), 07-11-05. — 5791×38—13.

CAMPANA, née BALDASSI, Buia (Italie), 22-11-07. — 5791×38—13.

CANTAIS, née MARCH, Pinell de Bray (Espagne), 01-05-23. — 10824×49—89.

CAPARIS, née MICHAILIDIS, Kerassounthe (Turquie), 26-10-01. — 5455×49—75.

CAPARIS (Fotios), Krithia (Turquie), 15-04-91. — 5455×49—75.

CARACETO (Pierre), Gattirana (Italie), 23-02-23. — 10339×49—69.

CARASCO, née CEGARRA, Carthagène (Espagne), 17-12-03. — 15913×48—69.

CARASCO (Jésus), Carthagène (Espagne), 28-12-03. — 15913×48—69.

CARATORI, née GIULIANI, Mercato Saraceno (Italie), 27-01-17. — 10195×49—75.

CARATORI (Bruno), Sogliano Rubicone (Italie), 09-07-05. — 10195×49—75.

CARRASCO (José), Barcelone (Espagne), 06-02-19. — 21738×37—69.

CASANO (Benedetto), Tunis, 10-09-21. — 10157×49—96.

CASONATO (Francesco), Fossalta Maggiore (Italie), 06-05-06. — 10353×49—32.

CASONATO, née BASSO, Motta di Livenza (Italie), 11-03-08. — 10353×49—32.

CATANIA (Roch), Trapani (Italie), 27-03-05. — 10179×49—96.

CATANIA, née RENDA, Trapani (Italie), 23-06-08. — 10179×49—96.

CATTALANO (Ernest), Piozzo (Italie), 07-09-08. — 14073×48—06.

CATTALANO, née BOTTERO, Lequio Tanaro (Italie), 29-03-11. — 14073×48—06.

CATTELANI (Serge), Sustinente (Italie), 04-12-26. — 17581×48—32.

CECCHIN (Antonio), Feltre (Italie), 20-08-23. — 15445×48—17.

CESTELLI, née GALLO, Bubbio (Italie), 07-11-90. — 15635×48—06.

CHAIDRON (Léon), Corbion (Belgique), 30-11-98. — 10126×49—78.

CHAOUL, née VALANSI (Zaïma, Istamboul (Turquie), 00-00-09. — 15973×48—75.

CHAOUL (Yacob), Smyrne (Turquie), 00-00-03. — 15973×48—75.

CHMIELARZ (Antoine), Karezewice (Pologne), 04-08-07. — 10479×49—78.

CHMIELARZ, née TYRAKOWSKA, Skalmiergice (Pologne), 24-09-01. — 10479×49—78.

CHPILIOTOFF, née SVISTOUN (Jdanovitch), Sofia (Bulgarie), 21-02-21. — 10182×49—75.

CHPILIOTOFF (Gleb), Choucha (Russie), 16-05-98. — 10182×49—75.

CIMPOIES (Théodore), Curtici (Roumanie), 30-09-05. — 10330×49—75.

COELLI (Francesco), Castezzato (Italie), 30-08-90. — 8105×49—89.

COLL (François), Barcelone (Espagne), 08-03-99. — 25558×37—75.

COMBA (Salvador), Tanger (Maroc), 26-01-23. — 10478×49—81.

CONSUL, née CANUT, Monros (Espagne), 22-09-08. — 14583×48—32.

CONSUL (Feliciano), Malpas (Espagne), 09-08-03. — 14583×48—32.

CORSARELLI (Albin), Bernezzo (Italie), 09-08-23. — 14084×48—06.

CRAPIZ (Anna), Artegna (Italie), 03-01-06. — 15555×48—13.

CRIPPA, née MARMO, Casalbuono (Italie), 15-06-05. — 15933×48—13.

CRISTESCU (Ion), Obilesti (Roumanie), 12-03-08. — 3005×42—75.

CYTERMANN (Walter), Beuthen (Allemagne), 20-12-20. — 35108×45—75.

CYTERMANN, née DURLACHER, Lichtenau (Allemagne), 21-07-27. — 35108×45—75.

D'ANGELO (François), Tunis, 15-02-07. — 10405×49—96.

D'ANGELO, née TRAPANI, Tunis, 25-09-13. — 10405×49—96.

D'INCA, née SBARDELLA, Mel (Italie), 14-10-00. — 8158×39—01.

D'INCA (Ugo), Mel (Italie), 24-10-01. — 8158×39—01.

DA SILVA (José), Golos (Portugal), 18-02-07. — 33574×34—77.

DAGOSTINO (Romualdo), Camandona (Italie), 28-11-88. — 14638×40—73.

DAL CERO (Gino), Montebello (Italie), 05-08-12. — 10554×49—83.

DAL MASO (Joseph), Posina (Italie), 28-03-01. — 10555×49—28.

DAL MASO, née CERVO, Posina (Italie), 02-02-12. — 10555×49—28.

DAL OSTO (Italie), Camisano Vicentio (Italie), 04-07-26. — 31605×47—78.

DANCOT (Omer), Moignelee (Belgique), 19-05-16. — 9125×48—51.

DANILOFF (Alexandre), Leningrad (Russie), 08-09-97. — 10694×49—13.

DANTINI (Dante), Sansepolcro (Italie), 04-01-16. — 15332×35—06.

DARAMSY, née ALY VELDJY, Bevongo (Madagascar), 00-00-04. — 9955×49—98.

DARAMSY (Djadavjy), Djamnagar (Indes), 00-00-85. — 9955×49—98.

DARUL (Zozislaw), Zgierz (Pologne), 20-02-24. — 10080×49—59.

DAVERIO (Etienne), Casale Litta (Italie), 22-12-91. — 645×49—88.

DAVERIO, née BARDELLI, Casale Litta (Italie), 29-07-96. — 645×49—88.

DE GUGLIELMI, née PEGORARO, Caldogno (Italie), 25-12-05. — 16391×48—24.

DE GUGLIELMI (Gio), Caldogno (Italie), 01-12-04. — 16391×48—24.

DE LA CRUZ (Alexandre), Canette (Espagne), 29-05-07. — 10329×49—10.

DE ROCCO (Joseph), Arste (Italie), 20-08-08. — 34127×39—21.

DE TEMMERMAN, née Vlaminck, Zonnebeke (Belgique), 18-10-98. — 15315×48—59.

DE TEMMERMAN (Jean), Elst (Belgique), 22-09-00. — 15315×48—59.

DE VECCHI (Narcisse), Treyise (Italie), 09-01-22. — 14022×48—78.

DE VELLIS (Caroline), Strangolagalli (Italie), 05-06-15. — 9310×49—13.

DE WIT (Georges), Villebroeck (Belgique), 13-07-09. — 10477×49—78.

DELHAYE (Alexandre), Givry (Belgique), 15-09-85. — 7917×49—75.

DEMARCHI (Ersilio), Campertogno (Italie), 27-08-14. — 15365×48—73.

DERMANOUELIAN (Hamparzoum), Ada Bazar (Turquie), 25-11-20. — 7012×49—93.

DEVOS (Gustave), Aalbeke (Belgique), 01-01-80. — 15085×48—59.

DEVOS, née GUELTON, Wez Velvain (Belgique), 21-01-80. — 15085×48—59.

DEWAILLY, née CYWINSKA, Praska (Pologne), 10-10-22. — 8307×49—59.

DI PAULI, née RINALDIS, San Daniele (Italie), 22-12-94. — 12651×48—42.

DI PAULI (Pierre), San Daniele (Italie), 14-10-61. — 12651×48—42.

DIASPARRO (Pascal), Corato (Italie), 05-05-21. — 10185×49—42.

DIAZ (Antonio), Aguilas (Espagne), 31-01-84. — 4086×38—69.

DIAZ, née PERNIAS, Aguilas (Espagne), 28-11-91. — 4086×38—69.

DIBIDABIAN, née MAGARIAN, Afion Kara Hissar (Turquie), 15-05-09. — 14622×48—38.

DIBIDABIAN (Partagonnes), Afion Kara Hissar (Turquie), 01-01-02. — 14622×48—38.

DIROIAN (Assadour), Kharpout (Asie Mineure), 00-00-02. — 10556×49—26.

DIROIAN, née AGHZIGUIAN, Kharpout (Asie Mineure), 00-00-06. — 10556×49—26.

DOMIN, née TACIAK, Pyszonca (Pologne), 17-05-96. — 6782×39—57.

DONATH (Jura), Prague (Tchécoslovaquie), 22-06-22. — 31370×47—59.

DOS SANTOS (Jose), Loulle (Portugal), 19-09-25. — 15983×48—78.

DOSDOGHROUYAN, née MALGIAN, Marache (Asie Mineure), 25-09-15. — 16671×48—69.

DOSDOGHROUYAN (Ovsep), Marache (Asie Mineure), 00-00-12. — 16671×48—69.

DRAGO (Jose), Santa Magdelena (Espagne), 16-04-16. 10618×49—74.

DUB (Léon), Varsovie (Pologne), 12-06-05. — 35704×38—75.

DUBIEL (Casimir), Zytyn (Pologne), 26-05-25. — 10170×49—54.

DURKOWSKI (Stanislas), Krolikow (Pologne), 22-05-99. — 8245×38—54.

DURKOWSKI, née GARBACIAK, Bukowem (Pologne), 01-05-98. — 8245×38—54.

DUTKO (Wlodzimierz), Rogozno (Pologne), 20-08-10. — 16331×48—03.

DYLEWSKI (Czeslaw), Adamow (Pologne), 24-01-21. — 26847×47—94.

DZIOK (Pierre), Wisniowa (Pologne), 01-04-98. — 10557×49—69.

DZIOK, née DZIUN, Susczzyn (Pologne), 07-09-04. — 10557×49—69.

ESPINOSA (Enrique), Valence (Espagne), 28-02-11. — 9331×48—92.

ESPUNY (Chavaria-Jose), Tortosa (Espagne), 26-04-16. — 15335×48—33.

ESTEVES (Jose), Polares (Portugal), 02-02-06. — 7498×37—75.

ETTARI (Joseph), Tunis, 15-02-12. — 10298×49—96.

FABISIAK (Etienne), Obszewka (Pologne), 01-01-02. — 1139×49—89.

FABISIAK, née KOSILCOWSKI, Kurnik (Pologne), 18-11-08. — 1139×49—89.

FACCHINI (François), la Goulette (Tunisie), 20-04-24. — 10422×49—96.

FAJNER, née SZTEJNBERG, Siedlce (Pologne), 02-03-06. — 14091×48—75.

FANCHINI (Ettori), Genève (Suisse), 06-11-09. — 10546×49—74.

FARRUGIA, née LAMPASONA, Tunis, 12-04-07. — 10423×49—96.

FARRUGIA (Jean), Tunis, 12-11-93. — 10423×49—96.

FAUTH, née GRISSMER, Kapsweyer (Palatinat), 12-01-90. — 7328×25—67.

FEDELI (Mario), Fermo (Italie), 25-07-04. — 9986×49—78.

FELICI, née MEZZANI, Valeggio sul Mencio (Italie), 17-11-10. — 16283×48—38.

FELICI (Giuseppe), San Leo (Italie), 19-03-08. — 16283×48—38.

FERNEST, née SCHKEETNECKS, Serene (Lettonie), 15-08-93. — 10527×49—75.

FIBBI (Ippolito), Fiesole (Italie), 26-10-90. — 20039×49—69.

FIBBI, née SANI, Fiesole (Italie), 05-04-93. — 20039×40—69.

FILIPOWIAK (Joseph), Rydzyna (Pologne), 18-03-29. — 9978×49—76.

FISCHER, née SZOKE, Monor (Hongrie), 16-08-98. — 149×48—75.

FLAUMENBAUM, née KLINGHOFFER, Berlin (Allemagne), 27-01-05. — 8747×49—69.

FLAUMENBAUM (Meilech), Drohobycz (Pologne), 20-11-99. — 8747×49—69.

FOGLIENI (Joseph), Solza (Italie), 15-01-22. — 10490×49—81.

FOLCO (Umberto), Maiole (Italie), 06-02-30. — 9046×49—83.

FORST, née SOKOT, Giecz (Pologne), 21-11-18. — 10631×48—51.

FRANCESINI (Angelo), Lille (Nord), 14-05-28. — 10249×49—59.

FRANCES (Maurice), Constantinople (Turquie), 20-05-27. — 17340×47—75.

FRANCIA (Felipe), Caracas (Venezuela), 06-01-09. — 15745×48—92.

FRANKOWIAK (Stephan), Hordel (Allemagne), 28-12-18. — 9958×49—59.

FRANKOWIAK, née WALUGA, Niemce (Pologne), 10-02-21. — 9958×49—59.

FRIAS (Juan), Badalona (Espagne), 26-01-28. — 10475×49—81.

FRIEDRICH (Hermann), Strasbourg (Bas-Rhin), 08-09-99. — 10398×49—01.

FRYDMAN (Lejbus), Kozienice (Pologne), 18-03-22. — 8087×49—75.

FURLAN (Antonio), Pordenone (Italie), 21-09-99. — 16073×48—77.

GALLARDO, née CORONADO, Aguilas (Espagne, 13-10-12. — 15825×48—47.

GALLARDO (Juan), Cuevas de Almanzora (Espagne), 02-09-11. — 15825×48—47.

GARCIA (Tomasa), Alcaraz (Espagne), 26-09-26. — 10262×49—25.

GARCIA, née GONZALES, Belver (Espagne), 28-05-16. — 17844×32—69.

GASET (Manuel), Robla de Segur (Espagne), 01-05-09. — 51865×45—78.

GAVA (Antonio), Codogne (Italie), 09-10-00. — 8229×49—47.

GAVA, née DAL COMPARE, Codogne (Italie), 01-12-03. — 8229×49—47.

GELBER (Gisèle), Lwow (Pologne), 15-09-20. — 42286×45—31.

GHISOLFI, née NERI, Savona (Italie), 03-10-86. — 21253×32—38.

GIEZEK (Antoine), Wanne (Allemagne), 13-05-19. — 10712×49—62.

GIGANTE, née RAPELLI, Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 28-01-08. — 10713×49—73.

GIGANTE (Basile), Pocinia (Italie), 18-10-04. — 10713×49—73.

GIGANTE (Alberto), Tunis, 13-10-13. — 10299×49—96.

GIGANTE, née CAPONE, Naples (Italie), 02-02-05. — 10299×49—96.

GIL (Adelaïde), Villanua (Espagne), 29-05-96. — 10463×49—64.

GIRARDO, née GIRARD, Frassinere (Italie), 14-04-98. — 9517×49—38.

GIRARDO (Venerando), Frassinere (Italie), 09-01-96. — 9517×49—38.

GIRAUDI (Bernardino), Chiusa Pesio (Italie), 24-03-96. — 18723×35—83.

GIUDICI (Rosette), Constantinople (Turquie), 00-00-94. — 31562×47—75.

GIULIANO, née GIACHERO, Ponzone (Italie), 01-07-89. 16741×48—83.

GIULIANO (Etienne), Ponzone (Italie), 15-05-85. — 16741×48—83.

GLAVE (Antonio), Acquaviva (Italie), 13-02-03. — 10711×49—11.

GOLDBLUM (Chana), Lodz (Pologne), 18-12-27. — 10533×49—02.

GOLDFINGER (Elie), Mordy (Pologne), 07-01-07. — 10003×49—75.

GONERA (Irène), Prenslau (Allemagne), 02-05-25. — 17642×48—80.

GORNY (Florian), Duzno (Pologne), 30-04-05. — 21640×40—63.

GOUROUNAS (Odyssens), Athènes (Grèce), 01-12-09. — 10530×49—42.

GOUROUNAS, née DIMITRIOU, Spatharion (Grèce), 15-11-14. — 10530×49—42.

GREBE (Charles), Frankfort (Allemagne), 31-01-90. — 41245×38—71.

GRION (Luigi), Palazzolo dello Stella (Italie), 05-05-24. 10464×49—42.

GROWAS, née GOLDSZTAJN, Zwolen (Pologne), 01-05-07. — 10648×49—75.

GUBANSKI (Michel), Kolaczkowice (Pologne), 08-09-09. — 37205×34—57.

GUILLARD, née BLASCO, Estivella (Espagne), 26-06-20. — 9927×49—28.

GUTKIND (Aron), Ruda Guzowka (Pologne), 10-10-12. — 16933×46—75.

GUTMAN (Bernard), Kiernozia (Pologne), 20-06-16. — 21147×48—76.

GUYOT, née GAJSEK, Veliko Sirje (Yougoslavie), 17-05-19. — 10532×49—75.

GUZMAN (Antoine), Naciemento (Espagne), 21-02-23. — 51157×45—30.

HACKER (Erika), Vienne (Autriche), 10-12-23. — 42378×45—75.

HARI (Janez), Krizevci (Yougoslavie), 13-12-27. — 10555×49—92.

HERNANDEZ (Filomeno), Berrocal (Espagne), 01-11-87. — 10538×49—81.

HERNANDEZ, née DE LEON, Ciperez (Espagne), 20-03-81. — 10538×49—81.

HERRERO (Auguste), Zamayon (Espagne), 02-09-25. — 10960×49—40.

HES (François), Uhretise (Tchécoslovaquie), 07-02-08. — 15845×48—75.

HOFMANN (Ernest), Unterrot (Allemagne), 24-05-05. — 310965×45—67.

HOLZ, née ZOREK, Warta (Pologne), 26-12-09. — 8081×49—75.

HOPFER (Jean), Redange (Moselle), 02-05-97. — 26966×31—57.

HORA (Charles), Yokohama (Japon), 02-12-08. — 10707×49—92.

HORODNYJ (Jean), Sucha Wola (Pologne), 05-07-13. — 11801×48—36.

IANNICO (Emmanuel), Simi (Mer Egée), 02-08-08. — 29361×47—66.

IANNICO, née MARGARITI, Simi (Mer Egée), 04-11-14. — 29361×47—66.

ICHER, née POLES, Ane (Allemagne), 17-02-14. — 15513×48—15.

IDCZAK (Jean), Langenbochum (Allemagne), 15-01-20. — 17738×48—62.

ILARREGUI-OLARREA (Rafael), Olague (Espagne), 24-10-90. — 15395×48—64.

ILARREGUI-OLARREA, née ARISTEGUI, Santesteban (Espagne), 12-03-93. — 15395×48—64.

INGARGIOLA (Victor), Tunis, 05-01-18. — 10425×49—96.

INGARGIOLA, née CONTRERES, Rabat (Maroc), 14-03-21. — 10425×49—96.

INIGO dit AMIGO-SOLA (Joaquim), Azagre (Espagne), 18-09-10. — 15835×48—66.

IOAN (Silvio), Gonars (Italie), 15-08-07. — 15782×48—66.

IVANTCHENKO, née IVANOFF, Zemun (Serbie), 09-05-21. — 10037×49—75.

JAKUBAS, née HUK, Zamiechow (Pologne), 12-09-92. — 10552×33—52.

JAKUBAS (Alois), Rokietnica (Autriche), 01-07-95. — 10552×33—52.

JANE (Jacques), Mataro (Espagne), 10-03-92. — 9632×49—66.

JANKOWIAK (Ladislas), Radojewo Gut (Pologne), 16-07-03. — 10701×49—62.

JANKOWIAK, née KRASKA, Horst (Allemagne), 08-12-05. — 10701×49—62.

JANOWSKI (Boleslaw), Sobikow (Pologne), 17-01-09. — 10666×49—42.

JANOWSKI (Wladislawa), Katarzynow (Pologne), 23-06-27. — 10805×49—51.

JDANOWSKY (Nicolas), Autchekrak (Russie), 13-05-99. — 10714×49—69.

JESIORSKI (Stanislas), Niemey (Pologne), 29-02-26. — 10659×49—79.

JOGUET, née ZAGLIO, Desenzano (Italie), 01-01-23. — 9887×49—78.

JURAVLEFF (Jean), Kaluva (Russie), 10-06-00. — 10368×49—01.

JURAVLEFF, née KLAJMAN, Gavolin (Pologne), 22-09-10. — 10368×49—01.

KAAS, née LORSONG, Differten (Sarre), 17-11-98. — 10168×49—57.

KAKOL (François), Stryszawa (Pologne), 19-07-20. — 10360×49—27.

KAMIENNY (Roland), Chedlec (Pologne), 01-06-23. — 5918×49—75.

KARAKACHIAN, née GHOUGASSIAN, Nallouhan (Turquie), 07-10-02. — 14393×48—13.

KAUFMAN, née ZYSMAN, Czemierniki (Pologne), 14-05-12. — 33221×35—75.

KAUFMAN (Chil), Nowo Minsk (Pologne), 09-06-13. — 33221×35—75.

KECHICHIGLONIAN (Hadji), Marasche (Turquie), 10-10-10. — 5920×10—75.

KESLLER (Max), Silistra (Bulgarie), 23-06-06. — 10661×49—13.

KESLLER, née HAVILLO, Roustchouk (Bulgarie), 03-08-05. — 10661×49—13.

KINARIAN (Sourene), Constantinople (Turquie), 00-00-02. — 26888×38—75.

KLOSEK, née LASKO, Lopon (Pologne), 18-11-01. — 9256×49—75.

KLOSEK (François), Lopon (Pologne), 13-08-00. — 9256×49—75.

KNOPP (Joseph), Klentnit (Tchécoslovaquie), 30-03-08. — 21186×34—67.

KOCHANOWSKI (Jean), Tiefenbach (Pologne), 19-06-08. — 10501×49—81.

KOCHANOWSKI, née BERDYCHOWSKI, Krzywin (Pologne), 03-02-24. — 10501×49—81.

KORALEWSKI (Bruno), Sodingen (Allemagne), 23-06-23. — 10651×49—81.

KORENBAUM, née BERENFUS, Varsovie (Pologne), 31-07-20. — 20650×38—75.

KOTAS, née ROSENBERGER, Neusield (Autriche), 19-11-20. — 4801×47—03.

KOVARIK (Joseph), Ujlak (Tchécoslovaquie), 17-09-24. — 15885×48—78.

KRAWIEC (Reffagel), Gomodz (Russie), 06-04-02. — 9712×49—75.

KROLCZYK (Théodore), Wielkie Tarchaly (Pologne), 03-11-21. — 10415×49—57.

KRYKWA (Martin), Schmogro (Allemagne), 07-10-21. — 11015×48—86.

KUBAS (Stéphanie), Biezdziadowo (Pologne), 30-08-24. — 23018×47—59.

KUCZEREPA, née PAWLAK, Wolce Pelkinski (Pologne), 10-05-12. — 48921×38—21.

KUCZEREPA (Jean), Mackowice (Pologne), 12-02-09. — 48921×38—21.

KULAS (Casimir), Krotoszyn (Pologne), 19-02-27. — 6979×49—25.

KUSA, née CZAJCZYNSKA, Chosz (Pologne), 08-10-92. — 15195×48—78.

KWAS (Demetrius), Zulice (Pologne), 02-11-04. — 9568×49—69.

KWAS, née LAZOR, Krusyki (Ukraine), 06-12-09. — 9568×49—69.

LAGSTEIN (Marco), Kolomyja (Pologne), 28-01-21. — 16233×48—75.

LAMPASONA, née CAMPO, Tunis, 11-11-11. — 10127×49—96.

LAMPASONA (Bartholoméo), Tunis, 22-03-03. — 10427×49—96.

LANDRISCINA (Mattéo), la Goulette (Tunisie), 25-10-21. — 10440×49—75.

LANSKOY (Michel), Belgrade (Yougoslavie), 21-11-26. — 41×49—75.

LAWNIECZAK, née BOBER, Poprowko (Pologne), 19-06-87. — 13146×46—59.

LAWNIECZAK (Antoine), Krzyzowo (Pologne), 09-01-85. — 13146×46—59.

LEBENSOLD (Icek), Varsovie (Pologne), 01-10-94. — 15853×48—06.

LEBENSOLD, née PONICMAN, Minsk (Pologne), 05-12-99. — 15853×48—06.

LEBLANC (Léon), Schaerbeek (Belgique), 28-08-22. — 16223×48—75.

LECRY (Edouard), Gaurain Ramecroix (Belgique), 07-01-13. — 16224×48—59.

LEDERER (Fédor), Zagreb (Yougoslavie), 29-11-25. — 33310×48—97.

LEDERER (Etienne), Vrsac (Yougoslavie), 18-09-99. — 6071×49—97.

LEDERER, née EPPINGER, Trieste (Italie), 08-11-99. — 6071×49—97.

LEONDAROGLOU (Constantin), Doriza (Asie mineure, 26-05-05. — 10657×49—25.

LEONDAROGLOU, née HATSISTRATI, Constantinople (Turquie), 13-12-19. — 10657×49—36.

LEONZI (Livio), Citta di Castello (Italie), 16-02-23. — 10989×48—06.

LETIZIA (Aurora), Patti (Italie), 26-09-20. — 10509×49—83.

LEWANDOWSKI (Maximilien), Pakosc (Pologne), 06-09-06. — 10502×49—30.

LEWANDOWSKI, née ZIELINSKA, Piechcina (Pologne), 10-08-10. — 10502×49—30.

LIETART (Arthur), Quevaucamps (Belgique), 28-09-80. — 15895×48—60.

LINDNER (Walter), Crimmitschau (Allemagne), 09-03-02. — 212×35—68.

LLACER (Edouard), Benifayo (Espagne), 04-01-02. — 15422×48—30.

LLUCH (Raphaël), Viver (Espagne), 29-03-15. — 20019×48—62.

LONGUEPEE (Gérard), Nerkem (Belgique), 01-03-23. — 10631×49—60.

LOSMA (Emile), Luma (Italie), 24-09-13. — 10503×49—83.

LOSMA, née CALVI, Luma (Italie), 22-12-14. — 10503×49—83.

LOSZACH (Ruggero), Grimacco (Italie), 13-01-30. — 26622×47—54.

LOVATO (François), Bassano (Italie), 20-07-09. — 15923×48—13.

LUCERINO (Fortunato), Tufo (Italie), 19-02-22. — 43067×45—63.

LUKAS (Jakob), Heiligenwald (Sarre), 07-02-12. — 25569×46—78.

LUPO (Roberto), Tunis, 25-05-23. — 10438×49—96.

MADDALON (Isidore), Arsie (Italie), 10-06-20. —10605×49—50.

MAGANA, née CARMONA, Sorbas (Espagne), 05-04-16. — 15931×48—81.

MAGANA (Antonio), Sorbas (Espagne), 03-08-10. — 15931×48—81.

MAGNA, née HOFFMANN, Gravelotte (Moselle), 06-04-87. — 9453×49—57.

MAGNA (Emile), Magenta (Italie), 30-09-81. — 9453×49—57.

MAGNETTO (Mathieu), Rivera (Italie), 23-04-97. — 9318×49—38.

MAGNETTO, née VIGHETTO, Rivera (Italie), 25-05-04. — 9318×49—38.

MAIDEMBERG (Avram), Balti (Roumanie), 06-04-94. — 28398×47—75.

MAIDEMBERG, née FELD, Varsovie (Pologne), 14-03-01. — 28398×47—75.

MAILLOT, née VAN GYSEL, Elewyt (Belgique), 12-09-12. — 15562×48—62.

MAIONCHI (Lorenzo), Altopascio (Italie), 16-05-20. — 15563×48—13.

MAJER (Jarmila), Velky-Tynec (Tchécoslovaquie), 29-03-21. — 11113×48—75.

MALEC (Joseph), Staroniwa (Pologne), 03-02-11. — 16243×48—78.

MALEC, née GRACZYK, Dehmoz (Pologne), 08-03-15. — 16243×48—78.

MALLOGGI (Gino), Cascina (Italie), 02-02-03. — 10662×49—06

MALVOLTI, née BRIGNONE, Kelibia (Tunisie), 07-10-03. — 10437×49—96.

MARAKOUYEFF, née OGOROWITCH, Moscou (Russie), 05-04-05. — 6904×36—82.

MARAKOUYEFF (Georges), Urupinsk (Russie), 14-04-02. — 6904×36—82.

MARBACH (Otto), Vienne (Autriche), 01-12-04. — 9846×49—78.

MARBACH, née JUER, Vienne (Autriche), 05-06-03. — 9846×49—78.

MARCON (Lorenzo), Mareno dit Piave (Italie), 10-08-27. — 16351×48—31.

MARTINEZ (Lope), Caranza (Espagne), 04-03-02. — 10144×49—33.

MARTINEZ, née SOBERA, Ruesga (Espagne), 28-02-11. — 10144×49—33.

MARTINEZ (Eladio), Santiago de la Espada (Espagne), 25-03-13. — 15562×40—34.

MARTIN (José), Madrid (Espagne), 13-11-21. — 8422×49—58.

MARTIN, née MALHENS, Ferrières (Tarn), 06-05-05. — 15124×48—38.

MARTIN (Juan), Rollan (Espagne), 26-01-02. — 15124×48—38.

MARTINEZ (François), Murcia (Espagne), 16-09-30. — 10173×49—83.

MATALON (Sabetai), Salonique (Grèce), 16-01-06. — 10663×49—69.

MATYSZIAK (Ignace), Scherlebeck (Allemagne), 19-12-08. — 39866×45—62.

MAZZEI (Edouard), Naples (Italie), 12-02-16. — 15955×48—13.

MELCHERS (Jacques), Moyeuvre-Grande (Moselle), 30-06-05. — 38888×32—57.

MELI (Joseph), Tunis, 19-07-27. — 10310×49—96.

MENDOZA, née SOARES, Monsanto (Portugal), 11-07-07. — 15633×48—06.

MENDOZA (Jean), Monsanto (Portugal), 10-05-96. — 15633×48—06.

MERDINIAN (Bedros), Ortakruy (Turquie), 00-00-01. — 10591×49—13.

MERDINIAN, née MINTANDJIAN, Constantinople (Turquie), 00-00-03. — 10591×49—13.

MESAGLIO (Giovanni), Moimaco (Italie), 10-05-12. — 18331×47—32.

MESAGLIO, née COLEONI, Calusco-d'Adda (Italie), 17-04-13. — 18331×47—32.

MIGLIORE (Jacques), Caraglio (Italie), 02-02-25. — 10667×49—31.

MIGLIORE, née FUENTES, Bilbao (Espagne), 18-08-27. — 10667×49—31.

MINETTI (Giovanni), Carpeneto (Italie), 15-04-08. — 34075×47—13.

MIRAL (Paulino), Garinoain (Espagne), 22-06-91. — 10642×49—64.

MIRALLES, née SANJAIME, Relleu (Espagne), 08-06-92. — 9565×49—91.

MIRAILLES (Francisco), Rafol de Almunia (Espagne), 30-10-86. — 9665×49—91.

MIRETTI (Joseph), Sanfront (Italie), 24-05-19. — 15593×48—13.

MISURA (Jean), Piestany-Barosova (Tchécoslovaquie), 24-04-09. — 43561×36—89.

MITSCHEUNIG (Ugo), Milan (Italie), 24-06-09. — 23119×48—69.

MOCALI (Antonio), Borgo San Lorenzo (Italie), 02-11-86. — 15951×48—30.

MOLTENI (Amadio), Cologno (Italie), 07-10-23. — 10717×49—12.

MONDI, née FRAGIACOMO, Cividale Del Friuli (Italie), 24-01-07. — 15995×48—75.

MONDI (Guido), Udine (Italie), 21-07-06. — 15995×48—75.

MONDIN (Tullio), Meolo (Italie), 23-09-20. — 19788×48—47.

MONTANER (Joseph), Espierba (Espagne), 12-03-13. — 15485×48—65.

MONTERDE (Madeleine), Fortaneta (Espagne), 11-05-08. — 45269×45—31.

MONTEVECCHI (Aleardo), Modigliana (Italie), 06-06-02. — 28615×48—75.

MONTEVECCHI (Dino), Modigliana (Italie), 26-01-05. — 29369×48—75.

MONTOLIU, née PERIS, Carcagente (Espagne), 22-09-94. — 1442×48—11.

MONTOLIU (François), Bechi (Espagne), 29-06-93. — 1442×48—11.

MONTOLIU (François), Bechi (Espagne), 10-04-27. — 10372×49—11.

MORBO (Dominique), Sanfront (Italie), 28-10-24. — 15943×48—13.

MORELLO, née BARONE GALET, Giaveno (Italie), 20-07-17. — 15585×48—13.

MORELLO (Spirito), Cumiana (Italie), 06-01-13. — 15585×48—13.

MOTTA (Mario), Brescia (Italie), 04-01-23. — 10661×49—69.

MOURADIAN, née AGOPIAN, Erzeroum (Asie Mineure), 10-01-98. — 16611×48—38.

MOURADIAN (Artassis), Erzeroum (Asie Mineure), 10-10-93. — 16611×48—38.

MOUYAU (Marc), Aulnois (Belgique), 04-11-03. — 43540×45—59.

MUDLER (Henri), Rombas (Moselle), 06-04-11. — 16263×48—57.

MULLER (Robert), Vienne (Autriche), 05-07-11. — 41194×45—75.

MUNOZ (Gustave), La Linea (Espagne), 21-10-29. — 19146×48—66.

NAVARRO (Pedro), Aguilas (Espagne), 12-12-21. — 9103×46—13.

NEGRIN (Marie), Inverso Pinasca (Italie), 05-04-26. — 14842×48—06.

NICOULAZ (François), Vallorbe (Suisse), 02-04-07. — 15504×40—78.

NIKIPROVETZKY, née ALTERMAN, Odessa (Russie), 27-02-88. — 14543×48—13.

NOACK, née LORE, Helfrantskirch (Haut-Rhin), 18-03-98. — 15951×48—67.

NOLLT (Dante), Cremona (Italie), 27-08-02. — 9851×49—98.

NUNIA (Joseph), Santa Fé (Argentine), 30-10-00. — 15532×48—13.

OBRAZTSOFF (Vladimir), Vranga (Yougoslavie), 03-12-20. — 15865×48—75.

OLECH (Jean), Lipniki (Pologne), 23-03-09. — 16033×48—14.

OLENDROWICZ (Henri), Golina (Pologne), 16-01-27. — 796×49—77.

OLIVIERI (Noël), Tresobbio (Italie), 16-06-23. — 15425×48—06.

TOMASINO (Luigi), Taipana (Italie), 31-12-05. — 1513×46—88.

OPSOMMER, née OGIERS, Haine Sainte-Pierre (Belgique), 15-02-95. — 10205×38—80.

OPSOMMER (Joseph), Elseghem (Belgique), 16-04-03. — 10205×38—80.

OSTORERO (Emilio), Giaglione (Italie), 24-01-08. — 16361×48—39.

OSTROWSKI (Zygmunt), Kiev (Russie), 07-04-99. — 7522×49—75.

PAESANO (Vincent), Isola Del Liri (Italie), 14-02-08. — 5640×40—69.

PAESANO, née DI PALMA, Sora (Italie), 01-10-11. — 5640×40—69.

PAINO (Anastasio), Matapozuelos (Espagne), 29-10-13. — 10362×49—10.

PALAZZOLO (Girolamo), Terrasini (Italie), 03-04-14. — 10111×49—96.

PALAZZOLO, née MANNINA, Palazzo (Italie), 03-02-14. — 10111×49—96.

PANTANELLA, née TROMBETTA, Isola Liri (Italie), 07-05-91. — 38406×32—69.

PAPIERNIK (Joseph), Sobolew (Pologne), 15-06-20. — 16394×48—77.

PARACHINI (Ernest), Novara (Italie), 26-06-21. — 16393×48—57.

PARIENTE (Rufino), Rueda (Espagne), 16-11-10. — 16364×48—33.

PASZKEWYCZ (Michel), Prusiek (Pologne), 28-09-03. — 10683×49—75.

PATRONE (Louis), Sassello (Italie), 19-07-03. — 11033×36—06.

PAUSELLI (Adamo), Costacciaro (Italie), 28-05-82. — 3205×48—84.

PAUSELLI, née BELLUCCI, Fossato (Italie), 12-05-89. — 3205×48—84.

PAVESI (Enzo), Panano (Italie), 27-05-27. — 25355×48—74.

PELLEGATTA (Rubens), Abbiatte Guazzone (Italie), 17-04-00. — 10634×49—21.

PELLEGATTA, née CASTELLI, Abbiatte Guazzone (Italie), 26-01-03. — 10634×49—21.

PELLEGATTA (Gianfranca), Abbiate Guazzone (Italie), 29-05-28. — 10635×49—21.

PEREIRA, née CHLOD, Wierzbie (Pologne), 13-11-14. — 21046×48—59.

PEREIRA (Joao), Vilna Nova (Portugal), 01-10-05. — 21046×48—59.

PEREZ (Joséphine), la Union (Espagne), 22-11-16. — 4274×49—13.

PEREZ (Abilio), Rollan (Espagne), 11-09-11. — 10682×49—38.

PEREZ, née GARCIA, Frades de la Sierra (Espagne), 16-09-14. — 10682×49—38.

PEREZ, née APARICIO, Ademuz (Espagne), 14-09-08. — 10755×49—34.

PEREZ (Miguel), Ademuz (Espagne), 08-05-09, 10755×49—34.

PEREZ (Urbain), Herrera de Rio (Espagne), 08-03-09. — 10466×49—81.

PEREZ, née RODRIGUEZ, Torquemada (Espagne), 01-07-09. — 10466×49—81.

PERIOLATTO (Domenico), Lemie (Italie), 29-01-95. — 31252×38—13.

PERNIAS (Juan), Lorca (Espagne), 06-05-25. — 22144×43—42.

PERROT, née JEANNERAT, Saint-Ursanne (Suisse), 26-02-25. — 16294×48—21.

PETITTA (Antoine), Capustello (Italie), 04-06-01. — 3512×47—75.

PETITTA, née CALDERONI, Arce (Italie), 21-09-03. — 3512×47—75.

PETITTA (Rocco), Arce (Italie), 07-12-26. — 14631×48—75.

PETRIZZI (Laurent), Tortorella (Italie), 23-08-03. — 12101×34—06.

PETRIZZI, née ABRAMO, Tortorella (Italie), 14-01-08. — 12101×34—06.

PIERI (Amédé), Ponte Buggianese (Italie), 21-12-06. — 16281×48—81.

PIERINI (Villelmo), Vellano (Italie), 07-07-09, 10169×49—69.

PIERINI, née SIMI, Vellano (Italie), 22-08-15, — 10169×49—69.

PIEROBON, née DEPIZZOL, Ponte-Nelle (Italie), 29-08-01. — 36857×47—13.

PIEROBON (Alphonse), Ponte Nelli Alpi (Italie), 23-12-97. — 36857×47—13.

PIETRACHA, née DURKOWSKA, Zagowrow (Pologne), 24-05-24. — 10684×49—54.

PIETRACHA (Boguslaw), Stawkow (Pologne), 26-08-22. — 10684×49—54.

PILAVIAN, née SARAFIAN, Afion Kara Hissar (Asie-Mineure), 15-10-10. — 9613×49—78.

PILAVIAN (Onnik), Afion Kara Hissar (Asie-Mineure), 10-01-05. — 9613×49—78.

PINERO (Francisco), Aguilas (Espagne), 25-03-04. — 10301×49—81.

PINERO, née LOPEZ, Minas de Rio (Espagne), 04-07-10. — 10301×49—81.

PINTUS (René), Monaco (Principauté), 21-10-26. — 16384×48—06.

PIVETTA (Pietro), Pravon (Italie), 22-10-25. — 16383×48—31.

PIVIDORI, née Tonchia, Nimis (Italie), 17-08-09. — 10691×49—69.

PIVIDORI (Jacques), Schmiden (Allemagne), 13-02-07. — 10691×49—69.

PIZANTI (Moise), Varna (Bulgarie), 12-09-06, — 13204×40—75.

PLUTA (Joseph), Krey-Essen (Allemagne), 09-06-18. — 15765×48—54.

POLITANO, née PIONE, Beinette (Italie), 28-04-96. — 12553×40—83.

POLITANO (Antoine), Beinette (Italie), 24-08-95. — 12553×40—83.

PONZIO (Francesco), Tunis, 29-07-13. — 10409×49—96.

PONZIO, née ETTORE, Tunis, 05-12-09. — 10409×49—96.

POPI, née TESI, Lamporecchio (Italie), 25-11-94. — 10129×49—13.

PREISSER (Edouard), Neuhausen (Allemagne), 22-08-92. — 2310×35—57.

PRESTIGIACOMO (Joseph), Tunis, 28-02-26. — 10410×49—96.

PUEYO, née PEREZ, Alaejos (Espagne), 14-04-19. — 29307×46—11.

RADICE (Giorgio), Papigno (Italie), 07-05-23. — 15592×48—54.

RAK, née JAZVAC, Jaevaci (Yougoslavie), 30-12-06. — 7413×48—54.

RAMON, née, ROIG, Barcelone (Espagne), 26-11-93. — 10430×49—66.

RAVAGNANI (Vittorio), San Dona di Piave (Italie), 06-01-08. — 16531×48—31.

RAVAGNANI, née BALDISSIN, Fossalto di Piave (Italie), 03-03-22. — 16531×48—31.

REIS (Gustave), Ruzomberok (Tchécoslovaquie), 16-04-22. — 15898×48—14.

REIS (Rodolphe), Ruzomberok (Tchécoslovaquie, 09-05-20. — 16008×48—14.

REPNINSKY, née GOLOUB, Petrograd (Russie), 09-04-01. — 10958×47—75.

RESTOY (Gabriel), Fonton (Espagne), 06-12-12. — 10459×49—12.

RIBERO (Antonio), Guaidalcana (Espagne), 10-02-02. — 16511×48—06.

RIGO (Narciso), Mori (Italie), 05-10-07. — 23887×48—12.

RIVA (Charles), Bottanuco (Italie), 5-05-21. — 4891×49—32.

RIVOLTA, née CAPPIO (Giordano), Strona (Italie), 15-07-78. — 10258×49—75.

ROCHER, née PEREZ, Rotava (Espagne), 23-03-89. — 10804×49—11.

RODARI (Maggiorino), Laveno Mombello (Italie), 01-05-16. — 16761×48—13.

RODRIGUES (Benjamin), Moreira (Portugal), 09-03-05. — 16063×48—02.

RODRIGUEZ (Nicolas), Grenade (Espagne), 16-06-14. — 16551×48—66.

ROMANO, née RONDINELLI, Roccabruna (Italie), 25-09-83. — 16103×48—13.

ROMANO (Michel), Tunis, 03-02-21. — 10412×49—96.

RONCORONI (Vittorio), Bulgarograsso (Italie), 03-06-97. — 14050×38—78.

ROS, née MARTINEZ, La Union (Espagne), 25-01-03. — 10191×49—69.

ROS (Prudent), Aljorra (Espagne), 28-04-00. — 10191×49—69.

ROSENBERG (Abram), Varsovie (Pologne), 30-12-05. — 31197×39—75.

ROSENBERG, née GOLDBERG, Varsovie (Pologne), 09-02-06. — 31497×39—75.

ROSINSKI (Henri), Tuchola (Pologne), 20-05-27. — 15672×48—87.

ROSSI (Ugo), Sinalunga (Italie), 14-12-06. — 16181×48—06.

ROSSI (Severino), San Bartolome (Italie), 16-11-01. — 15531×48—25.

ROSSI, née BARI, San Bartolome (Italie), 11-07-98. — 15531×48—25.

ROZEN, née Feldman, Varsovie (Pologne), 30-10-07. — 10687×49—75.

RUIZ (Segundo), Obejo (Espagne), 15-12-19. — 14732×48—64.

RUIZ (Segundo), Obejo (Espagne), 15-12-19. — 10595×49—16.

RZEPKA, née LEDWOCK, Brzeszcze (Pologne), 31-05-21. — 40812×36—62.

SABELLICO (Gui), Bouffioulx (Belgique), 02-05-28. — 22533×48—75.

SAHAL, née CHEMLA, Tunis, 20-03-06. — 2269×49—96.

SALLEN (Jean), Usseaux (Italie), 07-11-99. — 16241×48—13.

SAMAN (Sonia), Beyrouth (Liban), 21-03-28. — 10596×49—13.

SANCHEZ (Joseph), Oria (Espagne), 21-03-20. — 10705×49—13.

SANCHEZ (José), Barcelone (Espagne), 15-06-23. — 10048×49—69.

SANCHEZ (Pedro), Torre Pacheco (Espagne), 26-01-05. — 56191×38—76.

SANCHEZ (Ramona), El Bodon (Espagne), 16-11-25. — 10367×49—76.

SANCHIS (Galileo), Barcelone (Espagne), 20-01-20. — 10652×49—15.

SANDBRAND, née GELBER, Neunkirchen (Sarre), 25-06-12. — 34516×46—69.

SANNA (Henri), Sakiet (Tunisie), 11-11-28. — 10721×49—93.

SANS (Antonio), Andorra la Vella (Andorre), 25-02-84. — 10647×49—31.

SANTAMARIA (Luciana), Valladolid (Espagne), 08-01-08. — 10245×49—31.

SANTOLINI (Italie), Novara (Italie), 08-01-17. — 23637×48—84.

SANZ (Francisco), Oran, 14-01-12. — 17129×33—92.

SARIYAN, née OUNANIAN, Angora (Turquie), 07-08-06. — 10722×49—13.

SARIYAN (Ohannes), Angora (Turquie), 15-05-98. — 10722×49—13.

SARTI (Adolphe), Villa di Baggio (Italie), 10-02-75. — 10620×49—20.

SCABBIO (Leandro), San Biaggo (Italie), 27-02-97. — 24782×48—57.

SCABBIO, née VANZELLA, San Biaggo (Italie), 08-03-05. — 24782×48—57.

SCHROEDER (Pierre), Grevenmacher (Luxembourg), 09-01-17. — 24267×48—21.

SCHWARZFELD (Henri), Stanislawow (Pologne), 01-12-14. — 10116×49—59.

SERVENTI, née DALLA BARBA, Ciampo (Italie), 14-09-19. — 15662×48—32.

SESE (Antoine), Tella (Espagne), 21-08-99. — 12422×48—65.

SEVA (Francisco), Sella (Espagne), 17-12-95. — 49712×38—13.

SEVA, née RIPOLL, Sella (Espagne), 05-04-98. — 49712×38—13.

SICART (Manuel), Claravallo (Espagne), 21-08-88. — 15175×48—11.

SICART, née GOTARDA, Carcassonne (Aude), 06-11-93. — 15175×48—11.

SIEMIATYCKI, née SIMON, Karlsruhe (Allemagne), 09-01-05. — 10327×49—75.

SIERADZKI (Mordka), Gorzkowice (Pologne), 00-00-06. — 8376×49—75.

SIERADZKI, née FAJWLOWICZ, Gozkowice (Pologne), 20-07-08. — 8376×49—75.

SIMONINI (Edouard), Curino (Italie), 14-11-09. — 10723×49—73.

SINANIAN (Henazaute), Bakrt Kerz (Turquie), 10-11-23. — 29049×46—69.

SIWIEC (Stanislawa), Bremen (Allemagne), 28-03-17. — 10582×49—75.

SKORUPA (Anne), Czarkow (Pologne), 17-01-03. — 15595×48—21.

SONESI (Sante), Ragogna (Italie), 12-05-98. — 9817×49—78.

SPADA (Blaise), Tunis, 03-02-99. — 2612×49—96.

SPAETTI (Jean), la Brevine (Suisse), 20-08-18. — 24107×48—40.

SPARTALIOGLOU (Vassili), Ouchak (Turquie), 15-10-00. — 11022×48—13.

SPARTALIOGLOU, née GIANNAKIDES, Peramos (Asie Mineure), 31-12-13. — 11022×48—13.

SUT (Giovanni), San Vito (Italie), 23-06-02. — 10471×49—78.

SUT, née MIOTTO, San Biago (Italie), 18-06-06. — 10471×49—78.

SZANZ, née HORST, Ouedlinburg (Allemagne), 22-03-04. — 10472×49—69.

SZANZ (Mendel), Radymno (Pologne), 29-04-03. — 10472×49—69.

SZKOLNIK (François), Pyzdry (Pologne), 14-11-08. — 12461×38—57.

SZPIGIELMAN (Jankiel), Radoszyce (Pologne), 28-07-11. — 10516×47—75.

SZPIGIELMAN, née MICHLEWICZ, Tomaszow (Pologne), 00-00-11. — 10516×47—75.

SZTARKSZTEJN, née KUPERSZTOCH, Varsovie (Pologne), 01-09-98. — 9240×49—75.

SZYLIT (Icek), Lodz (Pologne), 28-02-02. — 9229×48—75.

TAMAGNA (Albert), la Spezia (Italie), 03-04-21. — 15315×48—06.

TARABELLI (Amilcar), Agugliano (Italie), 15-01-23. — 10724×49—20.

TASONIERO (Marcella), Vicenza (Italie), 27-09-21 — 9801×49—69.

TESI, née GRAMMATICO, la Manouba (Tunisie), 31-01-13 — 10408×49—96.

TODESCO (Abel), Austria (Autriche), 15-09-09. — 16113×48—38.

TOMASINO (Orello), Taipane (Italie), 10-11-09. — 45606×45—57.

TOMASINO, née COBAI, Taipane (Italie), 09-11-11. — 45606×45—57.

TOMASSIAN, née MARDIROSSIAN, Smyrne (Turquie), 01-12-04. — 15236×48—75.

TOMASSIAN (Onnig), Affion-Karahissar (Turquie), 10-07-99. — 15236×48—75.

TONDA (Lino), Mattie (Italie), 06-10-14. — 10725×49—69.

TONDAT, née VIGLIETTI, Venise (Italie), 20-03-04. — 10498×49—75.

TONDO (Vincent), Corato (Italie), 24-04-02. — 20366×48—38.

TORIKIANS (Sarkis), Karpouth (Arménie), 17-12-05. — 12837×48—43.

TORTI (Bernard), Arce (Italie), 18-02-22. — 10109×49—69.

TOSOLINI (Remigio), Buja (Italie), 07-10-05. — 10726×49—63.

TOTARO, née MINICHINO, Tunis, 01-11-17. — 10128×49—96.

TURCOLIN (Bruno), Pravisdomini (Italie), 18-06-02. — 16013×48—08.

TURI (Louis), Handlova (Slovaquie), 17-05-11. — 10581×49—33.

URBAN (Stanislas), Czechowice (Pologne), 20-04-15. — 10561×49—62.

URBAN, née PLAGA, Kamionka (Pologne), 30-07-10. — 10561×49—62.

UZAN (Pinhas), Tunis, 01-07-24. — 33819×45—75.

VALENTI (Francesco), Tunis, 28-06-19. — 10303×49—96.

VALERO (José), Pineda (Espagne), 16-02-29. — 10108×49—69.

VALLEGRA (Laurent), Bistagno (Italie), 23-08-29. — 10695×49—06.

VANNONI (Viero), Massa-Maritima (Italie), 03-03-20. — 10599×49—14.

VANZO (Marcel), Bordighera (Italie), 17-02-30. — 9104×49—06.

VARIOS (Esther), Tunis, 27-01-09. — 6231×35—96.

VENIER, née HERR, Cunersdorf (Allemagne), 09-02-24. — 24097×48—75.

VENTIMIGLIA (Joseph), Tunis, 01-01-20. — 10442×49—96.

VENTURI (Joseph), San Benedetto di Sambro (Italie), 03-10-22. — 10150×49—57.

VERA (Jean), Calle de Alarcon (Espagne), 21-03-12. — 10341×49—96.

VERA, née LANGELOTTI, la Calle (Constantine), 03-01-19. — 10341×49—96.

VERCOUTRE, née TRESTKA, Rajbrot (Pologne), 07-01-14. — 10802×49—62.

VIANELLO (Albert), Venise (Italie), 14-08-06 — 15876×36—01.

VIANELLO, née CHECCHIN, Zelarino (Italie), 07-11-09. — 15876×36—01.

VIDAURRE (Consuelo), Irun (Espagne), 22-12-26. — 10803×49—64.

VILLACANAS, (Bernard), Vera de Bidasoa (Espagne), 12-02-29. — 15303×48—24.

VINAT, née GRISERI, Fabrosa (Italie), 25-11-00. — 16123×48—13.

VITTORIO, née RIZZO, Pantelleria (Italie), 15-04-01. — 10314×49—96.

VITTORIO (Gaetano), Tunis, 18-03-95. — 10344 ×49—96.

VOROBIEFF (Nathalie), Novotcherkassk (Russie), 22-03-19. — 8333×49—78.

VUCKOVIC (Milan), Klasnic (Yougoslavie), 28-01-22. — 10598×49—88.

WEISZ, née MENDELSOHN, Budapest (Hongrie), 29-10-22. — 16111×48—75.

WEISZ (François), Balsa (Hongrie), 09-08-21. 16111×48—75.

WIDAWSKI (Jacques), Dzioloszyn (Pologne), 03-11-99. — 7837×49—67.

WIDAWSKI, née GOLDSZAJND, Checiny (Pologne), 14-01-02. — 7837×49—67.

WIECKOWSKI (Florian), Barwald (Pologne), 05-05-25. — 10106×49—52.

WIELGOCKI (Joseph), Kosmov (Pologne), 06-03-15. — 10727×49—73.

WIELGOCKI, née WOLOSZYN, Zalesie (Pologne), 25-10-26. — 10727×49—73.

WILLEMS (François), Herenthls (Belgique), 02-05-01. — 4279×49—80.

WILLEMS, née BOECKMANS, Herenthout (Belgique), 21-01-04. — 4279×49—80.

WIRTZ (Norman), Londres (Angleterre), 26-03-17. — 25733×47—78.

WITWICKI, née RZEPSKI, Varsovie (Pologne), 10-09-06. — 10483×49—78.

WITWICKI (Casimir), Stadnica (Pologne), 15-11-96. — 10483×49—78.

WOJTYNA (Julien), Mlodow (Pologne), 01-01-05. — 8180×38—02.

WOJTYNA, née CEBULA, Pelczyce (Pologne), 26-11-09. — 8180×38—02.

WRONSKI, née RACZAK, Herne (Allemagne), 11-03-18. — 29402×47—62.

WRONSKI (Bronislas), Castrop Rauxel (Allemagne), 18-08-13. — 29402×47—62.

YAGLIDES (Paraskevas), Karoussi de Sinope (Asie Mineure), 17-02-05. — 14337×48—13.

YENI (Hrizel), Plovdiv (Bulgarie), 07-05-09. — 25862×36—75.

YENI, née CHOEL, Salonique (Grèce), 00-00-09. — 25862×36—75.

ZABZYNSKI, née MATACZYNSKA, Lopienno (Pologne), 11-06-97. — 15215×48—59.

ZAGURY (Joseph), Mogador (Maroc), 02-09-19. — 10138×49—75.

ZAHALKA (Joseph), Turmitz (Tchécoslovaquie), 05-03-96. — 9526×32—75.

ZANATTA, née TRENTIN, Nervesa (Italie), 03-05-95. — 10517×49—15.

ZANATTA (Fortunato), Nervesa (Italie), 31-10-77. — 10517×49—15.

ZANDERIGO (Jacques), Vestenanova (Italie), 15-05-19. — 10494×49—57.

ZENNARO (Laura), Isola d'Istria (Italie), 29-11-28. — 16253×48—91.

ZENNEIAN (Koharik), Brousse (Asie Mineure), 00-00-07. — 15294×48—75.

ZIGNIN, née BESSONE, Buriasco (Italie), 30-10-09. — 10481×49—30.

ZIGNIN (Eugenio), Rivignano (Italie), 15-01-06. — 10481×49—30.

ZIMON (Boleslawa), Borownica (Pologne), 21-12-07. — 12395×48—33.

ZOI (Silvio), Anghiari (Italie), 11-07-22. — 20037×48—83.

ZONFRILLO (Antoine), Piedimonte (Italie), 03-05-24. — 10480×49—69.

ZONFRILLO, née LOCCA, Nyon (Suisse), 30-04-21. — 10480×49—69.

ZUBKO (Olgierd), Lozowiki (Pologne), 19-01-27. — 9718×49—71.

ZUCCHETTO (Olivo), San Vito al Tagliamento (Italie), 01-04-28. — 13373×43—11.

ZUNINO (Jacques), Tigliedo (Italie), 25-07-76. — 16074×48—06.

ZYGMUNT (Joseph), Trzcinica (Pologne), 09-03-01. — 15665×48—54.

ZYGMUNT, née TYLSKI, Kornaty (Pologne), 11-04-06. — 15665×48—54.

ZYLBERMAN (Elkun), Kosow (Pologne), 21-11-94. — 8483×49—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ARNOT, née DECHARTRE, Paris, 28-03-92. — 33628×47—78.

BARES, née SANDARAN, Bordeaux (Gironde), 22-01-90. — 10394×49—31.

BESSONE, née PONCET, Marseille (Bouches-du-Rhône), 27-08-90. — 15575×48—13.

BORG (Laurent), Tunis, 14-04-98. — 25746×24—96.

BRIGHT, née DARDAN, Chézy-sur-Marne (Aisne), 25-01-96. — 10615×49—75.

CHAIDRON, née FOUQUET, Abancourt (Oise), 29-05-02. — 10126×49—78.

COLL, née SERRA, Alger, 28-01-01. — 25558×37—75.

DELHAYE, née BOSQUET, Villers (Nord), 24-10-87. — 7917×49—75.

GENOLET, née VIGNERON, Wacquinghen (Pas-de-Calais), 16-05-78. — 16273×48—29.

GIELEN, née BERTRAND, Parigny-les-Vaux (Nièvre), 09-08-96. — 11880×48—75.

GIOVENZANA, née DUROZOY, Villers-Cotterets (Aisne), 15-01-03. — 19681×25—42.

HUARTE, née MOLIMOS, Irouleguy (Basses-Pyrénées), 17-10-99. — 7416×16—61.

KNIGHT, née MISY, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 01-03-93. — 15993×48—75.

MARTINOLI, née WOLSDORFER, Hayange (Moselle), 16-08-00. — 7276×49—57.

METTA, née TRAMPLER, Paris (9e arrondissement), 14-01-98. — 28227×48—75.

MEURA, née ANTOINE, Fourmies (Nord), 06-05-05. — 20044×40—02.

MILNER, née LEJEUNE, Suresnes (Seine), 01-12-21. — 12×49—75.

MORENO, née VILLACAMPA, Livinhac-le-Haut (Aveyron), 09-03-09. — 10321×49—78.

ROMERO, née FAUVEL, Belaye (Lot), 09-02-83. — 25802×48—33.

SANS, née BERTRAND, Bessières (Haute-Garonne), 16-02-86. — 10467×49—31.

SARTI, née VERGAI, Sartène (Corse), 31-08-89. — 10620×49—20.

STRUBBE, née DAMIENS, Gauchin-le-Gal (Pas-de-Calais), 25-06-80. — 20108×43—62.

VAN DE VELDE, née QUINSIERE, Lesdin (Aisne), 29-06-81. — 35075×39—78.

VISCAINO, née ORTIS, Sidi-bel-Abbès (Oran), 17-08-91. — 15502×48—92.

WIRTZ, née LECOMPTE, Paris (10e arrondissement), 19-02-22. — 25733×47—78.

ZUNINO, née AMISSION, Ascros (Alpes-Maritimes), 16-08-76. — 16074×48—06.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

BAILLO (Raymond), Aubervilliers (Seine), 06-02-47. — 10625×49—75.

BAILLO (Claude), Aubervilliers, 17-05-48. — 10625K49—75.

BASSINO (Claire), Tunis, 08-01-39. — 10270×49—96.

BEGHINI (Camille), Belley (Ain), 13-12-36. — 31005×48—01.

BEGHINI (Dina), Belley (Ain), 17-08-13. — 31005×48—01.

BEGHINI (Marie), Belley (Ain), 09-03-48. — 31005×48—01.

BELLINI (Alex), Perouse (Italie), 28-09-30. — 10559×49—06.

BELLINI (Pina), Perouse (Italie), 11-11-32. — 10559×49—06.

CAFEDJIAN (Jacques), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-09-42. — 9191×49—13.

CARATORI (Giuliano), Mercato Saraceno (Italie), 08-09-44. — 10195×49—75.

CARATORI (Michelle), Paris, 26-06-46. — 10195×49—75.

CARATORI (Maria), Mercato Saraceno (Italie), 30-09-46. — 10195×49—75.

CASONATO (Rémy), Isle-Jourdain (Gers), 16-02-43. — 10353×49—32.

CASONATO (Odette), Isle-Jourdain (Gers), 21-10-36. — 10353×49—32.

CASONATO (Pierre), Isle-Jourdain (Gers), 16-10-33. — 10353×49—32.

CATANIA (Micheline), Tunis), 25-08-30. — 10179×49—96.

CATANIA (Rita), Tunis, 16-12-45. — 10179×49—96.

CATTALANO (Claude), Nice (Alpes-Maritimes), 14-12-42. — 14073×48—06.

CHMIELARZ (Stanislas), Aizy (Aisne), 05-09-33. — 10479×49—78.

CHMIELARZ (Stéphan), Poissy (Seine-et-Oise), 04-07-40. — 10479×49—78.

CHMIELARZ (Joseph), Poissy (Seine-et-Oise), 06-01-38. — 10479×49—78.

CHMIELARZ (Jeanne), Aizy (Aisne), 22-04-35. — 10479×49—78.

CHPILIOTOFF (Nadine), Neuilly-sur-Seine (Seine), 02-03-48. — 10182×49—75.

CHPILIOTOFF (Victor), Paris (11e arrondissement), 23-01-41. — 10182×49—75.

CHPILIOTOFF (Catherine), Paris (15e arrondissement), 26-12-40. — 10182×49—75.

CHPILIOTOFF (Michel), la Baule (Loire-Inférieure), 13-05-42. — 10182×49—75

CONSUL (Georges), Auch (Gers), 07-05-17. — 14583×48—32.

DANGELO (Marie), Tunis, 16-03-35. — 10405×49—96.

DAL MASO (Denise), Prasville (Eure-et-Loir), 07-03-33. — 10555×49 28.

DAL MASO (René), Trancrainville (Eure-et-Loir), 14-01-32. — 10555×49—28.

DAL MASO (Gino), Prasville (Eure-et-Loir), 07-09-11. — 10555×49—28.

DARAMSY (Hassinabanou), Fianarantsoa-Ville (Madagascar), 01-06-15. — 9955×49—98.

DARAMSY (Anvaraly), Fianarantsoa-Ville (Madagascar, 09-06-10. — 9955×49—98.

DARAMSY (Aziz), Fianarantsoa-Ville (Madagascar, 05-05-37. — 9955×49—98.

DARAMSY (Sadroudine), Fianarantsoa-Ville (Madagascar), 23-11-34. — 9955×49—98.

DARAMSY (Rosanaly), Majunga-Ville (Madagascar), 12-09-31. — 9955×49—98.

DARAMSY (Amine), Fianarantsoa-Ville (Madagascar), 01-10-42. — 9955×49—98.

DARAMSY (Elinabanou), Fianarantsoa-Ville (Madagascar), 05-11-43. — 9955×49—98.

DARAMSY (Faridabanou), Tananarive (Madagascar), 30-06-46. — 9955×49—98.

DE GUGLIELMI (Noël), Vitrac (Dordogne), 14-11-17. — 16391×48—24.

DE GUGLIELMI (Marie), Vitrac (Dordogne), 02-09-43. — 16391×48—24.

DE GUGLIELMI (Odette), Sarlat (Dordogne), 19-07-40. — 16391×48—24.

DE GUGLIELMI (Jeannine), Sarlat (Dordogne), 15-07-37. — 16391×48—24.

DE GUGLIELMI (Joseph), Sarlat (Dordogne), 29-03-29. — 16391×48—24.

DI PAULI (Luigi), Saint-Marcellin (Loire), 06-11-28. — 12651×48—42.

DI PAULI (Marcelline), San Daniele al Friouli (Italie), 25-01-31. — 12651×48 42.

DIBIDABIAN (Bernadette), la Tronche (Isère), 22-06-46. — 11622×48—38.

DURKOWSKI (Florian), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 14-11-31. — 8215×38—54.

FABISIAK (Lucienne), Etais (Yonne), 19-08-42. — 1139×49—89.

FABISIAK (Stefania), Vouziers (Ardennes), 16-08-39. — 1139×49—89.

FABISIAK (Janine), Lalande (Yonne), 15-06-44. — 1139×49—89.

FABISIAK (Noël), Clamecy (Nièvre), 21-12-45. — 1139×49—89.

FABISIAK (André), Clamecy (Nièvre), 21-12-45. — 1139×49—89.

FABISIAK (Josette), Etais (Yonne), 26-12-43. — 1139×49—89.

FABISIAK (Marie), Etais (Yonne), 24-12-47. — 1139 × 49—89.

FELICI (Jean), Froges (Isère), 08-08-47. — 16283 × 48—38.

FELICI (Elda), Froges (Isère), 16-01-34. — 16283 × 48—38.

FLAUMENBAUM (Jacqueline), Zurich (Suisse), 31-05-43. — 8747 × 49—69.

FLAUMENBAUM (Cilly), Magdebourg (Allemagne), 13-10-31. — 8747 × 49—69.

FLAUMENBAUM (Manfred), Magdebourg (Allemagne), 03-09-28. — 8747 × 49—69.

FRANKOWIAK (Christiane), Ostricourt (Pas-de-Calais), 08-06-45. — 9958 × 49—59.

GALLARDO (Ana), Barcelone (Espagne), 28-01-31. — 15825 × 48—47.

GALLARDO (Christiane), Agen (Lot-et-Garonne), 06-07-43. — 15825 × 48—47.

GALLARDO (Juan), Barcelone (Espagne), 27-05-37 — 15825 × 48—47.

GAVA (François), Saint-Astier (Lot-et-Garonne), 21-03-32. — 8229 × 49—47.

GAVA (Luia), Mareno (Italie), 11-08-30. — 8229 × 49—47.

GAVA (Maria), Vazzola (Italie), 12-12-28. — 8229 × 49—47.

GAVA (Silvio), Loubès (Lot-et-Garonne), 11-05-33. — 8229 × 49—47.

GIULIANO (Jean), Cartosio (Italie), 22-10-28. — 16741 × 48—83.

GOUROUNAS (Tasso), la Talaudière (Loire), 09-04-45. — 10530 × 49—42.

HOLZ (Jean), Paris, 16-03-40. — 8681 × 49—75.

JAKUBAS (Eugène), Dobkowice (Pologne), 04-12-28 — 10552 × 33—52.

KOCHANOWSKI (Lydie), Cagnac-les-Mines (Tarn), 12-04-45. — 10501 × 49—81.

KUCZEREPA (Ginette), Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or), 28-05-48. — 48921 × 38—21.

LAMPASONA (Antonin), Tunis, 06-01-36. — 10127 × 49—96.

LAMPASONA (Sauveur), Tunis, 06-12-33. — 10127 × 49—96.

LEDERER (Livio), Zagreb (Yougoslavie), 07-06-37. — 6074 × 49—97.

LEONDAROGLOU (Christian), Valence (Drôme), 05-12-47. — 10057 × 49—26.

LEWANDOWSKI (Danielle), Bessèges (Gard), 04-07-48. — 10502 × 49—30.

LOSMA (Camille), San Martino di Calvi (Italie), 13-08-37. — 10503 × 49—83.

LOSMA (Yvonne), Nans-les-Pins (Var), 10-07-41. — 10503 × 49—83.

LOSMA (Pierrina), Rougiers (Var), 14-02-39. — 10503 × 49—83.

LOSMA (Charles), Rougiers (Var), 25-02-45. — 10503 × 49—83.

MAGANA (Isabelle), Cadalen (Tarn), 12-06-41. — 15934 × 48—81.

MAGANA (Antoni), Cardona (Espagne), 23-08-38. — 15934 × 48—81.

MALEC (François), Arpajon (Seine-et-Oise), 01-03-19. — 16243 × 48—78.

MALEC (Jean), Arpajon (Seine-et-Oise), 19-07-41. — 16243 × 48—78.

MALEC (Christian), Arpajon (Seine-et-Oise), 27-04-47. — 16243 × 48—78.

MALVOLTI (Bruno), Kelibia (Tunisie), 12-03-38. 10437 × 49—96.

MALVOLTI (Gaetano), Kelibia (Tunisie), 08-11-39. — 10437 × 49—96.

MARBACH (Brigitta), Vienne (Autriche), 23-11-35. — 9846 × 49—78.

MARTIN (Carmen), Corbigny (Nièvre), 17-07-45. — 8122 × 49—58.

MESAGLIO (Pierre), Saint-Georges, 25-01-37, — 18331 × 47—32.

MESAGLIO (Jeannine), Mauvezen (Gers), 18-01-46. — 18331 × 47—32.

MONTOLIU (Joseph), Carcassonne (Aude), 31-07-33. — 1442 × 48—11.

MORELLO (Micheline), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 17-06-38. — 15585 × 48—13.

PALAZZOLO (Antonin), Tunis, 23-04-12. — 10411 × 49—96.

PALAZZOLO (Thérèse), Bizerte (Tunisie), 20-12-41. — 10411 × 49—96.

PALAZZOLO (Jeanne), Bizerte (Tunisie), 04-01-47. — 10411 × 49—96.

PEREIRA (Gérard), Rosendaël (Nord), 23-03-40. — 21046 × 48—59.

PEREIRA (Christiane), Rosendaël (Nord), 17-04-42. — 21046 × 48—59.

PEREZ (François), Lavaur (Tarn), 08-11-43. — 10466 × 49—81.

PEREZ (Jean), Banières (Tarn), 26-10-45. — 10466 × 49—81.

PEREZ (Isidore), Banières (Tarn), 02-04-48. — 10466 × 49—81.

PETITTA (Joséphine), Vitry-sur-Seine (Seine), 07-01-33. — 3542 × 47—75.

PETITTA (Jacqueline), Paris, 12-12-42. — 3542 × 47—75.

PETITTA (Anna), Arce (Italie), 20-04-29. — 3542 × 47—75.

PETREZZI (Vincent), Cannes (Alpes-Maritimes), 24-05-30. — 12101 × 34—06.

PIETRACHA (Colette), Giraumont (Meurthe-et-Moselle), 03-02-49. — 10684 × 49—54.

PIETRACHA (Jocelyne), Giraumont (Meurthe-et-Moselle), 17-02-48. — 10684 × 49—54.

PIETRACHA (Christiane), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 24-12-44. — 10684 × 49—54.

PILAVIAN (Roger), Arnouville-lès-Gonesse (Seine-et-Oise), 14-01-18. — 9613 × 49—78.

PINERO (Xavier), Carmaux (Tarn), 19-12-38. — 10301 × 49—81.

PINERO (Francis), Carmaux (Tarn), 14-06-45. — 10301 × 49—81.

ROSSI (Rosa), San Bartolomeo (Italie), 01-10-33. — 15531 × 48—25.

SZANZ (Harry), Berlin (Allemagne), 16-12-30. — 10172 × 49—69.

TESI (Antonine), Tunis, 11-12-35. — 10408 × 49—96.

TOMASINO (Louis), Carling (Moselle), 07-08-33. — 45606 × 45—57.

TOTARO (Catherine), Tunis, 21-07-38. — 10428 × 49—96.

VARIOS (Lucien), Tunis, 08-08-36. — 6234 × 35—96.

VERA (Jean), Ferryville (Tunisie), 22-03-46. — 10341 × 49—96.

VERA (Louis), Ferryville (Tunisie), 17-09-48. — 10341 × 49—96.

VIANELLO (Ginette), Bellegarde (Ain), 20-09-45. — 15876 × 36—01.

VIANELLO (Thérèse), Bellegarde (Ain), 21-12-43. — 15876 × 36—01.

VINAI (Anna), Mondovi (Italie), 03-07-30. — 16123 × 48—13.

VINAI (Catherine), Mondovi (Italie), 17-02-29. — 16123 × 48—13.

VITTORIO (Robert), Khanguet-Gare (Tunisie), 01-08-31. — 10344 × 49—96.

VITTORIO (Lydia), Khanguet-Gare (Tunisie), 06-04-36. — 10344 × 49—96.

WEISZ (Roland), Paris, 06-06-48. — 16411 × 48—75.

WIELGOCKI (Bernard), Melun (Seine-et-Marne), 26-05-45. — 10727 × 49—73.

WIELGOCKI (Danielle), Bourg-en-Maurice (Savoie), 25-08-47. — 10727 × 49—73.

WILLENS (Lucienne), Nijlen (Belgique), 06-12-37. — 4279 × 49—80.

WIRTZ (Jean), Gand (Belgique), 31-03-45. 25733 × 47—78.

WITWICKI (Marie), Versailles (Seine-et-Oise), 14-08-40. — 10483 × 49—78.

WITWICKI (Edwige), Paris, 23-05-38. — 10483 × 49—78.

WITWICKI (Henri), Paris, 09-08-36. — 10483 × 49—78.

WITWICKI (Christine), Versailles (Seine-et-Oise), 01-04-45. — 10483 × 49—78.

WOJTYNA (Joséphine), Saint-Quentin (Aisne), 09-03-33. — 8180 × 38—02.

WOJTYNA (Jean), Marcy (Aisne), 22-05-36. — 8180 × 38—02.

WOJTYNA (Janine), Marcy (Aisne), 19-05-38. — 8180 × 38—02.

WOJTYNA (Dominique), Marcy (Asine), 22-04-48. — 8180 × 38—02.

ZIMON (Josèphe), Zakopane (Pologne), 16-03-30. — 12395 × 48—38.

ZIMON (Richard), Lancut (Pologne), 16-02-35. — 12395 × 48—38.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juillet 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Décret du 18 juin 1949 rapportant six décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 68, 69 à 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 4 juin 1948, 8 octobre 1948, 10 décembre 1948, 21 janvier 1949 à 18 février 1949 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 4 juin 1948.*

(*Journal officiel* du 20 juin 1948.)

BALIASNY (Jacob), Kiew (Russie), 30-10-01—75.

BALIASNY, née CHEVTCHOUK, Kiew (Russie), 07-03-00—75.

2° *Décret du 8 octobre 1948.*

(*Journal officiel* du 17 octobre 1948.)

PERELSFATER (Mendel), Varsovie (Pologne), 15-07-14—75.

3° *Décret du 10 décembre 1948.*

(*Journal officiel* du 26 décembre 1948.)

ENGEL (Stefan), Berehovo (Tchécoslovaquie), 11-01-20—75.

4° *Décret du 10 décembre 1948.*

(*Journal officiel* du 26 décembre 1948.)

PERELLI (Duildo), Calcinaia (Italie), 05-10-09—13.

5° *Décret du 21 janvier 1949.*

(*Journal officiel* du 30 janvier 1949.)

UGOLINI (Secondo), Talamello (Italie), 19-08-22—13.

6° *Décret du 18 février 1948.*

(*Journal officiel* du 27 février 1948.)

PAKLAYAN (Jean), Angora (Turquie), 10-01-03—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du dimanche 24 juillet 1949.

A dix heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire n° 7812 portant sur: I. le projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et la proposition de loi de M. Eugène Rigal tendant à instituer, au profit des départements et des communes, une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948); II. le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (art. 13 B, 13 C, 13 E, 13 F, 13 G, 13 H, 17, 21, 26 G, 26 H, 26 I, 26 J, 28 B, 29, 30, 31, 33 D, 39 A, 39 E et 39 F). (Nos 6082-6945-6648-6624-7174 et annexes nos 6922-7812. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. André Guillant [projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires]; M. Eugène Rigal [articles du projet de loi portant aménagements fiscaux].)

2. — Discussion du projet de loi fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels. (Nos 7127-7528-7737-7967. — M. Mauroux, rapporteur.)

3. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagements de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles). (Nos 7902-7928. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une subvention annuelle de 300.000 F pour l'entretien des maisons natale et familiale de Louis Pasteur, transformées en musées à Dôle et à Arbois et contrôlées par l'Etat. (Nos 6736, 7779. — M. Albert Masson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi tendant à instituer un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine groupant en un laboratoire unique le laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens et l'institut supérieur de vaccine. (Nos 7756, 7883. — M. Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du dimanche 24 juillet 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Boganda, jusques et y compris M. Bouret.

Tribunes. — Depuis M. Poulain, jusques et y compris M. Ramonet.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le dimanche 24 juillet 1949.

N° 7967. — Rapport supplémentaire, par M. Mauroux, au nom de la commission des affaires économiques, sur les projets de loi: 1° fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels; 2° portant modification à la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels.

N° 8011. — Proposition de loi de M. Pouyet tendant à modifier l'article 42 *bis* de la loi du 13 avril 1946 portant statut du fermage et du métayage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

Nomination de membre de commission.

Dans sa 2e séance du 23 juillet 1949, l'Assemblée nationale a nommé M. Coste-Floret membre de la commission des immunités parlementaires, en remplacement de M. Guérin (Maurice) (Rhône).

Commission de la justice et de législation.

Séance du samedi 23 juillet 1949.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Chautard, Cilerne, Delahoutre, Depreux (Edouard), Lareppe, Minjoz, Montillot, Silvandre, Valentino, Wasmer.

Suppléants. — MM. Manceau (de M. Berger), Brillouet (de M. Bourbon), Mlle Dupuis (de M. Charpin), MM. Douteau (de Mme Claeys), Cayeux (de M. Defos du Rau), Valay (de M. Dominjon), Mlle Dienesch (de M. Gallet), MM. Rincent (de M. Gourdon), Monteil (de M. Grimaud), Gautier (de M. Kriegel-Valrimont), Thamier (de M. Llante), Bianchini (de M. Mabrut), Gros (de M. Marty), Boutavant (de M. Péron), Hora (de Mme Rabaté), Morand (de Mme Schell), Desson (de M. Sissoko), Coudray (de M. Tinaud), Goudoux (de M. Toujas).

Commission de la production industrielle.

Séance du samedi 23 juillet 1949.

Présents. — MM. Denis (André) (Dordogne), Finet, Goudoux, Loustau, Mudry, Peyrat, Peytel, Mme Schell.

Suppléants. — MM. de Baudry d'Asson (de M. Barrot), Cercller (de M. Slon).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le dimanche 24 juillet 1949, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

Taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (rapport supplémentaire n° 7812). — Amendements à l'article 42 renvoyés à la commission. — M. André Guillant, rapporteur spécial).

La commission des finances se réunira le lundi 25 juillet 1949, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Avis transmis par M. le président du conseil de la République sur le projet de loi (n° 7031) adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget annexe de la radiodiffusion française par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — M. Clément Taillade, rapporteur.

II. — Rapport (n° 7785) fait par Mlle José Dupuis, au nom de la commission du ravitaillement, sur le projet de loi (n° 7257) relatif à la suppression du haut commissariat au ravitaillement. — M. Bernard Paumier, rapporteur pour avis.

III. — Projet de loi (n° 7818) tendant à accorder une subvention de 1.500.000 F à l'union internationale des avocats à l'occasion du prochain congrès à Paris de cette union. — M. Félix Gaillard, rapporteur.

IV. — Proposition de loi (n° 7885) de M. Monton et plusieurs de ses collègues, tendant à servir des allocations de chômage, sur les crédits affectés au chapitre 40t du budget du travail, aux ouvriers des chantiers et ateliers de Provence, à Port-de-Bouc, pendant la durée de fermeture de ces ateliers par suite de lock out patronal. M. Arthur Ramette, rapporteur.

V. — Rapport (n° 7929), fait par M. Lareppe, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi (n° 6908) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — M. Jean Blocquaux, rapporteur pour avis.

VI. — Proposition de résolution (n° 7995) de M. Ramarony, tendant à inviter le Gouvernement à dégrever d'office les cotes d'impôt foncier (part du département et de la commune) du contribuable dont les cotes de taxe proportionnelle ne dépassent pas 27.000 francs. — M. le rapporteur général.

La commission de l'intérieur se réunira le mardi 26 juillet 1949, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(Nos 7775) De M. Frédéric-Dupont relative à la réintégration des fonctionnaires résistants mis à la retraite avant la limite d'âge;

(N° 7846) De M. Louis Rollin portant intégration des rédacteurs auxiliaires et temporaires des administrations centrales;

(N° 7895) De Mlle Weber titularisant dans leur emploi les agents ou employés auxiliaires ou contractuels mutilés de guerre 1939-1945.

II. — Deuxième lecture du projet de loi (n° 7258) relatif aux élections cantonales dans les départements d'outre-mer.

III. — Nouvel examen du rapport de M. Fagon sur le projet de loi (n° 7123) portant réforme de l'auxiliariat.

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mardi 26 juillet 1949, à seize heures (local de la commission n° 254):

Nomination des membres des missions d'enquête.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le lundi 25 juillet 1949, à quinze heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi:

(N° 7899): Ratification de l'accord relatif à la sécurité sociale conclu entre la France et le gouvernement de la zone française d'occupation;

(N° 7974): Article 2 de la loi du 3 juillet 1947 relative à l'indemnisation des agents et courtiers d'assurances.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 7811) De Mme Darras: pneumoconiose des houilleurs;

(N° 7893) De M. Coudray: article 15 de la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale;

(N° 7920): De M. Gérard Duprat: retour à la semaine de quarante heures.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n°s 7084, 7860) (deuxième lecture): réorganisation des sociétés nationales de construction aéronautique.

IV. — Examen des rapports:

De M. Meck, sur la proposition de loi (n° 7994) (deuxième lecture): rentes d'accidents du travail;

De M. Ninine, sur le projet de loi (n° 7993) (deuxième lecture): législation des accidents du travail dans les départements d'outre-mer;

De M. Amiot, sur la proposition de loi (n° 6270) (deuxième lecture): allocation aux vieux.

V. — Avis sur le projet de loi (n°s 7084, 7860) (deuxième lecture): réorganisation des sociétés nationales de construction aéronautique.

VI. — Rapport de Mme Denise Bastide sur sa proposition de résolution (n° 7831): journée du 14 juillet.

VII. — Eventuellement, examen du rapport d'information de M. Viatte sur l'enquête dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Martinique.

VIII. — Questions diverses.

Réunions de commissions du dimanche 24 juillet 1949.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Réunions de commissions du lundi 25 juillet 1949.

Commission d'enquête sur le vin, à dix-sept heures. — Local n° 206.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à onze heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 264.

Sous-commission des finances (réforme de l'impôt), à dix-sept heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du lundi 25 juillet 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article unique de la loi n° 49-728 du 2 juin 1949, relative au régime de vente de l'essence en substituant, jusqu'au 1er octobre 1949, au chiffre de 175 millions de litres celui de 200 millions de litres. (N°s 649 et 666, année 1949. — M. Piales, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers. (N° 663, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n° , année 1949. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Vourc'h, jusques et y compris M. Henri Barré.

Tribunes. — Depuis M. Charles Barret, jusques et y compris M. Chapalain.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 25 juillet 1949.

N° 615 (1). — Proposition de loi de M. Vourc'h tendant à compléter l'article 8 de la loi relative au régime des pensions des marins de commerce.

N° 646. — Rapport de M. Manent sur le projet de loi régularisant la situation des élèves recrutés au concours 1947 de l'école centrale.

N° 647. — Rapport de M. Lamousse sur la proposition de résolution tendant à payer les bourses du troisième trimestre des étudiants des départements d'outre-mer avant le 15 juillet 1949.

N° 654. — Rapport de M. Léo Hamon sur la proposition de loi tendant à compléter la liste des inéligibilités prévues par la loi sur l'élection des députés.

N° 633 (2). — Projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles.

N° 670. — Rapport de M. Dassaud sur le projet de loi portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat.

N° 671. — Rapport de M. Jean Berthoin sur le projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 22 juillet 1949.

NOTA. — (2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 23 juillet 1949.

Commission des finances.

3e séance du vendredi 22 juillet 1949.

Présents. — MM. Jean Berthoin, Diéthelm (André), Fléchet, Minvielle, Montalembert (de), Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Sclafer.

Suppléants. — MM. Boivin-Champeaux (de M. Duchet), Bousch (de M. Chapalain), Durieux (de M. Auberger), Marcilhacy (de M. Ignacio-Pinto), Primet (de M. Marrane).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Dulin (au titre de la commission de l'agriculture).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mardi 26 juillet 1949, à quinze heures (local n° 201):

Projet de loi (n° 7168 A. N.) portant ratification du pacte Atlantique. — Premier examen du rapport de M. Ernest Pezet.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 27 juillet 1949, à seize heures (local n° 217):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 523, année 1949) tendant au reclassement d'enseignes de vaisseau de 2e classe;

b) Le projet de loi (n° 522, année 1949) relatif à la détermination et à la conservation des postes électrosémaphoriques.

II. — Etude du projet de loi (n° 7168 A. N.) relatif à la ratification du pacte Atlantique.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 27 juillet 1949, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Audition de M. le ministre de la France d'outre-mer au sujet de la circulaire ministérielle du 14 avril 1949 adressée aux hauts commissaires, commissaires de la République, gouverneurs et chefs de territoires.

II. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le mardi 26 juillet 1949, à onze heures (local n° 274):

I. — Examen pour avis, en vue d'une discussion d'urgence, du projet de loi (n° 7898 A. N.) portant modification à la loi n° 48-1991 du 31 décembre 1948 portant financement des services assurant la répartition des matières premières et produits industriels. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du lundi 25 juillet 1949.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission de l'agriculture, à dix heures trente. — Local n° 214 (salle Jules-Méline).

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 26 juillet 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Tiemoko Diarra, Nignan, Boubou Hama, Darlan, Boiteau et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi établissant une réglementation relative aux domaines fonciers des territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar et protégeant les droits fonciers des autochtones de ces territoires.

2. — Suite de la discussion sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer. (N°s 417, année 1948 et 179, année 1949. — M. Monnet, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Lhuillier, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la

justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de décrets présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° portant création de juridictions de droit français en Afrique occidentale française; 2° portant création de juridictions de droit français à Madagascar; 3° portant modification du siège de certaines juridictions en Afrique équatoriale française. (N° 166, année 1949 — M. Abdesselam, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à attribuer à la Société minière du Dahomey trois permis généraux de recherches minières « type B » pour métaux précieux au Dahomey (Afrique occidentale française). (N°s 85 et 186, année 1949. — M. Antonini, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Cianfarani et Meyer tendant à l'augmentation du contingent de devises (E. R. P.) attribué à l'Algérie pour son équipement agricole et industriel. (N°s 62 et 160, année 1949. — M. Schock, rapporteur, et n° 193, année 1949. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Meyer, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. le général Chevance-Bertin, président de la commission, et des membres de la commission de la défense de l'Union française, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française des projets militaires consécutifs à la conclusion des accords de Bruxelles et à l'adhésion de la France au pacte Atlantique en ce qui touche l'organisation de la défense commune des territoires d'outre-mer et l'équipement économique et industriel de ces territoires en vue d'assurer la sécurité de l'Union française. (N°s 168 et 191, année 1949. — M. Laurent-Eynac, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Delmas et des membres du groupe d'action économique et sociale tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier l'article 2 de la loi du 8 juillet 1933 sur la viticulture et le commerce des vins. (N°s 132 et 190, année 1949 — M. Montrat, rapporteur, et n° 204, année 1949. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Lhuillier, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales.)

8. — Discussion de la proposition de M. Donnat, Mlle Lafon, M. Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à réaliser la scolarisation totale de l'enfance des départements et territoires d'outre-mer dans les délais les plus courts. (N°s 180 et 210, année 1949. — Mlle Altemandi, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du groupe M. R. P. demandant au Gouvernement d'envisager la représentation, dans les conférences convoquées par l'organisation internationale du travail, du service du travail des territoires d'outre-mer et des représentants qualifiés des territoires d'outre-mer. (N°s 60 et 205, année 1949. — M. Catrice, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de MM. Lhuillier, Saïdou Djermakoye et Kemajou tendant à inviter le Gouvernement à créer dans les territoires d'outre-mer les établissements d'enseignement agricole indispensables à la formation de techniciens devant participer, à tous les degrés, au développement de l'agriculture. (N°s 97 et 209, année 1949. — M. Saïdou Djermakoye, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de MM. Gaignard et Bichon tendant à inviter le Gouvernement de la République française à attribuer aux villes de Nouméa, Papeete et Port-Vila la croix de la Légion d'honneur en raison de l'attitude des territoires français du Pacifique face à l'armistice de juin 1940 et de leur action pour la libération de la France et la victoire alliée. (N° 174, année 1949. — M. Gaignard, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de MM. Tetau, Soppo Priso, Ebédé, Racine Mademba, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures destinées à harmoniser les dépenses sociales et économiques pour les investissements dans les territoires d'outre-mer (N° 167, année 1949. — M. Tetau, rapporteur.)

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française (chargé de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances).

Les épreuves du concours pour l'emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée de l'Union française, précédemment fixées au 30 juillet 1949, sont reportées au lundi 10 octobre 1949, à neuf heures trente, à l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le concours comportera les épreuves suivantes:

Deux lectures portant sur des sujets politiques ou financiers et durant chacune un quart d'heure, sont successivement faites.

Pour la première lecture, les candidats prennent des notes qu'ils doivent ensuite rédiger en trois quarts d'heure.

Pour la seconde lecture, les candidats devront rédiger au courant de la plume, le résumé du texte qui leur aura été lu. Ils disposeront de cinq minutes pour relire leur épreuve.

Les candidats qui auront été jugés suffisants seront (après une nouvelle série d'épreuves, s'il y a lieu), admis à tour de rôle dans la salle des séances et feront pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats, c'est-à-dire qu'ils prendront place au pied de la tribune et recueilleront les discours.

La valeur des copies de chaque candidat sera appréciée par des points variant de 0 à 20.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins ou qu'ils sont ressortissants d'un pays de l'Union française, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans, au jour du concours, et qu'ils possèdent l'un des diplômes suivants:

Licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études coloniales, doctorat en médecine ou en pharmacie, doctorat vétérinaire, diplôme de l'école pratique des hautes études;

Ou un certificat attestant qu'ils sont anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles,

ou qu'ils ont satisfait aux examens de sortie d'une des écoles suivantes:

Ecole nationale de la France d'outre-mer, école centrale des arts et manufactures, école de l'air, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école militaire interarmes, école municipale de physique et chimie industrielle de Paris, école nationale des chartes, école nationale des mines de Saint-Etienne, école nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure de télécommunications, école navale, école polytechnique, école spéciale militaire, école supérieure de métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, écoles nationales des arts et métiers, école spéciale des travaux publics, écoles normales de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement technique, institut national agronomique, institut polytechnique de l'université de Grenoble. A titre provisoire, et jusqu'à réalisation de la réforme des études de facultés de droit, diplôme d'un institut d'études politiques.

La limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps des services militaires légaux ou de guerre accomplis par les candidats, et d'une année par enfant à charge.

Les candidats des deux sexes qui désireraient se présenter à ce concours devront faire parvenir, pour le 1er octobre 1949 (dix-neuf heures), au plus tard, au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

5° Un état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement);

6° Une note indiquant si le postulant est marié et s'il a des enfants;

7° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés;

8° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée de l'Union française: leur admission est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

En outre, les candidats devront souscrire une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront ou écriront au service du personnel de l'administration de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux à destination du Canada.

Les exportateurs sont informés qu'il est ouvert à l'exportation, à destination du Canada, un contingent de 200 t de peaux brutes de chevaux.

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation, établies sur formules réglementaires modèle 02, ne seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) qu'à partir du 15e jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire visée par l'un des deux importateurs canadiens ci-après désignés, dans la limite du contingent réparti entre eux par le gouvernement canadien et qui a été fixé à 100 t pour chacun d'eux:

John A-Lang et Sons Ltd, 68, Yonge Street, Toronto;

Edwards et Edwards, 43, Rivercourt Boulevard, Toronto.

Les prix de vente (valeur fob port français) pourront être librement débattus entre les acheteurs canadiens et les vendeurs fran-

çais, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 38, rue La Boétie, à Paris.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur réception par l'office des changes.

Les licences accordées seront valables trois mois seulement, comptés de la date de leur délivrance. A l'expiration de ce délai, les licences non utilisées, soit pour partie, soit en totalité, ne seront pas renouvelables.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles, quinze jours au plus tard après l'expiration du délai de validité de leurs licences, des quantités réellement exportées.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie.

(Poste 100 de la liste B de l'accord commercial franco-italien du 8 juin 1949.)

Rectificatif au texte publié au *Journal officiel* du 30 juin 1949:

Titre III. — Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément.

Appels d'offres, 5e, 28 juillet 1949, à dix-sept heures trente:

Au lieu de: « Poste 100. — Embouchoirs pour chaussures (1) », lire: « Formes pour la fabrication des chaussures (1) ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef au quartier d'aliénés de l'hospice de Morlaix.

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef au quartier d'aliénés de l'hospice de Morlaix.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium départemental de Colmar (Haut-Rhin).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium départemental de Colmar (Haut-Rhin).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital Pasteur à Colmar (Haut-Rhin).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital Pasteur à Colmar (Haut-Rhin), classé dans la catégorie des établissements de 1.000 à 2.000 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population, cité administrative, à Colmar (Haut-Rhin).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Situation au 31 décembre 1948.

ACTIF

Disponibilités	16.007.542.082 99
Portefeuille à court terme	5.431.668.053 »
Avances à trente jours sur bons du Trésor	1.617.960.000 »
Débiteurs à court terme	2.046.778.985 95
Réescompte à moyen terme	148.671.456 »
Avances aux territoires, communes et organismes publics d'outre-mer	6.178.560.754 »
Prêts à moyen et long terme aux entreprises privées	792.157.928 »
Participations	6.249.200 »
Offices des changes	1.979.000.000 »
Immeubles, matériel, mobilier	54.079.038 15
Comptes d'ordre	3.608.271.076 »
	37.870.938.574 09

PASSIF

Dotation	3.000.000.000 »
Fonds de réserve	100.000.000 »
Billets émis en Afrique équatoriale française et au Cameroun (1)	10.009.786.000 »
Billets émis à la Réunion (1)	1.611.123.660 »
Billets émis à Saint-Pierre et Miquelon (1)	174.575.060 »
Billets émis à la Martinique	1.086.515.375 »
Billets émis à la Guadeloupe	1.159.814.136 »
Billets émis à la Guyane	185.335.855 »
Dépôts	16.516.056.994 10
Amortissements immobiliers et mobiliers	12.143.237 »
Comptes d'ordre	4.015.588.256 99
	37.870.938.574 09

(1) Montant des billets émis exprimés en francs C. F. A.:

En Afrique équatoriale française et au Cameroun	5.004.893.000 »
A la Réunion	805.561.830 »
A Saint-Pierre et Miquelon	87.287.530 »

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
J. PRIEM, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS DIVERS

Société anonyme d'Immeubles Commerciaux

CAPITAL : 6 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE : 7, CITÉ PARADIS, PARIS (10e)

Rachat des parts de fondateur.

Tirage au sort.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 juin 1949 a décidé le rachat au prix de 250 F l'une des 4.000 parts de fondateur de la société, échelonné sur quatre trimestres, à compter du 15 juillet 1949.

Suivant pouvoirs conférés par l'assemblée, le conseil d'administration, dans sa séance du 4 juillet 1949, a procédé au tirage au sort prévu, qui a donné le résultat suivant :

1° Parts nos 1 à 1000 inclus, remboursement à compter du 1er janvier 1950 ;
2° Parts nos 1001 à 2000 inclus, remboursement à compter du 1er avril 1950 ;
3° Parts nos 2001 à 3000 inclus, remboursement à compter du 15 juillet 1949 ;
4° Parts nos 3001 à 4000 inclus, remboursement à compter du 1er octobre 1949.

Le remboursement des parts a lieu au siège social sur présentation et remise des titres.

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 10 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

16 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION GÉNÉRALE D'ŒUVRES SOCIALES transfère son siège social du 18, rue Léonard-de-Vinci, à Paris, au 9, rue Erlanger, à Paris.

22 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. LA FORMATION ANTOINE-DE-SAINT-EXUPÉRY modifie ses statuts et transfère son siège social du 78, avenue des Champs-Elysées, à Paris, au 25, boulevard des Italiens, à Paris.

23 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Association fraternelle des anciens internés et déportés change son titre et devient ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS INTERNÉS ET DÉPORTÉS DE DRANCY. Siège social : 40, rue Leroux, Paris.

24 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. LA DIANE. But : répression du braconnage et de la divagation des chiens ; destruction des nuisibles ; conservation du gibier en limitant les jours de chasse à deux par semaine ; constitution d'une réserve de chasse. Siège social : mairie de Mussey-sur-Marne.

24 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. AMICALE DES ANCIENS MOBILISÉS ET DÉPORTÉS DE PONCEY-LES-ATHÉE. But : venir en aide aux familles d'anciens mobilisés et déportés et entretenir les liens de camaraderie entre ses membres. Siège social : mairie de Poncey-les-Athée, par Villers-les-Pots.

24 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. CENTRE DES ŒUVRES SOCIALES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS. But : développer par l'action sociale dans nos professions et essayer d'améliorer les conditions d'existence de nos ouvriers en créant des sous-comités qui auront pour mission, chacun en ce qui le concerne, une activité sociale bien définie. Siège social : cité Administrative, à Cherbourg.

24 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. L'ESCARGOT GARGOIS. But : secours pour les vieux travailleurs. Siège social : 18, avenue de Gonesse, Garges-les-Gonesse.

25 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. LA BEUZEVILLAISE. But : défendre les droits de chasse ; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement en gibier ; réprimer le braconnage. Siège social : mairie de Beuzeville-la-Bastille.

25 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. PATRONAGE LAÏQUE DU BERGOT. But : développement des œuvres scolaires et post-scolaires. Siège social : baraque I, n° 7, au Bergot, Lambézellec.

26 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. LA SOCIÉTÉ DES PROFESSEURS LICENCIÉS OU CERTIFIÉS DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DES LYCÉES DE FRANCE ET DES COLONIES transfère son siège social du 62, rue de la Marne, à Sceaux, au 74, rue de Verdun, à Bagneux.

27 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. AMICALE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS ET PÊCHEURS DE PACY-SUR-ARMANÇON. But : association de pêche et pisciculture destinée à mettre en valeur le domaine piscicole sur lequel elle est appelée à exercer ses droits. Siège social : mairie de Pacy-sur-Armançon.

27 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. BERCY-AMICAL-CLUB. But : encourager la pratique du sport cycliste. Siège social : 133, rue de Paris, Charenton.

27 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. AMICALE DES ANCIENS DU 45e RÉGIMENT DES TRANSMISSIONS ET DE L'ARME DES TRANSMISSIONS. But : maintenir la camaraderie entre ceux des transmissions ; aide matérielle et morale. Siège social : fixé provisoirement 10, rue du Pondouck, Oran.

28 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS, DÉMOBILISÉS ET REQUIS DES DEUX GUERRES. But : bonne entente et aide aux camarades nécessiteux. Siège social : mairie de Doudeauville.

28 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Société de chasse LA BULATOISE. But : répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement du gibier. Siège social : mairie de Bulat-Pestivien.

28 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. INDÉPENDANCE-FOOTBALL-CLUB. But : pratique du football. Siège social : 2, rue du 4-Septembre, Paris.

28 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des rouleurs de l'Expéditive change son titre en celui d'AMICALE DES ROULEURS DE PRESSE et transfère son siège social du 22, rue Dauphine, Paris, au 128, rue Réaumur, Paris.

29 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DE L'INSTRUCTION LAÏQUE. But : veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social : école communale de Lançon.

29 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CIRAN. But : secours et perfectionnement des sapeurs-pompiers. Siège social : mairie de Ciran.

29 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. ASSOCIATION FAMILIALE DE LANDERNEAU. But : étudier et défendre les intérêts matériels et moraux de la famille, en assurer la représentation ; créer entre les familles adhérentes un esprit d'entr'aide. Siège social : 24, quai de Léon, Landerneau.

29 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ D'INFORMATION ET DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES LOCATAIRES DE LA SOCIÉTÉ CONCORDE-ASNIÈRES (immeubles d'Asnières). But : défendre les intérêts des locataires et représenter ceux-ci en tout ce qui concerne l'application de la législation sur les loyers. Siège social : 1, rue des Jardins, Asnières.

29 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. UNION DÉPARTEMENTALE DES ŒUVRES PRIVÉES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA SOMME. But : lien d'information, d'entente et de protection entre les œuvres privées. Siège social : 36, rue Victor-Hugo, à Amiens.

29 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. MUTUELLE AMICALE DES ANCIENS MARINS DE BRUAY ET ENVIRONS. But : resserrer les liens d'amitié et entr'aide. Siège social : café du Beffroy, Bruay-en-Artois.

30 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. AMICALE SPORTIVE BOULISTE BATNÉENNE. But : pratique du sport bouliste. Siège social : Express-Bar, Batna.

30 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE BOISSEZON. But : lutte contre le braconnage et la pollution des rivières ; destruction des nuisibles et repeuplement des cours d'eau. Siège social : chez M. Louis Mouret, Grand'Rue, Boissezon.

1er juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. TENNIS-CLUB DE CAMBRAI. But : pratiquer les exercices physiques, le sport du lawn-tennis et entretenir entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : digue du canal, à Cambrai.

1er juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association sportive scolaire de l'Arbresle. But: pratique des sports. Siège social: centre d'apprentissage, rue du Docteur-Michel, l'Arbresle.

1er juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. Amicale des anciens et des anciennes élèves et amis de l'école laïque. But: défendre et faire aimer l'école laïque. Siège social: chez le directeur de l'école de Saint-Georges-du-Bois.

1er juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. Cercle de voile du Vau. But: pratique de la navigation à voile, éducation physique et sports. Siège social: Le Vau-Rozet, à Continvoire.

1er juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. Société des agriculteurs et chasseurs de la commune de Serques. But: faciliter l'exercice de la chasse; favoriser le repeuplement du gibier poil et plume; assurer la garde des propriétés, la protection des récoltes et du gibier, la répression du braconnage, la destruction des bêtes nuisibles. Siège social: café Dubout-Robitaille, à la place de Serques.

1er juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. Fédération nord-africaine des ciné-clubs. But: coordination des ciné-clubs nord-africains. Siège social: 1, rue Manegat, Oran.

2 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Gers. Association nationale des gardes-chasse départementaux et personnel de bureau des fédérations de chasseurs. But: établir une solidarité étroite entre ses adhérents et défendre leurs intérêts. Siège social: route d'Embaquès, Auch.

4 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Société des chasseurs de Pierremont. But: exercer un droit de chasse. Siège social: chez M. Lesot (Clément), président, à Pierremont.

4 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. Société musicale de Laragne. But: développer et propager l'étude de la musique. Siège social: mairie de Laragne.

5 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Société des amis de l'école laïque de Berre-l'Etang. But: défense de l'école laïque; encouragement aux meilleurs élèves; organisation des loisirs des enfants sur la base de l'école. Siège social: mairie de Berre-l'Etang.

5 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Société du sou des écoles laïques de Journans. But: développer le goût de l'instruction; encourager la fréquentation des écoles laïques. Siège social: mairie de Journans.

5 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. Cercle athlétique lunévillois. But: éducation physique et sports de combat. Siège social: 18, rue de Lorraine, à Lunéville.

5 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis de Notre Maison. But: aider moralement et matériellement certains adolescents sortis de maisons d'enfants. Siège social: 67, rue Anatole-France, Levallois.

5 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. Association des parents d'élèves de la médersa de Tlemcen. But: recherche et mise en œuvre de tout ce qui peut servir les intérêts des élèves et de la médersa. Siège social: chez M. Bestaoui, président, médersa Tlemcen.

6 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. Tennis-Club arnetois. But: pratique du lawn-tennis. Siège social: mairie d'Arnay-le-Duc.

6 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Association Saint-Nicolas du Pouliguen. But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les institutions ayant pour but l'hygiène et la santé physique et morale des membres. Siège social: rue de l'Abbé-Guinel, le Pouliguen.

6 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. Club amical pongiste de Graçay. But: développer la pratique du sport dénommé tennis de table ou ping-pong en organisant des compétitions entre ses membres ou en opposant les équipes de la société à celles d'autres clubs. Siège social: bar de l'Hôtel de-Ville, place du Marché, à Graçay.

6 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des anciens de la résistance du premier régiment de marche de Paris transfère son siège social du 9, square Vergennes, Paris, au 61, rue Jouffroy, Paris.

7 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Var. Amicale sportive des cheminots de Saint-Raphaël-Fréjus. But: pratiquer sous toutes ses formes l'éducation physique, le sport, les diverses activités de plein air et la préparation militaire. Siège social: gare de la S. N. C. F., à Saint-Raphaël.

7 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Association de chasse du Puits-des-Forges. But: exercice de la chasse; protection du gibier et repeuplement. Siège social: chez le président, le Puits-des-Forges, par Ezy.

8 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. Association sportive dénommée Football-Club de Bouvesse. But: pratique de tous les sports, football en particulier. Siège social: hôtel Bertrand, à Bouvesse.

8 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. Club des supporters Union sportive Darnieulles-Uxegney. But: encouragement de l'équipe de football. Siège social: établissements Les Coopérateurs, à Darnieulles.

8 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Syndicat d'initiative de Saint-Chély-d'Apcher. But: étude et réalisation des mesures propres à accroître la prospérité de la région en y attirant et retenant les étrangers. Siège social: mairie de Saint-Chély-d'Apcher.

8 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Entente sportive Volnay-Saint-Mars. But: pratique du football. Siège social: mairie de Saint-Mars-de-Locquenay.

9 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Comité des fêtes de Corbeilles. But: organisation des fêtes locales. Siège social: mairie de Corbeilles.

9 juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. Cité universitaire d'Alger. But: en liaison avec les œuvres sociales de l'université d'Alger, pourvoir à l'hébergement des étudiants de l'université d'Alger dont la situation matérielle est particulièrement digne d'intérêt et faciliter la poursuite de leurs études dans les meilleures conditions. Siège social: université d'Alger.

10 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. Union cantonale des œuvres laïques de Belleville-sur-Saône. But: coordonner et intensifier les différentes activités des œuvres laïques existantes ou à créer dans les treize communes du canton. Siège social: école de garçons de Belleville.

11 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Ensemble vocal professionnel de Cannes. But: étude vocale et mise au point scénique des chœurs du répertoire du théâtre lyrique et des ouvrages chœurs et orchestre. Siège social: syndicat d'initiative, Galeries-Fleuries, Cannes.

11 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Comité de défense des intérêts du quartier Victor-Hugo. But: défense des intérêts du quartier. Siège social: 6, avenue Victor-Hugo, à Arles.

11 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. Association de l'éducation populaire de Péronne. But: fonctionnement matériel des écoles libres. Siège social: 36, boulevard des Anglais, Péronne.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. Commune libre des Bastides. But: venir en aide aux enfants pauvres du quartier des Bastides. Siège social: bar Marius, 125, route nationale, Saint-Antoine, Marseille.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Comité des fêtes de Robien-Sud. But: organiser des fêtes et réjouissances populaires dans tout le quartier. Siège social: chez M. Vigneron, 10, rue Louis-Blanc, Saint-Brieuc.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Association départementale des aides familiales rurales du Puy-de-Dôme. But: susciter la création d'associations familiales pour recruter des aides familiales rurales. Siège social: maison de la famille, 22, place d'Espagne, Clermond-Ferrand.

12 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. Société de chasse de Saint-Marcel. But: règlement local de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: chez M. Pierlat, président, 4, Grande-Rue, à Saint-Marcel.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. L'Association pour la protection de l'enfance et de l'adolescence de la Dordogne change son titre, qui devient Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Dordogne, modifie la composition de son bureau et ses statuts. Siège social: palais de justice, Périgueux.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Association des coiffeurs brevetés de l'Etat du Massif Central. But: défense du brevet professionnel et du travail dans la coiffure. Siège social: café National, 4, avenue des Etats-Unis, Clermont-Ferrand.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Var. Association sportive des P. T. T. de Draguignan. But: éveiller et propager le goût des sports dans l'administration des P. T. T. Siège social: direction des P. T. T., Draguignan.

13 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Chantal de Cherbourg. But: gestion de ladite école. Siège social: 89, rue Emmanuel-Liais, Cherbourg.

13 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Le Gite. But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Olloix.

13 juillet 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. Sporting-Football Radio-Afrique. But: pratique des sports et, notamment, du football association. Siège social: 6, rue Guiauchain, Alger.

15 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Ménestrels nivernais change son titre, qui devient Confrérie artistique des ménestrels nivernais, modifie la composition de son conseil d'administration et ses statuts et transfère son siège social du 3, rue Jeanne-d'Arc, au 45, rue de Vauzelles, Nevers.

15 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Union sportive Avignonet-Naurouze (siège social: café Salles, à Avignonet) a décidé de changer son titre en Union sportive avignonetaine et de renouveler son bureau.

15 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Union sociale du Midi. But: action sociale dirigée en conformité des enseignements de l'église catholique. Siège social: 1, place Sainte-Scarbes, à Toulouse.

16 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. Syndicat de chasse de Mérinville. But: repeuplement du gibier, organisation de la chasse. Siège social: mairie de Mérinville.

16 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Association sportive Voix du Nord. But: pratique des sports. Siège social: 8, place du Général-de-Gaulle, à Lille.

18 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Association familiale d'éducation populaire de Flers-Bourg. But: gestion et administration des écoles libres de Flers. Siège social: rue Jeanne-d'Arc, à Flers.

18 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Association familiale d'éducation populaire de Roubaix Saint-Michel. But: gestion et administration des écoles libres de Roubaix Saint-Michel. Siège social: 268, rue Jouffroy, à Roubaix.

18 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. La Comète. But: éducation physique et morale de la jeune fille. Siège social: 37, boulevard Carabacel, à Nice.

18 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Association gabinienne de protection des foyers. But: défendre les intérêts matériels des adhérents contre les troubles de jouissance causés par des tiers. Siège social: bar du Centre, 2 *bis*, place du Baron-Roger, à Gagny.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.